



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2013 - 2014





*Commission de la représentation
électorale du Québec*



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2013 -2014

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.



100%



On peut obtenir une copie de ce document par l'entremise de notre site Web au www.electionsquebec.qc.ca

© Directeur général des élections du Québec
Dépot légal - 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-71137-7 (version Cédérom)
ISSN 1927-2146 (version Cédérom)

Table des matières

Le rapport annuel de gestion du Directeur général des élections du Québec		Les recommandations	107
L'année en chiffres	3	Le DGE recommande de réviser la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de prévoir l'instauration d'un régime permanent en matière de financement politique municipal..	107
Le message de la directrice générale des élections du Québec	7	Le DGE recommande de modifier les lois électorales afin que l'interdiction d'octroi de contrat public ne soit plus un automatisme.	108
La déclaration sur la fiabilité des données	11		
Le Directeur général des élections du Québec	13	Le bilan du Plan stratégique 2009-2014	
Sa mission	13	Les modifications législatives	113
Sa vision	13	Orientation stratégique 1 – Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution	114
Ses valeurs	13	Orientation stratégique 2 – Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale	115
Les faits saillants de 2013-2014	15	Orientation stratégique 3 – Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire	117
Les événements électoraux	15		
L'actualité législative	16	La déclaration commune de services aux citoyens	
La poursuite des travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel et la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction	19	Les engagements	121
Le plan stratégique 2009-2014	21	Les résultats au 31 mars 2014	123
Les orientations et les objectifs	21		
Les résultats au 31 mars 2014	21	Le rapport annuel de gestion de la Commission de la représentation électorale du Québec	
La gestion des ressources	61	Le message des membres de la Commission de la représentation électorale du Québec	129
La structure administrative et organisationnelle	61	La déclaration sur la fiabilité des données	131
La présentation des directions.	61	La Commission de la représentation électorale du Québec	133
Les ressources humaines	66	Sa mission	133
Les ressources budgétaires et financières	74	Sa vision	133
Les ressources informationnelles	81	Ses valeurs	133
L'application de lois et de politiques	85	Les faits saillants de 2013-2014	135
La qualité de la liste électorale permanente	85	L'opération de division des commissions scolaires en circonscriptions électorales	135
La vérification des rapports produits par les entités politiques	87	Les travaux préparatoires en vue de la révision de la carte électorale du Québec	135
Le cadre de versement des contributions.	89		
Le Registre des entités politiques autorisées du Québec	91		
Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites.	92		
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	103		
La Politique linguistique	105		
Le développement durable	105		

Le Plan stratégique 2009-2014	137
Les orientations et les objectifs	137
Les résultats au 31 mars 2014	137
La gestion des ressources	147
Les ressources humaines	147
Les ressources budgétaires et financières	147
La conclusion et le bilan du Plan stratégique 2009-2014	149
L'année 2013-2014	149
Le bilan du Plan stratégique 2009-2014	150

Annexes

Annexe I	
Plan stratégique 2009-2014 - Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (DGE)	155
Annexe II	
Activités 2013-2014 du Registre des entités politiques autorisées du Québec - Volet provincial	159
Annexe III	
Activités 2013-2014 du Registre des entités politiques autorisées du Québec - Volets municipal et scolaire	160
Annexe IV	
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 au regard de la Loi électorale (financement) (RLRQ, c. E-3.3)	161
Annexe V	
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin) (RLRQ, c. E-2.2).	164
Annexe VI	
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)	165
Annexe VII	
Déclaration commune de services aux citoyens 2009-2014 - Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (DGE et CRE)	171
Annexe VIII	
Plan stratégique 2009-2014 - Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (CRE)	173

Le rapport annuel de gestion

du Directeur général des élections du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



L'année en chiffres

Certaines données ont été adaptées pour tenir compte des élections générales du 7 avril 2014. Les données dans les cases blanches sont en date du 31 mars 2014, alors que celles qui se trouvent dans les cases ombragées sont en date du 7 avril 2014.

Liste électorale permanente	Électeurs inscrits	5 978 996	6 012 440
	Changements d'adresse	789 397	
	Nouveaux électeurs inscrits	110 871	
	Électeurs radiés	64 939	
Scrutins	Élections générales provinciales	1	
	Élections partielles provinciales	2	
	Élections générales municipales	1 105	
	Élections partielles municipales	23	
	Recommencements de procédure d'élections municipales	39	
	Élections au poste de préfet d'une MRC	13	
	Scrutins référendaires municipaux	20	
	Élections partielles scolaires	5	

Cadre de versement des contributions politiques provinciales traitées par le DGE	Contributions régulières	Valeur	4 497 510 \$
		Nombre	60 830
	Contributions lors d'une campagne à la direction d'un parti politique	Valeur	187 210 \$
		Nombre	550
	Reçus délivrés aux électeurs pour l'année 2013		
Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ)	Entités inscrites		2 889
	Nouvelles entités		2 422
	Entités dont l'autorisation a été retirée ou est expirée		172
	Autres changements effectués (nouvelles nominations de dirigeants)		1 046
Poursuites	Constats d'infraction		213
Listes électorales produites	Élections générales provinciales		125
	Élections partielles provinciales		2
	Partis politiques et députés de l'Assemblée nationale		375
	Palier municipal		1 177
	Palier scolaire		4
Recrutement de directeurs du scrutin	Concours tenus		55
	Nouveaux directeurs du scrutin		38 / 55
	Directeurs du scrutin renommés à la suite du processus de recrutement		17 / 55
Promotion de la démocratie	Activités d'éducation à la démocratie		110
	Missions à l'étranger		12
	Accueils de délégations étrangères		6
Activités de formation	Séances de formation		200
	Participants (nombre total)		4 309

Ressources humaines	Employés réguliers (nombre total)	209
Développement des ressources humaines	Masse salariale investie en formation	1,5 %
	Employés qui ont suivi au moins une formation	154
Budget	Gestion interne et soutien (dépenses réelles)	23 278 800 \$
	Activités électorales (dépenses réelles)	44 111 200 \$
	Programmes de soutien financier de l'État versé par le DGE aux partis politiques provinciaux (dépenses réelles)	17 574 100 \$
	Budget consacré aux ressources informationnelles	8 799 200 \$
Site Web « Electionsquebec.qc.ca » (y compris le site mobile)	Visites	1 197 484
	Pages consultées	5 581 597
Site Web ¹ « Monvote.qc.ca » (élections générales et partielles)	Visites	1 436 956
	Pages consultées	4 500 745
Bibliothèque, cartothèque et archives	Demandes externes de documents	242
Centre de renseignements	Appels reçus	176 316
	Appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes	88 %
	Courriels auxquels le DGE a répondu	15 369
Relations avec les médias	Demandes des médias	3 140
	Demandes d'entrevue	284

¹ Ces données correspondent aux élections municipales du 3 novembre 2013, aux élections partielles du 9 décembre 2013 et aux élections générales du 7 avril 2014.

Le message

de la directrice générale des élections du Québec

C'est avec plaisir que nous vous présentons le rapport annuel de gestion 2013-2014 du Directeur général des élections (DGE). Ce rapport marque la fin d'un cycle de gestion, débuté il y a cinq ans, soit le 1^{er} avril 2009. Il témoigne des efforts fournis par l'ensemble du personnel afin d'atteindre les objectifs institutionnels de notre plan stratégique 2009-2014 et de relever les multiples défis qui se sont présentés en cours d'année.

Ces défis ont été particulièrement nombreux en 2013-2014, avec trois phases d'activités préparatoires et deux élections partielles au palier provincial, des élections générales aux paliers municipal et provincial, ainsi que l'adoption de divers projets de loi qui ont nécessité des adaptations tant en ce qui concerne le processus électoral que pour ce qui est du financement politique, et ce, aux paliers provincial, municipal et scolaire. Il faut d'ailleurs souligner le dévouement constant et le remarquable travail accompli par tout le personnel au cours de cette année intense en activités.

Il est important de noter que, en raison de la date du scrutin provincial, soit le 7 avril 2014, il a été décidé d'inclure dans le présent rapport annuel de gestion une période allant parfois au-delà du 31 mars 2014 pour mieux illustrer l'ensemble des activités se rapportant à ces élections générales. À cet effet, des informations sur cet événement électoral pourront être consultées à divers endroits dans ce rapport. Par ailleurs, certaines activités ainsi que les coûts totaux associés à ces élections seront traités dans le rapport annuel de gestion 2014-2015.



Les élections générales du 7 avril 2014 ont été marquées par l'introduction d'un nouveau type de vote, soit le vote dans les établissements d'enseignement, prévu par le projet de loi n° 13 adopté le 23 avril 2013. La mise en place de cette nouveauté a représenté un important défi pour notre institution, particulièrement d'un point de vue technologique. Nous avons également poursuivi nos efforts afin de faciliter l'exercice du droit de vote pour certains groupes cibles par l'introduction de diverses modalités, telles que l'inscription en ligne pour le vote des électeurs hors Québec, les bureaux secondaires itinérants dans les régions éloignées, les autorisations à voter pour les personnes à mobilité réduite, ce qui nous permet ainsi de les diriger vers des endroits de vote accessibles, et un gabarit adapté au bulletin de vote avec photo pour les personnes qui ont une déficience visuelle. De plus, une attention particulière a été accordée à l'amélioration de l'accessibilité des endroits de vote. Nous avons mis en outre sur des activités de communication afin d'informer et de sensibiliser les électeurs à l'importance d'exercer leur droit de vote. Un sondage mené à la suite des élections a permis de confirmer un taux de satisfaction élevé des électeurs québécois quant aux services offerts par notre institution, que ce soit au bureau même du DGE ou encore aux bureaux des directeurs du scrutin ou aux bureaux de vote.

Au palier municipal, le DGE a accompagné les présidents d'élection dans l'organisation des élections générales du 3 novembre 2013. Ainsi, des formations, des documents de référence et un soutien téléphonique leur ont été offerts. Nous avons également mis à leur disposition une toute nouvelle bibliothèque virtuelle. Par ailleurs, deux nouveaux types de vote, soit le vote au domicile de l'électeur et le vote au bureau du président d'élection, ont été testés dans 13 municipalités lors de cet événement. Enfin, une nouvelle campagne de sensibilisation des électeurs a été élaborée sur le thème suivant : « On a tous nos opinions ».

L'exercice 2013-2014 a aussi été marqué par d'importantes nouveautés sur le plan du financement des partis politiques. En effet, c'est la première année financière complète depuis l'adoption du projet de loi n° 2 qui a introduit une hausse substantielle du financement de l'État et un abaissement de la limite des dépenses électorales permises au palier provincial. Ainsi, notre institution a dû adapter ses outils et revoir ses façons de faire pour tenir compte de ces modifications. Les travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel et la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) se sont également poursuivis. Au palier municipal, le DGE a dû tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) par le projet de loi n° 26 en matière de financement. Ces modifications ont notamment réduit le montant maximal des contributions par électeur de même que la limite des dépenses permises, tout en augmentant le taux de remboursement. De plus, ce projet de loi assujettit les municipalités de moins de 5 000 habitants à de nouvelles règles en matière de financement. Malgré le court laps de temps imparti, le DGE a su fournir les efforts nécessaires afin d'informer et d'appuyer les acteurs visés par ces nouvelles dispositions.

Tout au long de l'exercice 2013-2014, le DGE s'est activé à remplir plusieurs autres mandats. Par exemple, le concours public de recrutement pour 55 postes de directeur du scrutin s'est achevé et leur formation a été actualisée; de nombreuses activités d'éducation à la démocratie ont été organisées; des formations et des activités de transfert des connaissances ont été offertes aux employés. En vue de répondre à l'évolution du cadre légal, de nouveaux systèmes informatiques ont été mis en place et des adaptations ont été apportées aux systèmes existants. Des services en ligne ont aussi été conçus pour augmenter notre offre de services.

Enfin, notre institution a continué ses efforts afin de faire rayonner l'expertise électorale québécoise, aussi bien au Canada qu'à l'étranger. Cela s'est traduit par 18 activités de coopération internationale. Parmi celles-ci, il convient de souligner la participation du DGE à l'organisation du congrès annuel du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) et la poursuite des activités rattachées au Réseau des compétences électorales francophones (RECEF).

Afin de découvrir les détails entourant les éléments abordés précédemment et ceux qui concernent d'autres activités accomplies par le DGE au cours de l'année 2013-2014, nous vous invitons à lire avec attention ce rapport annuel de gestion.

La directrice générale des élections du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Lucie Fiset". The signature is written in a cursive, flowing style.

M^e Lucie Fiset

Québec, le 30 septembre 2014



La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de directrice générale des élections du Québec, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, l'institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans son plan stratégique 2009-2014. Les membres du comité de direction ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun accordant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de l'institution au 31 mars 2014 ou au 7 avril 2014 dans certains cas.

La directrice générale des élections du Québec,



M^e Lucie Fiset

Québec, le 30 septembre 2014



Le Directeur général des élections du Québec

Sa mission

Le Directeur général des élections est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

Sa vision

Au terme du Plan stratégique 2009-2014², l'institution sera reconnue pour sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois, son leadership dans la promotion de la démocratie et sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant.

Ses valeurs

Au jour le jour, les actions et la gestion du DGE reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- la transparence dans l'administration des lois électorales³;
- la qualité des services pour assurer pleinement l'exercice des droits électoraux;
- la créativité et l'innovation pour s'adapter aux changements et répondre aux besoins de la population.

² À noter que les plans stratégiques du DGE et de la CRE, dont la période d'application devait se terminer le 31 mars 2013, ont été prolongés d'un an compte tenu des activités entourant la préparation, la réalisation et le suivi des élections générales du 4 septembre 2012.

³ L'expression « lois électorales » réfère à la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et à la Loi sur les élections scolaires (RLRQ, c. E-2.3).



Les faits saillants

de 2013-2014

L'année 2013-2014 a été mouvementée sur le plan électoral et législatif. Ainsi, il importe de tracer un bref portrait des événements électoraux et des projets de loi qui ont marqué cette année pour mieux illustrer le contexte dans lequel l'institution a exercé ses fonctions.

Les événements électoraux

L'exercice 2013-2014 s'est terminé en pleine campagne électorale, à la suite du déclenchement des élections générales le 5 mars 2014. Le vote par anticipation a eu lieu les 30 et 31 mars; le scrutin, le 7 avril 2014. Lors de ces élections, un nouveau type de vote a été mis en place, soit le vote dans les établissements d'enseignement. Pour la première fois, cette modalité a permis à des électeurs étudiants de voter dans un bureau de vote installé dans les locaux de leur établissement d'enseignement, soit le 28 mars ainsi que les 1^{er}, 2 et 3 avril. Des élections partielles ont également été tenues le 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau.

Plusieurs événements électoraux sont aussi à souligner au palier municipal, avec la tenue d'élections générales le 3 novembre 2013. Ainsi, à cette occasion, le DGE a accompagné 1 103 municipalités et 13 municipalités régionales de comté (MRC) dans l'organisation, la tenue et le suivi de leur scrutin. De plus, deux autres municipalités ont tenu des élections générales en 2013-2014. L'institution a soutenu, en outre, les présidents d'élection des municipalités dans l'organisation de 23 élections partielles, de 39 recommencements de procédure d'élections et de 20 scrutins référendaires.

Enfin, au palier scolaire, cinq élections partielles se sont tenues en cours d'année et le DGE a entamé les activités relatives au soutien et à la préparation des élections générales scolaires prévues pour le 2 novembre 2014.

L'actualité législative

Le projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire

Le projet de loi n° 13 a été adopté le 23 avril 2013 et mis en application pour la première fois lors des élections générales du 7 avril 2014. Il prévoit l'établissement de bureaux de vote et de commissions de révision spéciale dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire qui regroupent un minimum de 300 électeurs potentiels. Cette modalité permet aux électeurs aux études dans ces établissements d'y voter pour le candidat de la circonscription de leur domicile et, le cas échéant, de s'inscrire sur la liste électorale avant de voter lorsqu'ils n'y sont pas inscrits. De plus, la Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire prévoit des modifications aux dispositions sur le vote aux bureaux du directeur du scrutin.

Le DGE a été présent tout au long de l'étude détaillée du projet de loi n° 13 par la Commission des institutions afin de répondre aux questions des parlementaires et de proposer des améliorations, le cas échéant.

Le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement

Le DGE a pris une part active aux travaux qui ont conduit à l'adoption du projet de loi n° 26 le 16 mai 2013. Grâce aux analyses statistiques et aux scénarios financiers qu'il a effectués, le DGE a pu proposer certaines bonifications au projet de loi n° 26 lors de son audition en consultations particulières, tenues par la Commission de l'aménagement du territoire. Certaines des recommandations soumises ont d'ailleurs été reprises par les parlementaires.

L'institution a également été présente lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 26 afin de répondre aux membres de la Commission parlementaire sur les questions touchant le financement et les dispositions pénales incluses dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. À leur demande, le DGE leur a d'ailleurs transmis plusieurs données de nature financière.

Dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement vient notamment réduire de 1 000 à 300 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur au cours d'un exercice financier, tout en permettant à un candidat de verser une somme additionnelle de 700 \$ au bénéfice de sa campagne électorale ou de celle de son parti. Elle abaisse de 30 % la limite des dépenses électorales permises, tout en augmentant à 70 % le taux de remboursement. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, cette loi limite à 300 \$ la somme que peut verser un donateur à un candidat, tout en prévoyant la possibilité pour ce dernier de verser une somme additionnelle de 700 \$ au bénéfice de sa campagne. Elle précise également de quelle manière doivent être faits les dons de plus de 100 \$. Enfin, elle introduit de nouvelles sanctions en cas de non-respect des dispositions en matière de financement politique dans ces municipalités.

Le projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives

La Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 5 juin 2013. Elle réduit notamment de 1 000 à 300 \$ le montant des contributions qu'un électeur peut verser à un candidat autorisé au cours d'un même exercice financier. Un candidat peut, en outre, verser à son propre bénéficiaire une somme supplémentaire de 700 \$. De plus, cette loi établit maintenant le montant de dépenses électorales que ne doit pas dépasser un candidat autorisé pour l'élection au poste de président et diminue le montant permis pour les autres postes de commissaire d'une commission scolaire.

Le DGE a participé activement aux travaux ayant mené à l'adoption du projet de loi n° 24, notamment par une allocution devant les membres de la Commission de la culture et de l'éducation en consultations particulières et lors de l'étude détaillée de ce projet de loi. L'institution a également contribué, à titre d'expert, aux travaux menés par le comité de travail présidé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dont les consultations auprès des partenaires du réseau scolaire ont guidé l'élaboration de ce projet de loi.

Le projet de loi n° 3, Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe

La Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe a été adoptée le 14 juin 2013. Elle prévoit la tenue d'élections générales à date fixe, soit le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente. Cette date peut toutefois être reportée en cas de chevauchement avec la période électorale prévue pour les élections générales fédérales ou municipales ou encore en cas de sinistre majeur ou de toute autre situation grave.

L'expertise du DGE a été sollicitée à propos de plusieurs aspects techniques touchant à l'élaboration du projet de loi n° 3. L'institution a aussi participé activement à son étude détaillée en commission parlementaire. Cette loi fait suite à plusieurs années de recommandations par le DGE, notamment dans ses rapports annuels de gestion. Les effets de son application, en particulier en matière d'information aux électeurs, ainsi que l'impact sur les coûts de préparation d'un événement pourront être observés à l'occasion des prochaines élections générales, actuellement prévues pour le 1^{er} octobre 2018.

Le projet de loi n° 53, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement et modifiant d'autres dispositions législatives

Le projet de loi n° 53 a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).⁴ Ce projet de loi tente notamment une certaine harmonisation des dispositions en matière de financement politique avec le palier provincial et assujettit les municipalités de moins de 5 000 habitants à des règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales.

⁴ Renommé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire après les élections générales du 7 avril 2014.

Le DGE a été proactif en participant aux consultations publiques menées par le MAMROT sur les orientations gouvernementales ayant conduit au dépôt du projet de loi n° 53. L'institution a également analysé bon nombre de données en vue de tracer un portrait complet des modifications proposées par ce projet. Elle a également établi différents scénarios financiers afin de s'assurer, d'une part, qu'aucun parti politique ne sera indûment pénalisé ni avantagé par le projet de loi n° 53 et, d'autre part, qu'une saine équité entre les partis et les candidats indépendants sera respectée.

En raison du déclenchement des élections générales provinciales le 5 mars 2014, le projet de loi n° 53 n'a pas franchi l'étape des consultations en commission parlementaire.

La mise en application des nouvelles dispositions législatives du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec

L'année 2013-2014 a été une période charnière en matière de financement politique. En effet, c'est la première année financière complète où le financement de l'État a été haussé substantiellement à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec, en décembre 2012. Ainsi, le DGE a versé aux entités politiques admissibles un montant de 10 986 387 \$, réparti selon les programmes de soutien financier suivants :

- Allocation annuelle versée aux partis politiques autorisés (LE, art. 82) : 9 037 694 \$;
- Revenus d'appariement annuels (LE, art. 82.2 et 82.4) : 1 948 693 \$.

Compte tenu que des élections générales ont été déclenchées, le DGE a versé une somme additionnelle de 6 457 967 \$:

- Allocation supplémentaire versée aux partis politiques autorisés à la suite du décret ordonnant des élections générales (LE, art. 82.1) : 5 919 808 \$;
- Revenus d'appariement électoraux (LE, art. 82.2 et 82.4) :
 - aux partis politiques autorisés : 534 159 \$;
 - aux candidats indépendants autorisés : 4 000 \$.

La hausse de la participation de l'État au financement politique vient compenser la baisse des contributions limitées à 100 \$ par électeur par entité depuis le 1^{er} janvier 2013. En retour, l'accroissement du financement public a été contrebalancé, en partie, par l'abolition du crédit d'impôt au palier provincial, montant qui peut être estimé à environ 4,9 millions de dollars.

Une autre modification législative liée au projet de loi n° 2 a été l'abaissement de la limite de dépenses électorales que les partis et les candidats ne peuvent dépasser. Concrètement, pour les partis politiques qui présentent un candidat dans chacune des 125 circonscriptions, cela a signifié une diminution de 3 441 320 \$⁵ comparativement aux élections générales de septembre 2012.

La poursuite des travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel et la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Le 3 avril 2013, le DGE publiait un communiqué dans lequel il traçait un portrait inédit du financement sectoriel des partis politiques, ce bilan découlant de ses travaux de vérification. Au cours de l'année 2013-2014, il a poursuivi les travaux en question, notamment par le transfert au Service des enquêtes de neuf familles d'affaires⁶.

Les travaux de vérification et les enquêtes au regard du financement sectoriel ont été facilités à la suite d'une entente conclue avec Revenu Québec à l'été 2012, laquelle permet au DGE d'obtenir certains renseignements fiscaux sans le consentement de la personne visée. Une telle collaboration découle des modifications législatives en matière de financement politique adoptées en décembre 2010.

Depuis le début des travaux de la CEIC, le DGE a collaboré avec les analystes, les enquêteurs et les procureurs de cette dernière. La collaboration s'est continuée cette année, notamment par la production de diverses statistiques de nature financière, la transmission de documents concernant les entités politiques provinciales et municipales de même que l'envoi d'avis quant à l'application des lois électorales.

⁵ Les baisses imposées sont les suivantes : 300 622 \$ de moins pour la limite du parti (3 968 210 \$ versus 4 268 832 \$ en 2012) et 3 140 698 \$ de moins pour les 125 candidats (4 307 441 \$ versus 7 448 139 \$ en 2012).

⁶ Une définition est présentée sous l'objectif 1.4, à la page 46.



Le plan stratégique

2009-2014

Les orientations et les objectifs

Le Plan stratégique 2009-2014 du DGE est articulé autour de trois enjeux, de trois grandes orientations et de douze objectifs institutionnels (voir pages 22 et 23). Un tableau récapitulatif et comparatif des résultats atteints depuis 2009 pour l'ensemble de ces objectifs peut être consulté à l'annexe I.

Les résultats au 31 mars 2014

Afin de mettre en œuvre son plan stratégique 2009-2014, le DGE se donne chaque année un plan qui précise les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs institutionnels. Les pages suivantes présentent les résultats atteints pour l'année 2013-2014.

NOTRE MISSION

Le Directeur général des élections, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

NOTRE VISION

Une institution reconnue pour:

- sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois
- son leadership dans la promotion de la démocratie
- sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant

LES ENJEUX

Confiance et crédibilité

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 1 Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution.

LES AXES D'INTERVENTION

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Une liste électorale permanente optimale

Des règles de financement politique bien comprises et appliquées

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1

Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Indicateurs :

- % d'activités réalisées
- Nombre d'élections et de référendums tenus
- Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial

1.2

Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente.

Indicateurs :

- % de couverture de la liste permanente
- % d'actualité de la liste permanente
- Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web

1.3

Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles.

Indicateur :

- Indice de respect des règles de financement

1.4

Consolider les opérations de vérification et le suivi de recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques.

Indicateurs :

- Nombre de rapports examinés et vérifiés
- % de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles
- % des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants



NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- La transparence
- La qualité des services
- La créativité et l'innovation

Participation électorale

Ressources humaines et informationnelles

2 Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale.

3 Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.

Des citoyens bien informés et responsabilisés

Un système électoral adapté à la société québécoise

Un personnel qualifié, motivé et mobilisé

Une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

2.1
Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques.

Indicateurs :

- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits
- Nombre et diversité des clientèles rejointes

2.2
Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote.

Indicateurs :

- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits

2.3
Favoriser l'accès au vote.

Indicateur :

- Nombre de mesures mises en place

2.4
Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral.

Indicateurs :

- Nombre de recherches produites
- Nombre de recommandations formulées
- Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution

3.1
Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs.

Indicateurs :

- Nombre de mesures mises en place
- Taux de satisfaction du personnel

3.2
Assurer le développement de l'expertise et de la compétence.

Indicateurs :

- Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté
- Nombre d'activités de transfert des connaissances
- % d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève

3.3
Mettre en place des systèmes d'information plus performants.

Indicateur :

- Nombre de systèmes mis en place

3.4
Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution.

Indicateurs :

- Nombre de nouveaux services mis en ligne
- % de services améliorés par rapport au nombre de services offerts

ENJEU

Confiance et crédibilité

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1 - Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

AXE D'INTERVENTION

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées*	100 %	100 %
	Nombre d'élections et de référendums tenus	-	1 élection générale provinciale 2 élections partielles provinciales 1 200 scrutins municipaux 5 scrutins scolaires
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	-	86 %

* Afin d'être prêt à toute éventualité, le DGE maintient en tout temps un degré optimal de préparation pour un possible déclenchement d'élections générales provinciales.

Les élections générales municipales du 3 novembre 2013

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'une élection doit être tenue tous les quatre ans à tous les postes de membre du conseil d'une municipalité. En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), toute municipalité régionale de comté (MRC) dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel. Cette élection doit être tenue la même année que l'élection générale dans toutes les municipalités locales composant cette MRC. Ainsi, 1 105 municipalités locales et 13 MRC ont eu à organiser des élections générales en 2013-2014. Le DGE, qui a pour rôle d'appuyer les municipalités dans l'organisation de leur scrutin, a réalisé la totalité des activités planifiées en vue de ces élections dans le respect des échéanciers prévus.

Les activités de soutien à l'organisation des élections

Le soutien apporté aux municipalités par le DGE se traduit d'abord par diverses formations offertes afin d'appuyer les présidents d'élection dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, en 2013-2014, l'institution a proposé à cette clientèle deux activités de formation, dont l'une adaptée aux besoins des nouveaux présidents d'élection. De plus amples renseignements sur ces activités sont fournis à la fin de la présente section en lien avec l'objectif 1.1.

Le DGE doit également fournir la liste des électeurs domiciliés dans chacune des municipalités locales et des MRC. En plus de cette liste, l'institution met à la disposition des acteurs municipaux une gamme de documents de référence (guides, procédures, directives au personnel électoral, formulaires et calendriers) afin de les aider dans la gestion d'une élection. Cette année, l'ajout d'une bibliothèque virtuelle a été fortement apprécié par cette clientèle.

L'aide du DGE s'est aussi traduite par un soutien téléphonique auprès des présidents d'élection. Au cours de la période électorale, le personnel de l'institution a répondu à près de 9 000 appels.

Enfin, deux types de vote ont été testés pour la première fois au palier municipal. Ces essais sont présentés sous l'objectif 2.3.

Les activités en matière de financement politique

Le DGE doit également veiller à l'application du chapitre XIII de la LERM assujettissant les candidats indépendants et les partis politiques aux règles de financement et de contrôle des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, soit 185 municipalités et 14 MRC. Cette année, 184 municipalités de plus de 5 000 habitants et 13 MRC ont tenu des élections générales. L'adoption du projet de loi n° 57 a eu pour effet de reporter en 2015 les élections dans la municipalité de Lac-Mégantic et la MRC du Granit.

En vertu de la LERM, le DGE doit notamment autoriser les candidats indépendants et les partis politiques désirant recueillir des contributions et faire des dépenses. En 2013-2014, 2 305 candidats indépendants et 71 nouveaux partis politiques ont ainsi reçu l'autorisation du DGE pour les élections de novembre.

Enfin, l'institution s'est assurée d'actualiser ses directives et ses guides de même que le système informatique d'autorisation et de financement municipal (AFM) et les applications Web afin de tenir compte des modifications législatives découlant de l'adoption du projet de loi n° 26 (Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement)

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

Municipalités de 5 000 habitants ou plus (LERM, c. XIII)

- Nombre de municipalités et de MRC assujetties : 185 municipalités et 14 MRC
 - En élections : 184 municipalités et 13 MRC
- Nombre de partis politiques autorisés : 177
- Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat : 160
- Nombre de candidatures pour les 1 640 postes à pourvoir :
 - Candidats de partis autorisés : 1 765
 - Candidats indépendants : 2 356 (à partir du 1^{er} janvier 2013)
 - Candidats indépendants n'ayant pas sollicité d'autorisation : 77
- Pourcentage de postes pourvus sans opposition : 22,1 % (362)
- Valeur des dépenses électorales déclarées par les partis politiques et les candidats indépendants autorisés et devant être vérifiées par les trésoriers des municipalités : 11 194 596 \$
- Nombre de candidats admissibles à un remboursement de 70 % de leurs dépenses électorales : 2 973 (72,7 %)
- Remboursement maximal possible des dépenses électorales aux candidats admissibles : 6 457 748 (57,7 % de toutes les dépenses déclarées)

Municipalités de moins de 5 000 habitants (LERM, c. XIV)

- Nombre de municipalités assujetties : 920 municipalités
 - En élections : 919 municipalités
- Nombre d'équipes reconnues par le président d'élection : 165
- Nombre de postes électifs à pourvoir : 6 420
- Nombre de candidatures : 9 388
- Pourcentage de postes pourvus sans opposition : 62,9 % (4 037)
- Nombre de candidats ayant recueilli des dons de 100 \$ ou plus : 2 492 (26,5 %)
- Valeurs des dons de 100 \$ ou plus déclarés par les candidats : 1 157 666 \$

Les activités de communication

En matière de communication, le DGE a mis en œuvre différentes activités en vue d'informer les électeurs et de favoriser la participation électorale. Une toute nouvelle campagne de sensibilisation a notamment été créée sur le thème suivant : « On a tous nos opinions ». Elle a été diffusée à la télévision, sur le Web et à la radio. Globalement, cette campagne a suscité de très bons commentaires. La déclinaison Web, qui exploitait également le concept des opinions, mais cette fois-ci dans l'environnement des médias sociaux, a été reconnue comme originale, drôle et efficace. Elle a d'ailleurs été vue plus de 230 000 fois sur YouTube et a remporté un prix en avril 2014 lors du concours Créa qui récompense les meilleures publicités québécoises.

En plus de cette campagne, une section spéciale sur les élections municipales a été mise en ligne sur le site Web de l'institution et des canevas d'outils d'information à l'électeur ont été mis à la disposition des présidents d'élection. En outre, divers partenariats ont été mis sur pied en vue de stimuler la participation électorale ou d'encourager les femmes à se porter candidates. En ce qui concerne l'animation sur les médias sociaux, des efforts ont surtout été faits pour clarifier le rôle de l'institution au palier municipal.

Les élections partielles du 9 décembre 2013

Des élections partielles ont été tenues dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau le 9 décembre 2013. L'ensemble des activités planifiées a été réalisé dans le respect des échéanciers prévus.

Participation électorale	Circonscription électorale d'Outremont	Circonscription électorale de Viau
Électeurs inscrits	38 671	40 518
Pourcentage d'électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	18,7 %	15,2 %
Pourcentage d'électeurs ayant voté le jour du scrutin	20,3 %	13,8 %
Total des votes	10 217	6 858
Taux de participation	26,4 %	16,9 %
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	16	68
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	386	35
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin	68	111

Faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales	Circonscription électorale d'Outremont	Circonscription électorale de Viau
Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat		10
Nombre de candidatures		
Candidats de partis autorisés	7	9
Candidats indépendants	0	0
Dépenses électorales		
Dépenses électorales permises	370 853 \$	499 590 \$
Dépenses électorales déclarées	90 176 \$	75 109 \$
Nombre de candidats admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales	2	1
Remboursement partiel des dépenses électorales aux candidats admissibles*	29 562 \$	18 858 \$

* Le remboursement est fait à la réception des rapports de dépenses électorales.

Les activités préparatoires à une élection générale

Trois phases d'activités préparatoires ont été tenues en 2013-2014. La première s'est déroulée en mai 2013; la deuxième, en septembre et en octobre de la même année; la troisième phase s'est achevée en février 2014, quelques jours seulement avant le déclenchement des élections générales le 5 mars. Ces activités préparatoires ont permis notamment :

- de trouver près de 5 000 locaux nécessaires à la tenue d'un scrutin;
- d'évaluer l'accessibilité des locaux utilisés pendant la période électorale;
- de communiquer avec les responsables des installations d'hébergement où se tiennent la révision et le vote;
- de planifier la mise en place de la révision et du vote dans les établissements d'enseignement;
- d'engager et de former le personnel du bureau principal du directeur du scrutin;
- d'enregistrer les données nécessaires à la gestion d'un événement électoral dans le système informatique;
- de terminer le recrutement et la formation de plus de 60 préposés aux renseignements;
- de recruter et de former environ 30 personnes en soutien aux opérations, à la réception des documents et à l'équipe de soutien technique;
- de terminer le recrutement et la formation de nouveaux directeurs du scrutin;
- de former les directeurs du scrutin et leurs adjoints sur les nouveautés apportées par les protocoles d'entente et les modifications à la Loi électorale.

La mise à jour des sections de vote dans 16 circonscriptions

En 2013-2014, le DGE a procédé au rééquilibrage des sections de vote de 16 circonscriptions électorales : il faisait suite ainsi à la modification de l'article 35 de la Loi électorale en mai 2011, qui a fait passer le nombre maximal d'électeurs par section de vote de 350 à 425. En réduisant le nombre de sections de vote, cette opération a permis de diminuer le nombre de bureaux de vote et de faire des économies qui ont atteint environ 330 000 \$ lors des 41^{es} élections générales. Cet exercice se poursuivra en 2014-2015.

Les élections générales du 7 avril 2014

Le décret pris le 5 mars 2014 a donné le coup d'envoi à une période électorale de 33 jours, pour des élections générales tenues le lundi 7 avril suivant. La carte électorale était la même que celle qui avait été utilisée lors des élections du 4 septembre 2012. En conformité avec la Loi électorale, une nouvelle carte devra donc être élaborée à la suite de ce scrutin.

Les élections du 7 avril 2014 ont été déclenchées malgré l'adoption, le 14 juin 2013, de la Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe. Cette loi ne portant pas atteinte au pouvoir du lieutenant-gouverneur de dissoudre l'Assemblée nationale avant l'expiration d'une législature, il a donc été possible de déclencher des élections anticipées.

C'est donc après plusieurs mois d'activités préparatoires, liées au contexte d'un gouvernement minoritaire, que le DGE a assuré la réalisation d'une partie primordiale de sa mission, permettant le plein exercice des droits électoraux des électeurs québécois. Ainsi, l'institution a accompli la totalité des activités planifiées en vue de ces élections dans le respect des échéanciers prévus.

La participation électorale

Lors des élections générales du 7 avril 2014, le taux de participation a été de 71,4 %. Bien qu'un recul puisse être noté par rapport aux élections générales du 4 septembre 2012, ce taux marque un retour à la tendance des élections des années 2000, au cours desquelles les taux de participation avoisinaient 70 %. L'exception que représente le scrutin de 2008 se confirme donc, alors qu'un creux historique avait été atteint avec un taux de participation de 57,4 %.

Le tableau ci-dessous permet de comparer différentes données relatives à la tenue des quatre dernières élections générales, notamment en ce qui concerne le nombre d'électeurs et la participation électorale.

Participation électorale				
Géographie et électeurs	41^{es} élections générales (2014)	40^{es} élections générales (2012)	39^{es} élections générales (2008)	38^{es} élections générales (2007)
Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	6 012 440	5 919 808	5 726 390	5 630 567
Taux de modification à la liste électorale permanente en révision	2,0 %	1,6 %	1,3 %	1,6 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	17 592	19 680	21 315	21 466
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	47 931	47 358	45 811	45 044

Participation électorale				
Résultats du scrutin	41^{es} élections générales (2014)	40^{es} élections générales (2012)	39^{es} élections générales (2008)	38^{es} élections générales (2007)
Nombre de votes valides	4 232 262	4 362 688	3 246 333	3 970 618
Proportion de bulletins de vote rejetés	1,5 %	1,2 %	1,5 %	1,0 %
Proportion des électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	27,0 %	22,3 %	20,5 %	14,5 %
Taux de participation global	71,4 %	74,6 %	57,4 %	71,2 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	83,7 % (Louis-Hébert)	87,7 % (Montarville)	71,4 % (Marguerite-D'Youville)	82,6 % (Marguerite-D'Youville)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	41,5 % (Ungava)	41,6 % (Ungava)	36,1 % (Ungava)	46,5 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	34	41	37	32

Une hausse du taux de participation au vote par anticipation est à noter depuis les 38^{es} élections générales, celui-ci étant passé de 14,5 % en 2007 à 27,0 % en 2014. L'augmentation est encore plus importante lorsque les élections générales du 14 avril 2003 sont prises en considération, alors que 7,9 % des électeurs ayant voté l'ont fait par anticipation. Cet accroissement est attribuable notamment à l'introduction de nouvelles mesures comme le vote dans les installations d'hébergement en 2006, le vote par anticipation sur deux jours complets et le vote au domicile de l'électeur en 2007, le vote au bureau du directeur du scrutin en 2008, le vote hors circonscription en 2012 et le vote dans les établissements d'enseignement en 2014.

Les mesures favorisant l'accès au vote

La participation électorale est au cœur des préoccupations du DGE. L'institution a donc poursuivi ses efforts afin de mettre à la disposition des électeurs différentes modalités pour favoriser l'accès au vote.

Les tableaux suivants présentent ces modalités et le nombre d'électeurs qui en ont bénéficié lors de l'élection du 7 avril 2014.

Modalité de vote	125 circonscriptions	% du vote exercé
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	9 744	0,2 %
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	77 671	1,8 %
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin de leur circonscription	54 967	1,3 %
Nombre d'électeurs ayant voté hors circonscription au bureau du directeur du scrutin	7 604	0,2 %
Nombre d'électeurs ayant voté dans un établissement d'enseignement (vote intra-circonscription et hors circonscription)	54 670	1,3 %

Vote par correspondance	Électeurs inscrits	Électeurs ayant voté
Nombre d'électeurs hors Québec	18 328	14 867 (81,1 %)
Nombre d'électeurs détenus	2 751	2 247 (81,7 %)

Outre le vote dans les établissements d'enseignement, une nouvelle modalité décrite ci-dessous et découlant de l'adoption du projet de loi n° 13, le DGE a également apporté des améliorations aux modalités existantes. Les mesures prises en ce sens sont décrites sous l'objectif 2.3.

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement

Un nouveau type de vote a été mis en place pour les élections générales de 2014 : le vote dans les établissements d'enseignement. Ainsi, 174 établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps, collèges et universités) et centres de formation professionnelle, répartis dans 79 circonscriptions électorales à l'échelle du Québec, ont accueilli au moins un bureau de vote. Au total, 313 bureaux de vote ont été établis dans des établissements d'enseignement fréquentés par plus de 400 000 électeurs étudiants. La circonscription électorale de Westmount–Saint-Louis avait le plus grand nombre de ces bureaux de vote, soit 34, suivie des circonscriptions électorales de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Jean-Talon qui en avaient respectivement 24 et 21.

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement s'adressent aux électeurs qui étudient dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou un centre de formation professionnelle où sont regroupés un minimum de 300 étudiants ayant la qualité d'électeur.

Cette modalité permet aux électeurs qui étudient dans l'établissement où un bureau de vote a été installé de voter pour un candidat de la circonscription de leur domicile, qu'il s'agisse de la même que celle de l'établissement d'enseignement (vote intra-circonscription) ou d'une autre circonscription (vote hors circonscription). Ainsi, pour les votes intra-circonscription, l'étudiant vote sur un bulletin de vote ordinaire, sur lequel apparaissent le nom des candidats et leur photographie. Par contre, pour les votes hors circonscription, l'étudiant vote sur un bulletin de vote « en blanc », c'est-à-dire un bulletin sur lequel il inscrit les prénom et nom du candidat de son choix et, s'il le désire, son appartenance politique. L'électeur dans un établissement d'enseignement doit prêter serment à savoir qu'il est bien inscrit comme étudiant dans cet établissement et qu'il n'a pas déjà voté à l'élection en cours.

Une commission de révision spéciale siège également dans tout établissement d'enseignement où un bureau de vote est établi. Celle-ci est soumise aux mêmes règles que toute autre commission de révision spéciale. Ainsi, un électeur étudiant qui n'est pas correctement inscrit sur la liste électorale peut faire une demande de révision à la commission de révision établie dans son établissement d'enseignement.

Le vote dans les établissements d'enseignement a permis à près de 55 000 étudiants de voter. Parmi ceux-ci, 79 % étaient domiciliés dans une autre circonscription que celle de leur établissement d'enseignement.

Des analyses plus poussées seront effectuées au cours de la prochaine année sur cette première expérience, ce qui pourrait conduire à la révision de certaines modalités de ce nouveau type de vote.

La logistique des élections

Dès la prise du décret annonçant des élections générales, les 125 locaux des directeurs du scrutin doivent être ouverts au public. Le surlendemain, ils doivent être prêts à accueillir les personnes qui veulent déposer une candidature.

En 2014, 48 heures après la prise du décret, 571 palettes de matériel électoral étaient livrées dans les 125 circonscriptions; 72 heures après la prise du décret, l'installation téléphonique de toutes les circonscriptions était également terminée.

Cette année, des aménagements ont aussi été nécessaires au siège social de l'institution, afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'employés. Ainsi, des locaux supplémentaires ont été loués pour héberger le Centre de renseignements, qui comptait 55 préposés aux renseignements durant la période électorale.

Les candidats et les dépenses électorales

Lors des élections de 2014, 815 candidats revendiquaient un mandat électif, soit 77 de moins que lors des dernières élections générales en 2012. Parmi ces candidats, 241 étaient des femmes (29,6 %), soit une légère augmentation de candidatures féminines par rapport à l'année 2012 où le taux avait atteint 28 %. Il y avait en moyenne 6,5 candidats par circonscription. Le plus petit nombre de candidats par circonscription était de 4; le plus élevé, de 9.

Un seul des 815 candidats s'est désisté en cours d'élection, ce qui a nécessité la réimpression des bulletins de vote pour la circonscription électorale de Champlain.

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

- Nombre de partis politiques autorisés : 19
- Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat : 18
- Nombre de candidatures :
 - Candidats de partis autorisés : 804
 - Candidats indépendants : 10
 - Candidat indépendant n'ayant pas sollicité d'autorisation : 1
- Dépenses électorales :
 - Dépenses électorales permises pour un parti et ses 125 candidats : 8 275 651 \$
 - 4 partis politiques et 225 candidats (dont 1 indépendant) sont admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales

Les communications à l'occasion d'élections générales

Dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur l'importance d'exercer son droit de vote. Diffusée dans différents médias et sur de multiples plateformes, cette campagne était une adaptation de celle qui avait été produite lors des élections de 2012. La campagne reprenait essentiellement le thème du pouvoir du vote, thème qui avait été bien reçu et compris de la part de la population.

Des efforts supplémentaires ont également été fournis en vue de faire connaître aux étudiants la nouvelle modalité de vote qui leur était offerte en 2014, soit le vote dans les établissements d'enseignement. La stratégie a notamment emprunté les moyens suivants : publicité, envois de courriels de masse, relations publiques et médias sociaux.

Le dépouillement des bulletins de vote sous enveloppe

Le dépouillement du vote hors circonscription (exercé au bureau du directeur du scrutin ou dans un établissement d'enseignement), du vote hors Québec et du vote des détenus s'est fait dans les locaux du DGE, à Québec. Puisque le taux de participation n'est pas connu à l'avance, il est difficile de prévoir le volume, ce qui rend la logistique du traitement de ces votes très complexe. Le 7 avril 2014, dans les locaux du DGE, 140 personnes ont procédé au dépouillement d'environ 68 000 bulletins de vote.

Le dépouillement judiciaire

À la suite des élections générales du 7 avril 2014, le Parti libéral du Québec a déposé une requête en dépouillement judiciaire devant la Cour du Québec quant aux résultats de la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Estimant les motifs présentés insuffisants, le juge a rejeté la requête de la candidate libérale, M^{me} Anna Klisko, et le dépouillement judiciaire n'a pas eu lieu. Avant de rendre son jugement, le tribunal a demandé l'ouverture de certaines urnes ciblées dans la requête.

Cette décision a donc confirmé l'élection de M^{me} Manon Massé, candidate du parti Québec solidaire, avec une majorité de 91 voix.

La satisfaction des électeurs

Le DGE a fait appel à une firme externe pour réaliser un sondage en vue, notamment, de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard des services reçus à l'occasion des élections générales. Les entrevues pour ce sondage ont été menées auprès de 1 002 répondants, en français et en anglais, du 8 au 28 avril 2014, avec une marge d'erreur de 3,1 %, 19 fois sur 20.

Selon les résultats de ce sondage, la population a une image globalement positive du DGE. En effet, l'institution a obtenu les notes moyennes de 8,2 pour sa crédibilité et sa neutralité, de 7,8 pour son efficacité, de 8,0 pour le maintien de la démocratie et de 8,1 pour la promotion de la participation électorale. Ces résultats sont comparables à ceux qu'elle avait obtenus lors des élections de 2012.

De plus, les répondants au sondage ayant exercé leur droit de vote sont très satisfaits des services offerts par le DGE, la moyenne de satisfaction globale étant de 8,6 sur 10. Cette satisfaction s'exprime également à l'égard des services reçus dans les bureaux de vote, la note moyenne des huit énoncés mesurés variant de 8,6 à 9,7 sur 10 :

- Endroit de vote facile à trouver : 9,7;
- Signalisation appropriée : 9,1;
- Information reçue facile à comprendre : 9,6;
- Courtoisie du personnel : 9,6;
- Aménagement assurant la confidentialité du vote : 9,7;
- Appréciation du bulletin de vote avec photo : 8,6;
- Service répondant aux attentes : 9,5;
- Accessibilité adéquate pour les personnes à mobilité réduite : 9,0.

Concernant le temps d'attente pour voter, 83 % des répondants ont attendu moins de 10 minutes; 92 %, moins de 15 minutes. Ces résultats sont semblables à ceux qui ont été obtenus lors des enquêtes réalisées à la suite des élections générales depuis 2007.

Les élections scolaires du 2 novembre 2014

Les travaux à réaliser en vue des élections scolaires ont débuté en janvier 2014, dans le respect des échéanciers prévus. Ainsi, le DGE a transmis aux directeurs généraux des 69 commissions scolaires visées les délégations de pouvoirs pour l'autorisation d'un électeur qui s'engage à se porter candidat (Loi sur les élections scolaires, art. 206.4). De plus, le chargement des limites de circonscriptions scolaires a été intégré dans le système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ).

Pour tenir compte des changements législatifs découlant de l'adoption des projets de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et n° 24, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives, les directives et le guide du candidat de même que le système informatique d'autorisation et de financement scolaire (AFS) et les applications Web ont été actualisés.

Au 31 mars 2014, le DGE avait autorisé six électeurs s'engageant à se porter candidats.

Des renseignements complémentaires

Les activités de formation

En vue de la tenue des scrutins aux paliers provincial, municipal et scolaire, le DGE organise des activités de formation auprès des gestionnaires d'élection et de ses diverses clientèles. L'institution remplit également une fonction essentielle en matière de formation, d'information et de promotion des règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales.

Le tableau suivant présente les activités réalisées par le DGE dans ces domaines en 2013-2014.

Clientèle	Nombre d'activités	Nombre de séances	Nombre de participants
Palier provincial – Scrutin Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	3	6	400
Palier provincial – Financement Représentants officiels et agents officiels de partis politiques, d'instances de partis politiques et de candidats indépendants	4	36	274
Palier municipal – Scrutin Présidents d'élection	2	53	1 896
Palier municipal – Financement Trésoriers et secrétaires-trésoriers, agents officiels de partis politiques et de candidats indépendants, représentants officiels de partis politiques	5	105	1 739
Total	14	200	4 309

À noter que cette année, l'institution a pris un tournant technologique en matière de formation. En effet, près d'une trentaine de séances ont été tenues par conférence Web : le DGE a pu ainsi joindre quelque 200 participants. Cette solution technologique permet de réunir le plus d'acteurs possible, tout en réduisant les frais associés aux activités de formation.

En période d'élections, des activités de formation sont également organisées à l'échelle des circonscriptions par les directeurs du scrutin, leur adjoint ou un aide à la formation afin de préparer tout le personnel électoral. Ainsi, à l'occasion des élections générales du 7 avril 2014, un peu plus de 84 000 personnes ont été engagées et formées dans les circonscriptions.

Les autres activités liées à la tenue d'une élection

Des renseignements supplémentaires concernant les activités liées aux différents scrutins tenus pendant l'exercice 2013-2014 se trouvent dans les sections subséquentes du présent rapport annuel de gestion, en fonction des objectifs auxquels les activités en question sont associées. Les objectifs 2.1 et 2.3 sont particulièrement pertinents à cet égard. Des renseignements quant aux ressources humaines, financières et informationnelles investies dans la tenue de ces événements figurent également dans la section sur la gestion des ressources de l'institution.

Dans le cas des élections générales provinciales, il est important de rappeler que, en raison de la période pendant laquelle elles se sont déroulées, certaines activités, de même que l'ensemble des coûts y étant associés, seront présentées dans le prochain rapport annuel de gestion.

AXE D'INTERVENTION

Une liste électorale permanente optimale

Objectif institutionnel	Indicateur*	Cible	2013-2014
1.2 Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente	% de couverture	92 %	94,45 %
	% d'actualité	96 %	97,00 %
	Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web	-	150 136

* Les taux de couverture et d'actualité de la LEP sont expliqués dans la section consacrée à la qualité de la liste électorale permanente du présent rapport annuel de gestion.

Les taux de couverture et d'actualité de la liste électorale permanente

L'atteinte de taux élevés de couverture et d'actualité de la liste électorale permanente (LEP) repose sur la vigilance exercée par l'institution ainsi que sur les liens qu'elle assure avec les partenaires rattachés à la mise à jour des données. Cette année, ces efforts se traduisent principalement par les actions suivantes :

- Un nouveau formulaire a été mis à la disposition des directeurs du scrutin lors des élections générales provinciales afin de faciliter la saisie des informations nécessaires à l'inscription des électeurs sur la LEP. Ainsi, les électeurs non inscrits pouvaient faire valider leurs pièces d'identité sur place par le personnel du scrutin formé à cet effet, ce qui leur permet de s'inscrire sur la LEP sans avoir d'autres démarches à faire. À l'occasion d'un prochain scrutin, ces électeurs pourront donc exercer leur droit de vote;
- Les données relatives aux demandes d'ajout ou de modification faites auprès des différentes commissions de révision lors des élections municipales de novembre 2013 ont été transmises au DGE et traitées afin qu'elles soient intégrées à la LEP. À noter qu'une rétroaction est faite auprès de chaque municipalité visée pour l'informer, s'il y a lieu, des points à améliorer;
- Au total, 3 835 personnes sous régime public de tutelle ont pu être inscrites sur la LEP à la suite d'une entente conclue avec le Curateur public relativement à la communication des données entre les deux institutions;
- Dans un processus d'amélioration continue, le DGE a eu des échanges avec ses partenaires (Régie de l'assurance maladie du Québec, Élections Canada, etc.) afin de bonifier et de standardiser les formats de données dans le but de faciliter les échanges entre les institutions;
- Le DGE a transmis 1 060 923 avis divers aux électeurs. De ce nombre, il faut retenir que tous les électeurs inscrits sur la LEP, qui avaient fait le choix de ne pas être inscrits sur les listes électorales municipales, ont reçu une lettre personnalisée afin de leur demander de confirmer ce choix en prévision des élections municipales. De plus, à la suite de la mise à jour de la LEP relativement à l'intégration des demandes de révision municipales, un avis a été transmis aux électeurs visés pour les informer des modifications apportées;
- Enfin, dans son cinquième mandat, la Commission permanente de révision (CPR) a statué sur 4 537 dossiers.

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision (CPR) a comme mandat d'étudier, en dehors des périodes électorales, les cas qui lui sont soumis par le DGE à la suite de difficultés notées au moment de la mise à jour de la LEP.

La CPR est formée d'un président nommé par le DGE et de membres recommandés par les chefs des deux partis politiques ayant fait élire le plus grand nombre de candidats à l'occasion des dernières élections générales.

La cinquième commission a été constituée après les élections générales du 4 septembre 2012. Elle a siégé du 7 février 2013 au 5 mars 2014. Durant cette période, elle a été suspendue du 1^{er} septembre 2013 au 6 janvier 2014 en raison de la tenue des élections générales municipales.

Des renseignements complémentaires sur les taux de couverture et d'actualité de la LEP se trouvent dans la section consacrée à la qualité de la liste électorale permanente du présent rapport annuel de gestion.

La vérification de l'inscription en ligne

En 2013-2014, 150 136 personnes ont vérifié leur inscription sur la liste électorale sur le site Web du DGE. À noter que cette application Web est en fonction uniquement en période électorale. C'est la tenue d'élections générales et de deux élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau qui explique le nombre élevé de visites cette année.

AXE D'INTERVENTION

Des règles de financement politique bien comprises et appliquées

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.3 Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles	Indice de respect des règles de financement		
	a) Maintien de l'autorisation des entités politiques		
	- Volet provincial	100 %	96 %
	- Volet municipal	100 %	90 %
	b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes		
	- Volet provincial	100 %	-
	- Volet municipal	100 %	-
	c) Contrôle des dépenses électorales		
	- Volet provincial	100 %	98 %
	- Volet municipal	100 %	-

L'indice de respect des règles de financement se décline en trois parties présentées ci-dessous.

Le maintien de l'autorisation des entités politiques

L'autorisation constitue une exigence pour toute entité politique qui souhaite agir financièrement en sollicitant ou en recueillant des contributions, de même qu'en effectuant des dépenses ou en contractant des emprunts. Ainsi, le maintien de l'autorisation des entités politiques est un des indices qui permettent de mesurer le respect des règles de financement.

Au palier provincial, les résultats pour 2013-2014 témoignent d'une application conforme des règles se rapportant à la nomination d'un chef, d'un représentant officiel, d'un dirigeant ou d'un vérificateur et au retrait d'autorisation d'un parti.

Au palier municipal, une diminution des résultats est toutefois observable. Celle-ci est directement liée au nombre important d'entités politiques nouvellement autorisées pour les élections générales du 3 novembre 2013. La plupart de ces entités ne sont pas familiarisées avec leurs obligations légales. La principale omission notée est de ne pas avoir informé le DGE dans un délai de 30 jours suivant la vacance d'un poste ou de la nomination à un poste désigné au registre (chef, représentant officiel, dirigeant ou vérificateur externe).

Le respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes

Le respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes est mesuré dans le contexte de la vérification des rapports financiers des partis politiques et, le cas échéant, de leurs instances. Toutefois, les nombreuses modifications apportées aux lois électorales depuis 2010, modifications qui ont largement influé sur le rôle de vérification du DGE au palier tant provincial que municipal, ne permettent plus le calcul ni la comparaison de cet indice avec les résultats des années antérieures.

Au palier provincial, par exemple, depuis l'adoption du projet de loi n° 114 en 2010, l'institution doit encaisser toutes les contributions versées par chèque ou carte de crédit et en vérifier la conformité avant de les transférer aux entités bénéficiaires. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2013, les partis politiques admissibles aux programmes de soutien financier, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 2 en 2012, n'ont plus à fournir de pièces justificatives pour recevoir les montants associés à ces programmes.

Bien que l'indice de respect tel qu'il a été établi dans le Plan stratégique 2009-2014 ne puisse plus être calculé, il est néanmoins possible d'affirmer que, des 60 830 contributions régulières traitées par le DGE en 2013-2014 (pour une valeur de 4 497 510 \$), 78,43 % d'entre elles ont été jugées conformes dès la première vérification et que, à la fin du processus de vérification, seulement 0,5 % des contributions se sont révélées non conformes à la Loi électorale. Des 550 contributions versées à l'occasion d'une course à la direction d'un parti politique (pour une valeur de 187 210 \$), 77,05 % d'entre elles ont été jugées conformes à la suite de la première vérification.

La vérification des contributions

La vérification des contributions par le DGE est axée sur les critères suivants :

- la déclaration signée de l'électeur sur sa fiche de contribution selon laquelle sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et qu'elle n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement;
- la qualité d'électeur du donateur;
- le respect de la limite annuelle des contributions par électeur;
- la conformité du mode de paiement de la contribution.

Au palier municipal, des modifications ont également été apportées, notamment au regard du chapitre XIV de la LERM. En effet, depuis l'adoption du projet de loi n° 26, le 16 mai 2013, les candidats se présentant à un poste électif d'une municipalité de moins de 5 000 habitants doivent dorénavant soumettre la liste des personnes qui leur ont fait des dons pour une somme totale de 100 \$ ou plus en vue de favoriser leur élection. Lors des élections générales municipales de 2013, ces nouvelles dispositions ont touché 9 388 candidats répartis dans 919 municipalités régies par le chapitre XIV de la LERM.

Malgré le court laps de temps et la quantité d'intervenants à informer, le DGE a rédigé en 2013-2014 une nouvelle directive, un formulaire et un guide à l'intention des candidats et des trésoriers des municipalités visées. L'institution s'est aussi chargée de recevoir le rapport exigé de tous les candidats et d'en vérifier la conformité. Au 31 mars 2014, près de 98 % des candidats s'étaient conformés à leur nouvelle obligation et avaient déposé au bureau de leur municipalité la liste des dons de 100 \$ ou plus reçus en vue de favoriser leur élection.

Le contrôle des dépenses électorales

Le contrôle des dépenses électorales correspond au pourcentage des dépenses électorales admissibles à un remboursement et jugées conformes à la suite des vérifications effectuées par le DGE.

La vérification des dépenses électorales des partis et des candidats aux élections générales du 4 septembre 2012

Au palier provincial, la vérification des rapports de dépenses électorales des cinq partis politiques et des 337 candidats admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales lors des élections générales du 4 septembre 2012 a été achevée. Au total, sur 20 092 116 \$ de dépenses déclarées et admissibles à un remboursement partiel, seulement 370 736 \$ d'entre elles ont été jugées non conformes à la Loi électorale.

La révision des rapports de dépenses électorales des candidats indépendants et des partis aux élections générales municipales du 3 novembre 2013

Pour ce qui est de l'indice de respect touchant le contrôle des dépenses électorales au regard des dernières élections générales municipales, celui-ci sera évalué au terme des travaux de révision des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants, lesquels devraient être terminés au cours des prochains mois.

En somme, les vérifications effectuées par le DGE permettent de constater que les règles de financement politique sont, dans l'ensemble, très bien respectées par les représentants officiels. Ces vérifications permettent également à l'institution d'effectuer des recommandations aux entités politiques qui ont des correctifs à apporter, tout en mettant en évidence les éléments de la loi auxquels des efforts doivent être consacrés. De plus, les constats relevés permettent au DGE de consolider ses actions, notamment en matière de vérification, de formation et d'accompagnement, et de définir les orientations quant au suivi des recommandations qui sera effectué ultérieurement. Enfin, il est important de souligner que les dispositions en matière de financement politique sont relativement nombreuses et qu'elles exigent une attention constante de la part des représentants officiels qui, pour la majorité, agissent à titre de bénévoles.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.4 Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques	Nombre de rapports examinés et vérifiés	662	422
	Volet provincial		
	- Vérifications ¹	44	38
	- Examens ²	385	297
	Volet municipal		
	- Vérifications ³	13	13
	- Examens ⁴	220	74
	% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles	-	-
	% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants	-	-

¹ En matière de vérification provinciale, l'équivalent de 44 dossiers de vérification était à atteindre au cours du présent exercice. En fonction du degré d'avancement des dossiers traités, le résultat atteint équivaut à 38 dossiers terminés à 100 %.

² Pour les examens au palier provincial, les résultats sont exprimés en nombre de dossiers terminés à 100 %.

³ En matière de vérification municipale, l'équivalent de 13 dossiers de vérification était à atteindre au cours du présent exercice. Ils sont tous terminés.

⁴ Pour les examens au palier municipal, les résultats sont exprimés en nombre de dossiers terminés à 100 %.

En raison des travaux de vérification des rapports de dépenses électorales des élections générales provinciales du 4 septembre 2012, de la hausse substantielle de la cible quant à la révision des rapports de dépenses électorales des élections générales municipales du 3 novembre 2013 ainsi que des travaux liés au financement sectoriel, les examens des rapports financiers des partis municipaux et ceux des instances de partis provinciaux n'ont pu être terminés dans les délais escomptés.

Les rapports financiers

En matière de vérification et d'examen des rapports financiers des entités politiques, le DGE a complété en 2013-2014 tous les dossiers des exercices financiers 2010 et 2011; il a ainsi pu commencer les travaux pour l'année 2012.

La vérification et l'examen des rapports financiers

Alors que l'examen d'un rapport financier réside dans une appréciation générale des données financières et de sa conformité apparente, la vérification implique un degré d'assurance plus élevé. En effet, le mandat de vérification s'effectue à l'aide des registres comptables et des pièces justificatives concernant les revenus, les emprunts et les dépenses.

Afin d'assurer son leadership en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE révisé régulièrement ses méthodes d'analyse et ses activités de vérification, ce qui lui permet ainsi de prévenir les cas de non-conformité. En 2013-2014, une approche de vérification davantage axée sur une évaluation des risques de non-conformité a été progressivement implantée.

Depuis l'adoption du projet de loi n° 2, la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec, en décembre 2012, les montants versés par le DGE aux partis politiques admissibles à titre d'allocations annuelles et supplémentaires à l'occasion d'un décret ordonnant des élections générales (LE, art. 82 et 82.1), ainsi qu'à titre de revenus d'appariement annuels et électoraux (LE, art. 82.2 et 82.4), doivent servir à payer les dépenses se rapportant notamment à l'administration courante, à la diffusion d'un programme politique, à la coordination de l'action politique des membres ou sympathisants et aux dépenses électorales. Ces montants servent également à rembourser le capital des emprunts (LE, art. 83). Puisque aucune pièce justificative n'est maintenant nécessaire pour recevoir ces sommes, le DGE travaille présentement à établir un nouveau cadre de référence sur la provenance et l'utilisation de ces fonds par les partis politiques. Une rencontre avec les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale a eu lieu cette année pour leur exposer le projet.

Le cadre de référence en question permettra de comparer les états financiers de tous les partis politiques entre eux, ce qui n'est pas nécessairement le cas actuellement. Ainsi, il sera désormais possible de distinguer chacune des sources de financement étatique du montant reçu et de l'utilisation que chacun des partis politiques en fait selon différentes catégories de dépenses.

Les rapports de dépenses électorales

Parallèlement aux rapports financiers, le DGE a poursuivi la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats au regard des élections générales du 4 septembre 2012. Ainsi, la vérification des 18 rapports de dépenses électorales des partis politiques et des 896 rapports de dépenses électorales des candidats a été achevée.

Au palier municipal, la révision des rapports de dépenses électorales des candidats aux élections générales de novembre 2013 progresse à un rythme soutenu. Les trésoriers des municipalités visées ont reçu les rapports à leur bureau le 3 février 2014. Au 31 mars, le bilan du DGE s'établissait ainsi :

- nombre de dossiers complétés : 173 sur 2 494;
- nombre de dossiers en cours : 187;
- valeur des dépenses électorales révisées (dossiers complétés et en cours) : 1 175 349 \$ (10,6 % des dépenses totales déclarées).

À noter que le travail de vérification est sous la responsabilité des trésoriers des municipalités qui, eux, suivent les directives du DGE. Pour sa part, l'institution doit veiller à ce que les trésoriers jouent leur rôle de vérificateur et elle révise leur travail. Cette révision peut être faite sur place ou à distance. Selon les circonstances, le DGE peut demander de l'information additionnelle ou des pièces justificatives supplémentaires aux agents officiels visés avant d'autoriser le remboursement. L'objectif de révision du DGE a été fixé à 80 % de toutes les dépenses déclarées et admissibles à un remboursement partiel.

L'examen des rapports financiers des candidats à la course à la direction d'un parti politique

Un examen des rapports financiers du parti et des quatre candidats s'étant présentés à la direction du Parti libéral du Québec, dont le scrutin a eu lieu le 17 mars 2013, est en cours. Les vérificateurs du DGE ont rencontré, pour l'occasion, les représentants financiers des candidats en lice.

Le financement sectoriel

L'expression « financement sectoriel » fait référence à des contributions politiques d'électeurs qui sont des employés d'une même entreprise ou d'un même groupe d'affaires. Ce système, qui est en apparence légitime, peut être intimement lié à l'usage de prête-noms.

En 2012-2013, le DGE a tracé un portrait inédit du financement sectoriel. Cela a été possible grâce au nouveau pouvoir qui lui a été accordé en décembre 2010, en raison de l'adoption du projet de loi n° 114, Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, ce qui lui a permis d'obtenir certains renseignements contenus dans le dossier fiscal des donateurs jugés à risque, et ce, sans leur consentement.

En 2013-2014, l'institution a poursuivi ses travaux de vérification dans le domaine. Ainsi, des informations concernant huit familles d'affaires liées au secteur du génie-conseil et une autre liée aux services professionnels en comptabilité ont été transmises au Service des enquêtes du DGE pour faire vérifier la conformité des 4 590 contributions identifiées, le tout d'une valeur de 6 606 333 \$, aux années ciblées, soit de 2006 à 2011.

Les familles d'affaires

L'expression « famille d'affaires » fait référence aux contributions d'électeurs qui sont des employés de plusieurs entreprises liées administrativement et qui incluent celles des gens domiciliés à la même adresse que les donateurs identifiés dans l'une ou l'autre des entreprises de la famille d'affaires.

Par ailleurs, en 2013-2014, un montant de 55 250 \$ (52 contributions) a été réclamé aux partis politiques en vertu de l'article 100 de la Loi électorale ainsi qu'une somme de 21 850 \$ (31 contributions) aux partis politiques municipaux toujours autorisés, selon l'article 440 de la LERM. Ces articles de loi précisent que les partis doivent retourner au DGE ou au trésorier de la municipalité, dès que le fait est connu, toute contribution reçue qui a été faite contrairement à la loi. Lorsque l'identité du donateur est connue, le DGE lui renvoie par la suite la contribution non conforme, à moins que ce dernier n'ait été reconnu coupable d'une infraction ou que le dossier ne soit en attente d'une décision du tribunal à cet effet.

Le rôle du DGE en matière d'enquête

En 2013-2014, le travail du DGE en matière d'enquête a notamment porté sur les dossiers relatifs au financement sectoriel ainsi que sur les dossiers faisant suite aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. La complexité de ces dossiers, due notamment au nombre élevé de donateurs visés, ainsi que l'ampleur des travaux d'enquête à réaliser pour chacun de ceux-ci expliquent les délais administratifs dans la production des rapports liés à ce type d'enquêtes cette année.

En outre, le DGE a continué à recueillir les dénonciations de la population en matière de financement illicite des partis politiques par l'entremise de la ligne téléphonique qu'il a mise en place en 2012-2013. Au cours de l'exercice 2013-2014, il a reçu 18 appels. Après analyse, ces dénonciations n'ont toutefois pas exigé l'ouverture d'un dossier d'enquête.

ENJEU Participation électorale

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2- Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale

AXE D'INTERVENTION

Des citoyens bien informés et responsabilisés

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.1 Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques	Nombre d'activités réalisées	100% des demandes reçues	128 / 130
	Nombre de documents produits	-	15
	Nombre et diversité des clientèles rejointes	-	6

Le DGE a poursuivi, en 2013-2014, son travail sur le plan de la promotion des valeurs démocratiques et de la participation citoyenne. Ainsi, l'institution a réalisé 128 activités dans ce domaine, soit 110 activités d'éducation à la démocratie, 6 accueils de délégations étrangères et 12 missions d'appui aux processus électoraux à l'étranger. Au cours de l'année, 15 nouveaux documents ont été produits ou mis à jour. C'est le cas, par exemple, du *Manuel de l'électeur* et des dépliants *Si vous ne pouvez vous déplacer* et *Vous voulez vous présenter à une élection* de même que de divers documents de la collection « Je vote au Québec » qui ont été revus cette année. Un encart au *Manuel de l'électeur*, qui présente les dates importantes à retenir, a également été conçu. À remarquer que plusieurs documents avaient été revus en 2012-2013 dans un contexte où la date des prochaines élections générales n'était pas connue. Globalement, ces diverses activités et publications ont permis au DGE de joindre six catégories de clientèles, soit les jeunes électeurs, la clientèle scolaire, les nouveaux arrivants, les électeurs ayant des besoins particuliers, les électeurs québécois et les délégations étrangères.

La promotion de la démocratie au Québec

Les 110 activités d'éducation à la démocratie réalisées en 2013-2014 ont permis de réunir un total de 2 068 participants. Ces activités comprennent 16 ateliers « Je vote au Québec » visant à démystifier le système électoral et politique québécois auprès des nouveaux arrivants et 94 formations destinées aux conseils d'élèves. L'institution a d'ailleurs connu une année record pour ce dernier volet, tant en ce qui concerne le nombre de formations que pour ce qui est du nombre de participants.

Une participation record est également à souligner pour le programme Électeurs en herbe, dont le DGE est partenaire. En effet, 526 écoles ou organismes ont participé à une simulation d'élections en 2013-2014, soit 182 dans le contexte des élections municipales et 344 lors des élections provinciales. Le programme Électeurs en herbe

permet aux futurs électeurs de vivre des activités pédagogiques en période électorale et de participer à une simulation de vote. Il est proposé, au moment de chaque événement électoral, aux écoles, aux maisons de jeunes et aux organismes jeunesse du Québec.

L'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde

Depuis plusieurs années, le DGE est partenaire de l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde. Chaque été, des centaines de jeunes se réunissent pour participer à cette école de citoyenneté où des artistes, des spécialistes, des figures publiques et des personnalités politiques donnent des conférences et animent des ateliers de réflexion. Du 14 au 17 août 2013 avait lieu la 10^e École d'été, sur le thème « Soyons le changement ». En plus de son rôle de partenaire, le directeur général des élections, M. Jacques Drouin, y a prononcé une conférence sur la participation électorale des jeunes, en collaboration avec M. Marc Mayrand, directeur général des élections du Canada.

« Ton vote, c'est ta voix » de L'apathie c'est plate

Lors des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a collaboré avec L'apathie c'est plate et avec les centres d'amitié de toutes les régions du Québec pour le projet « 50 000 votes autochtones ». Ce projet devait permettre de joindre les autochtones directement sur le terrain et de les sensibiliser au pouvoir de leur voix, et donc au pouvoir de leur vote, avec le slogan « Ton vote, c'est ta voix ».

Au palier municipal, le DGE a collaboré avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec l'organisme Partenaires 12-18 à un projet pour inciter les présidents d'élection de quelque 30 municipalités situées dans la région administrative du Centre-du-Québec à embaucher des jeunes de 16 à 17 ans comme membres du personnel électoral. L'objectif de ce projet était de favoriser, chez les jeunes, l'apprentissage des mécanismes de fonctionnement démocratique et l'importance de s'engager dans sa communauté. Au total, 10 municipalités et 15 jeunes de 16 ou 17 ans ont participé à ce projet. Ces derniers ont occupé des postes variés, de préposé à l'information et au maintien de l'ordre à scrutateur ou secrétaire d'un bureau de vote. Un sondage effectué a posteriori a permis au DGE de conclure que l'expérience avait été généralement positive, tant pour les jeunes que pour les présidents d'élection.

Le DGE a également travaillé de pair avec la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), notamment en participant à la formation des présidents d'élection offerte par la COMAQ et en collaborant pour la première fois à l'élaboration de modules de formation destinés aux membres de l'ADMQ. L'institution a également tenu un kiosque lors du congrès annuel de chacune de ces deux associations.

La coopération internationale

En 2013-2014, le DGE a poursuivi ses efforts pour faire rayonner l'expertise électorale du Québec, consolider ses partenariats internationaux et soutenir les démocraties émergentes. Ainsi, l'institution a contribué au rayonnement de la démocratie québécoise en prenant part à 18 activités de coopération internationale. Parmi les 20 demandes reçues, 2 ont été déclinées compte tenu des activités préparatoires conduites à l'automne en raison de la possibilité d'un déclenchement d'élections générales.

Tout d'abord, sur le plan des activités d'accueil, le DGE a contribué à la coordination de la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), association professionnelle qui regroupe des agences nord-américaines du domaine des élections, du financement politique, de l'éthique, du lobbyisme et de l'accès à l'information. La conférence s'est tenue du 8 au 11 décembre 2013 à Québec et elle a accueilli plus de 200 délégués. Le DGE y a notamment présenté une réflexion sur l'évolution des processus électoraux.

Par ailleurs, le DGE a reçu trois importantes délégations lors des élections municipales de 2013 et des élections générales de 2014. Pour ce qui est des élections municipales, la vice-présidente de la Catalogne et les responsables de l'organisation des élections de cette région autonome d'Espagne ont participé à un programme de visiteurs. À l'occasion des élections générales du 7 avril 2014, le Québec a aussi été l'hôte de deux délégations d'administrateurs électoraux, l'une du Canada et l'autre de l'Afrique francophone. La délégation africaine comptait 12 participants de 8 pays différents. Ce programme international de visiteurs dans le contexte des élections générales représente une première dans l'histoire du Québec.

En plus de ces activités d'envergure, le DGE a accueilli d'autres délégations, notamment du Bénin, de la Mauritanie et du Burkina Faso, qui souhaitaient en apprendre davantage sur le système électoral du Québec.

À l'étranger, le DGE a poursuivi son soutien aux activités électorales en Amérique latine en accompagnant, à titre d'expert, une mission d'observation électorale de la Confédération parlementaire des Amériques lors des élections générales du Paraguay le 21 avril 2013. L'institution a également collaboré aux activités de soutien des processus électoraux africains de l'Organisation internationale de la Francophonie en participant à six missions d'observation électorale, notamment au Cameroun, au Mali et à Madagascar.

Du 6 au 14 septembre 2013, le directeur général des élections a pris part à une mission multisectorielle québécoise qui s'est déroulée au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Le DGE a ainsi eu l'occasion de raffermir ses contacts et de discuter de partenariats avec ses homologues africains, tous membres du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF).

Le Réseau des compétences électorales francophones

Le DGE a conjugué ses efforts à ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie pour créer le RECEF en août 2011 à Québec. Ce réseau, qui compte 18 membres, a pour principale mission de favoriser la consolidation et la pérennisation des organismes de gestion des élections de l'espace francophone par l'échange des bonnes pratiques électorales. Le siège social du RECEF est situé dans les bureaux du DGE, qui assure l'administration de son secrétariat général et la coordination de toutes ses activités.

En seulement trois ans, le RECEF a réalisé plusieurs missions et séminaires électoraux portant sur des enjeux d'actualité, comme la confection des listes électorales et la professionnalisation des organismes de gestion des élections. Le RECEF a également produit deux publications durant cette période.

Pour en savoir davantage sur le RECEF, voir son site Web : www.recef.org.

À titre de secrétaire général du RECEF, le DGE a contribué à la coordination de l'assemblée générale annuelle de ce réseau et à l'organisation d'un séminaire international d'échanges sur la consolidation et la professionnalisation des organismes de gestion des élections. Ces événements se sont déroulés à Bamako, au Mali, du 21 au 23 janvier 2014. Près de 50 participants venant de 15 pays francophones y ont participé.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.2 Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote	Nombre d'activités réalisées	100% des demandes reçues	110 / 110
	Nombre de documents produits	-	15

Les activités d'éducation à la démocratie et les documents produits présentés sous l'objectif 2.1 servent aussi à l'objectif 2.2, par lequel le DGE veut promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote.

AXE D'INTERVENTION

Un système électoral adapté à la société québécoise

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.3 Favoriser l'accès au vote	Nombre de mesures mises en place	3	7

En 2013-2014, le DGE a mis en place les mécanismes présentés ci-dessous afin de favoriser l'accès au vote.

La vérification de l'accessibilité des endroits de vote

En septembre et en octobre 2013, les directeurs du scrutin ont visité l'ensemble des bureaux de vote de leur circonscription afin de vérifier leur accessibilité. À l'aide d'indicateurs clairs, ils ont pu déterminer si l'endroit était véritablement accessible aux personnes à mobilité réduite, du stationnement jusqu'à la table de vote. Lorsque des endroits étaient jugés non accessibles, le directeur du scrutin devait vérifier s'il était possible de les remplacer par d'autres endroits à proximité qui répondaient aux normes d'accessibilité.

La préparation d'indicateurs clairs concernant l'accessibilité des endroits de vote a été possible grâce à la formation d'un groupe de travail interne sur l'accessibilité, qui s'est penché sur la question. Ce groupe a aussi rencontré des responsables de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) : ceux-ci ont examiné les critères retenus par le DGE et lui ont soumis des suggestions et des recommandations. La coopération établie avec la COPHAN a permis au DGE de mieux comprendre les besoins réels de cette clientèle. Des visites des endroits de vote non accessibles dans 5 circonscriptions, en compagnie de représentants de la COPHAN et de directeurs du scrutin, ont également permis des améliorations concrètes, soit le remplacement de 7 des 11 endroits visités. Dans 3 des 5 circonscriptions visées, tous les endroits non accessibles ont ainsi pu être remplacés.

Grâce à ces efforts, le nombre d'endroits non accessibles est passé de 2,05 % lors des élections générales de 2012 (62 / 3 012) à 1,28 % en 2014 (37 / 2 883). De plus, 98,96 % des électeurs inscrits sur la liste électorale en 2014 avaient un endroit de vote accessible le jour du scrutin, alors qu'en 2012 ce taux était de 98,18 %.

L'accessibilité des endroits de vote

La Loi électorale prévoit que tous les endroits de vote doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris les bureaux principaux et secondaires des directeurs du scrutin. Cependant, ces derniers peuvent demander une dérogation pour utiliser un endroit non accessible le jour du scrutin. La dérogation ne peut être accordée qu'après avoir fait la preuve qu'il n'y a pas d'autres endroits accessibles disponibles et que l'endroit choisi ne peut pas être rendu accessible, par exemple, par l'ajout d'une rampe d'accès. En 2014, 98,72 % des endroits utilisés pour le vote le jour du scrutin étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'autorisation à voter pour les électeurs à mobilité réduite dont l'endroit de vote n'est pas accessible

Aux élections générales de 2014, une nouvelle disposition a été introduite à l'article 340 de la Loi électorale : le directeur du scrutin ou son adjoint peut désormais délivrer une autorisation à voter à une personne à mobilité réduite dont l'endroit de vote n'est pas accessible. Cette autorisation permet à l'électeur de voter dans un autre endroit accessible de la circonscription. Cette nouveauté a été introduite en vertu d'une entente entre le DGE et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Lors de l'élection du 7 avril 2014, neuf autorisations à voter ont été délivrées dans cinq circonscriptions, ce qui a permis à ces électeurs à mobilité réduite de voter dans un autre endroit accessible de leur circonscription.

Un nouveau gabarit pour les personnes ayant une déficience visuelle

Un nouveau gabarit rigide pour les personnes non voyantes ou malvoyantes a été introduit lors des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau, ainsi que lors des élections générales du 7 avril 2014, grâce à un protocole d'entente intervenu entre le DGE et les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Ce nouveau gabarit est adapté aux bulletins de vote avec photos et possède des inscriptions en braille. Un gabarit est remis à chaque scrutateur ainsi, une personne qui a un trouble visuel peut tout de même voter sans assistance.

Les mesures particulières dans les régions éloignées

À l'occasion des élections générales de 2014, le DGE a apporté des améliorations aux mesures particulières utilisées dans les régions éloignées, à la lumière des possibilités offertes par le vote hors circonscription, expérimenté pour la première fois lors d'élections générales en 2012. L'institution a mis à jour ses directives aux directeurs du scrutin afin de refléter ces améliorations.

Le vote par correspondance

Bien que le vote par correspondance ait été introduit il y a plusieurs années, une modification importante à ses modalités permet désormais aux directeurs du scrutin d'envoyer à l'électeur qui présente une demande le matériel nécessaire pour voter, dès la réception de sa demande. Auparavant, le directeur du scrutin devait attendre la fin de la période de mise en candidature avant d'envoyer le matériel pour voter à l'électeur, afin d'y inclure la liste des candidats. L'objectif de cette modification est de limiter le nombre de bulletins reçus en retard, soit après la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin.

Le vote itinérant

Afin de permettre une meilleure accessibilité à la révision et au vote aux électeurs domiciliés ou résidant temporairement dans un camp de travailleurs de grande envergure ou dans une communauté isolée où le nombre d'électeurs le justifie, des bureaux secondaires itinérants ont été mis en place dans les circonscriptions à grande étendue de Duplessis, de Laviolette et d'Ungava. Les directeurs du scrutin de ces circonscriptions y ont donc établi des commissions de révision spéciale et des bureaux de vote où les électeurs pouvaient se prévaloir des modalités du vote au bureau du directeur du scrutin ou du vote hors circonscription. Les équipes de réviseurs et de préposés au vote restaient sur place de quelques heures à quelques jours, selon l'horaire prévu par le directeur du scrutin, en fonction du nombre d'électeurs. Lors des élections de 2012, cette mesure avait été introduite pour les camps de travailleurs de grande envergure.

Au total, 414 électeurs résidant dans des camps de travailleurs ou des communautés isolées ont exercé leur droit de vote en 2014 dans un bureau secondaire itinérant dans les circonscriptions électorales de Duplessis, de Laviolette et d'Ungava. Dans cette dernière circonscription seulement, 15 communautés isolées et 7 camps de travailleurs ont été visités par un bureau de vote itinérant, pour un total de 289 votes.

Les demandes d'inscription en ligne pour les électeurs hors Québec

Les électeurs à l'extérieur du Québec pendant les jours prévus pour le vote peuvent voter par correspondance. Pour la première fois en 2014, ces électeurs ont pu procéder à leur demande d'inscription à l'aide d'un service en ligne, en remplissant un formulaire et en envoyant une copie numérisée de deux pièces d'identité. Cette nouvelle modalité d'inscription pour le vote hors Québec a été rendue possible grâce à un protocole d'entente signé entre les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et le DGE.

Outre son aspect sécuritaire, l'expérience a démontré que les demandes reçues en ligne étaient, dans la très grande majorité des cas, complètes et répondaient à toutes les exigences requises. De plus, le temps de traitement des demandes d'inscription et les risques d'erreur ont diminué, puisque les informations sont alors saisies par les électeurs eux-mêmes.

Cette nouvelle modalité a été appréciée, 42 % des demandes d'inscription ayant été transmises par l'intermédiaire du service en ligne.

L'essai de deux types de vote aux élections municipales

Conformément à ce qui avait été indiqué dans le rapport annuel de gestion 2012-2013 (p. 48), 13 municipalités ont fait l'essai de deux nouveaux types de vote lors des élections de novembre 2013. Un premier groupe réunissait huit municipalités qui avaient montré de l'intérêt relativement à l'essai du vote au domicile de l'électeur. Ce sont finalement sept municipalités qui ont organisé ce type de vote, les membres du conseil de la huitième municipalité ayant tous été élus par acclamation. Le vote au bureau du président d'élection, quant à lui, a été testé dans huit municipalités.

Ces deux essais ont été possibles grâce à des protocoles d'entente signés avec le MAMROT et le DGE. À la suite de leur expérience, les présidents d'élection visés ont produit un rapport qu'ils ont transmis à ces deux organisations. Une évaluation de ces mécanismes sera effectuée au cours de la prochaine année.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.4 Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral	Nombre de recherches produites	1	1
	Nombre de recommandations formulées	-	-
	Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	-	-

Les activités de recherche

Au cours de l'année, l'institution a donné priorité à la réalisation d'une recherche sur la participation des femmes en politique. Cette recherche présente un historique québécois sur le sujet et trace un portrait des différentes mesures incitatives adoptées au Canada et sur la scène internationale. L'étude analyse également les facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes et propose des recommandations pour aborder la situation dans le contexte québécois. La publication et la diffusion de cette recherche sont prévues pour l'automne 2014.

Une nouvelle politique de recherche

Plus de dix ans après l'adoption de sa première politique de recherche (2002), le DGE a voulu revoir son contenu afin de s'assurer qu'elle répondait toujours de manière appropriée au contexte actuel et aux nouveaux défis auxquels l'institution doit faire face.

Un processus de réflexion a donc été entamé au cours de l'année au fil des rencontres avec des organismes partenaires, des ateliers de travail à l'interne et une analyse du rôle de la recherche dans le cycle de planification stratégique.

Une nouvelle politique a ainsi été adoptée le 28 janvier 2013. Celle-ci traite à la fois des activités de recherche et de veille stratégique du DGE et de la CRE. Son objectif général est d'encadrer ces activités en vue de définir des stratégies de recherche cohérentes et proactives, étroitement liées aux objectifs institutionnels. Cette politique décrit les objectifs spécifiques de la recherche, les différents champs d'activité, le mode de fonctionnement ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante de la recherche au DGE.

Les recommandations formulées par le DGE, leur rayonnement et leurs retombées

Les travaux législatifs ayant été interrompus à la suite du déclenchement des élections générales le 5 mars 2014, une mesure quantitative de ces indicateurs ne révélerait que partiellement le nombre de recommandations faites par le DGE, leur rayonnement et leurs retombées. Cependant, la nature des projets de loi adoptés au cours de l'exercice 2013-2014, de même que le contenu d'autres projets déposés à l'Assemblée nationale, illustre le rôle conseil que joue l'institution dans les domaines liés à sa mission.

Tout d'abord, un exemple qui mérite d'être souligné est l'instauration d'élections à date fixe au palier provincial, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 3, le 14 juin 2013. Il s'agit, en effet, d'une des principales recommandations faites par l'institution au cours des dernières années, notamment dans ses rapports annuels de gestion.

La participation active du DGE aux travaux et aux consultations, qui ont mené au dépôt et, dans certains cas, à l'adoption de projets de loi portant sur les élections provinciales (projet de loi n° 13) ainsi que sur le financement politique aux paliers municipal (projets de loi n°s 26 et 53) et scolaire (projet de loi n° 24), a également contribué au rayonnement de ses recommandations. Dans le cas des trois projets de loi sur le financement, le DGE a procédé à l'analyse de données en vue de tracer le portrait le plus complet possible des modifications proposées. L'institution a aussi soumis des recommandations de modifications aux projets, dont certaines ont été reprises par les parlementaires. Enfin, l'institution a participé à l'étude détaillée ayant conduit à l'adoption des projets de loi n°s 13, 26 et 24 à l'Assemblée nationale.

ENJEU**Ressources humaines et informationnelles****ORIENTATION STRATÉGIQUE****3- Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire****AXE D'INTERVENTION****Un personnel qualifié, motivé et mobilisé**

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
3.1 Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs	Nombre de mesures mises en place	2	0
	Taux de satisfaction du personnel	-	-

Pour l'exercice 2013-2014, en raison des activités préparatoires et de la tenue d'élections générales, le DGE a consolidé les mesures déjà existantes en vue de rendre l'institution plus attirante sur le marché de l'emploi.

Tout au long de l'année, l'institution a poursuivi ses activités habituelles en rapport avec cet objectif. Ainsi, trois activités d'accueil à l'intention des nouveaux employés et du personnel étudiant ont été organisées. L'accueil d'un nouvel employé constitue une étape importante de son intégration et le programme mis en place par le DGE permet de transmettre un maximum d'information sur la mission, les valeurs, la culture et les attentes de l'institution.

À l'automne 2013, le DGE a lancé sa programmation annuelle en matière de santé des personnes. Cette année encore, plusieurs activités et services ont été offerts à l'ensemble du personnel. Par ailleurs, l'institution participe pour la première fois au Défi Entreprises. Ce programme d'activité physique est organisé par l'entreprise sociale Nu, qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie au Québec.

Enfin, le DGE assure une veille constante sur les dossiers relatifs aux ressources humaines, notamment en participant régulièrement à des groupes d'échanges. Ces pratiques permettent à l'institution de demeurer à l'affût des nouvelles tendances en matière de gestion des ressources humaines.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
3.2 Assurer le développement de l'expertise et de la compétence	Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	192	154
	Nombre d'activités de transfert des connaissances	25	28
	% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	8 %	14 %

Depuis plusieurs années, l'institution reconnaît l'importance du développement des connaissances et des compétences du personnel. De plus, dans un contexte de vieillissement de la main-d'œuvre et de départs à la retraite massifs, le maintien et le partage de l'expertise sont au cœur de ses préoccupations.

Pour l'année 2013-2014, les données indiquent que la cible fixée quant au nombre de formations auxquelles les employés ont assisté n'a pas été atteinte. Cette situation s'explique en raison de deux élections partielles, des activités préparatoires à des élections générales et de la tenue de ces dernières. En effet, une année électorale nécessite pour l'ensemble du personnel un effort et un investissement de temps considérables, ce qui laisse moins de place aux activités de développement.

En ce qui concerne les activités de transfert d'expertise, le DGE a dépassé la cible fixée pour l'année en cours et s'est maintenu à un niveau comparable à celui de l'année précédente. Celles-ci sont organisées par des personnes-ressources à l'intérieur de l'institution et sont réalisées à faibles coûts. Il s'agit d'une belle occasion de partage qui permet le développement des compétences du personnel.

Par ailleurs, le pourcentage d'activités de formation offertes précisément à la relève est stable depuis quelques années. Les nombreux départs à la retraite et le renouvellement continu du personnel expliquent cette situation.

La formation et l'évaluation du rendement des directeurs du scrutin

À l'occasion des activités préparatoires aux élections générales et pendant celles-ci, le DGE a mis en place une nouvelle méthode de formation. Ainsi, différentes capsules vidéo ont été produites pour la formation des directeurs du scrutin, de leurs adjoints de même que pour le personnel de leur bureau et le personnel électoral. De plus, les directeurs du scrutin ont pu former individuellement les membres du personnel de leur bureau principal pendant les activités préparatoires afin qu'ils soient opérationnels dès la prise du décret.

Une politique sur l'évaluation du rendement des directeurs du scrutin a également été élaborée et mise en place. Celle-ci a été conçue conformément à ce qui existe ailleurs dans la fonction publique ainsi que selon les règles et les principes reconnus en la matière.

AXE D'INTERVENTION

Une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
3.3 Mettre en place des systèmes d'information plus performants	Nombre de systèmes mis en place ¹	25	14

¹ Cet indicateur a été modifié en 2013-2014. Ainsi, les résultats portent maintenant sur le nombre d'initiatives en matière de technologies mises en place plutôt que sur le nombre de systèmes.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le DGE a poursuivi ses efforts afin d'avoir des systèmes d'information plus performants. Ainsi, des 25 initiatives en matière de technologies de l'information auxquelles il a donné priorité au cours de l'année, 14 ont été réalisées, 8 sont en cours et 3 ont été reportées à l'année suivante.

Les principales réalisations de l'institution en 2013-2014 sont décrites dans la section sur les ressources informationnelles du présent rapport annuel de gestion.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
3.4 Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution	Nombre de nouveaux services mis en ligne	-	5
	% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts *	-	2 services améliorés

* Les résultats sont calculés selon le nombre de services améliorés plutôt qu'en fonction du pourcentage de services améliorés par rapport au nombre de services offerts.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le DGE a procédé à la mise en place de cinq nouveaux services en ligne :

- un formulaire permettant l'inscription des électeurs au vote hors Québec;
- une fiche de contribution pour les partis politiques et les sollicitateurs téléphoniques;
- un formulaire d'évaluation des formations;
- une application pour la collecte des données, dont celles qui sont relatives au vote dans les établissements d'enseignement;
- une bibliothèque virtuelle pour les présidents d'élection au palier municipal.

L'institution a également amélioré deux de ses services en ligne, soit l'inscription aux formations, notamment grâce à la bonification de la présentation du formulaire utilisé, ainsi que la fiche de contribution, afin de tenir compte de la limite de 100 \$ et de générer des alertes lorsqu'un problème survient avec l'application.



La gestion

des ressources

La structure administrative et organisationnelle

L'organigramme du DGE, à la page 65 du présent rapport annuel de gestion, illustre la structure administrative et organisationnelle de l'institution au 31 mars 2014.

La présentation des directions

Le Secrétariat général du DGE et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général du DGE, qui assure également le secrétariat de la CRE, exerce un rôle conseil et de coordination auprès de ces deux institutions. De façon plus particulière, il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Il coordonne les activités dans le domaine de la recherche, de la veille stratégique, de la planification et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada, des provinces et des territoires ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF).

La Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001), de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01) et de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1). À cet effet, elle conseille le DGE en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle assure également le volet logistique des formations destinées aux clientèles externes de l'institution à tous les paliers électifs.

Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et les services conseil nécessaires au dirigeant de l'institution, aux gestionnaires et au personnel du DGE ainsi qu'aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

La Direction des ressources informationnelles

En 2013-2014, la Direction des ressources informationnelles, qui relevait depuis 2008 de la Direction des services à la gestion, est redevenue une entité distincte se rapportant directement au directeur général des élections.

Cette direction assure la réalisation et la cohésion de l'ensemble des dossiers touchant les ressources informationnelles de l'institution. Elle conseille le DGE et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle fait des études afin d'améliorer la qualité des services offerts en matière de technologies de l'information et elle répond aux besoins de ses clientèles en fournissant des services de développement, d'entretien et d'évolution de l'ensemble des systèmes d'information. Elle est aussi responsable de la mise en place et du respect des normes et des règles en sécurité de l'information. Enfin, cette direction voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques au DGE.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire (RLRQ, c. C-64.1). À ce titre, elle est responsable de la planification, de l'organisation, du déroulement et de l'évaluation des événements électoraux. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjoint.

Cette direction collabore également à l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision (CPR) et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale (CRE).

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle d'éducateur et de contrôleur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Son mandat s'exerce aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Cette direction administre d'abord le Registre des entités politiques autorisées du Québec en s'assurant de sa mise à jour constante et en effectuant les recommandations appropriées en vue d'autoriser une entité politique ou de lui retirer son autorisation. Elle assure de surcroît la publication des avis inhérents à la *Gazette officielle du Québec* et sur le site Web du DGE.

Cette direction exerce un rôle prépondérant en matière de formation, d'information et de promotion des règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auprès des clientèles relevant de son champ d'activité. Elle prépare des guides, des manuels, des directives ainsi que des outils informatiques et assure le soutien aux utilisateurs à cet égard.

La Direction du financement des partis politiques planifie et organise la réalisation de mandats de vérification et d'examen afin de s'assurer que les entités politiques autorisées respectent les dispositions légales. Elle a aussi le devoir d'administrer les différents programmes de soutien financier aux partis politiques, tels que les allocations, les revenus d'appariement et, à la suite d'élections générales ou partielles, les remboursements de dépenses électorales.

De plus, cette direction gère le cadre de versement des contributions politiques applicable au palier provincial. Elle reçoit les contributions des électeurs, en vérifie la conformité avec la Loi électorale et verse par la suite celles-ci à l'entité politique autorisée à laquelle elles sont destinées.

Enfin, en ce qui a trait aux campagnes à la direction d'un parti politique, cette direction assume un rôle d'éducateur afin que les partis et les candidats se conforment aux dispositions de la loi, atteste la conformité des contributions recueillies et vérifie les rapports financiers produits.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques est responsable des programmes de communication et des messages transmis aux électeurs de même qu'aux partenaires du DGE et de la CRE. Elle évalue l'impact que peuvent avoir les décisions prises par ces deux institutions sur la scène publique. Elle leur propose des stratégies de communication appropriées et des programmes liés à leur mission et à leurs orientations stratégiques. Ce faisant, elle contribue à la réalisation de ces grandes orientations et veille à la préservation de l'image du DGE.

Cette direction élabore les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies et les programmes de communication, ainsi que ceux qui permettent d'assurer la gestion, la conservation et l'accès aux documents produits par le DGE. Elle s'assure aussi que les électeurs, les partenaires, les relayeurs d'information et les médias sont bien informés de leurs droits, des services et des programmes offerts.

Enfin, cette direction est également responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques assure un rôle conseil auprès du DGE et de la CRE concernant l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou de toute autre loi devant être appliquée par ces deux institutions. Elle participe à l'élaboration des projets de loi qui concernent l'institution et assiste le DGE au sein du Comité consultatif.

Cette direction est également responsable du Bureau des plaintes et de la ligne dénonciation. Elle seconde le DGE dans son rôle de poursuivant public et entreprend, en son nom, les poursuites pénales en vue de sanctionner les contrevenants aux lois qui sont de la compétence du DGE.

La Direction des affaires juridiques administre, en outre, le Registre des personnes non admissibles aux contrats publics.

Enfin, cette direction a la responsabilité de procéder aux enquêtes dans les cas de présumées infractions aux lois électorales, tant en matière de scrutin qu'en matière de financement. À cette fin, les enquêteurs possèdent les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), dont celui de contraindre une personne à témoigner devant eux et à produire tout document pertinent par rapport à l'enquête.

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC
Organigramme



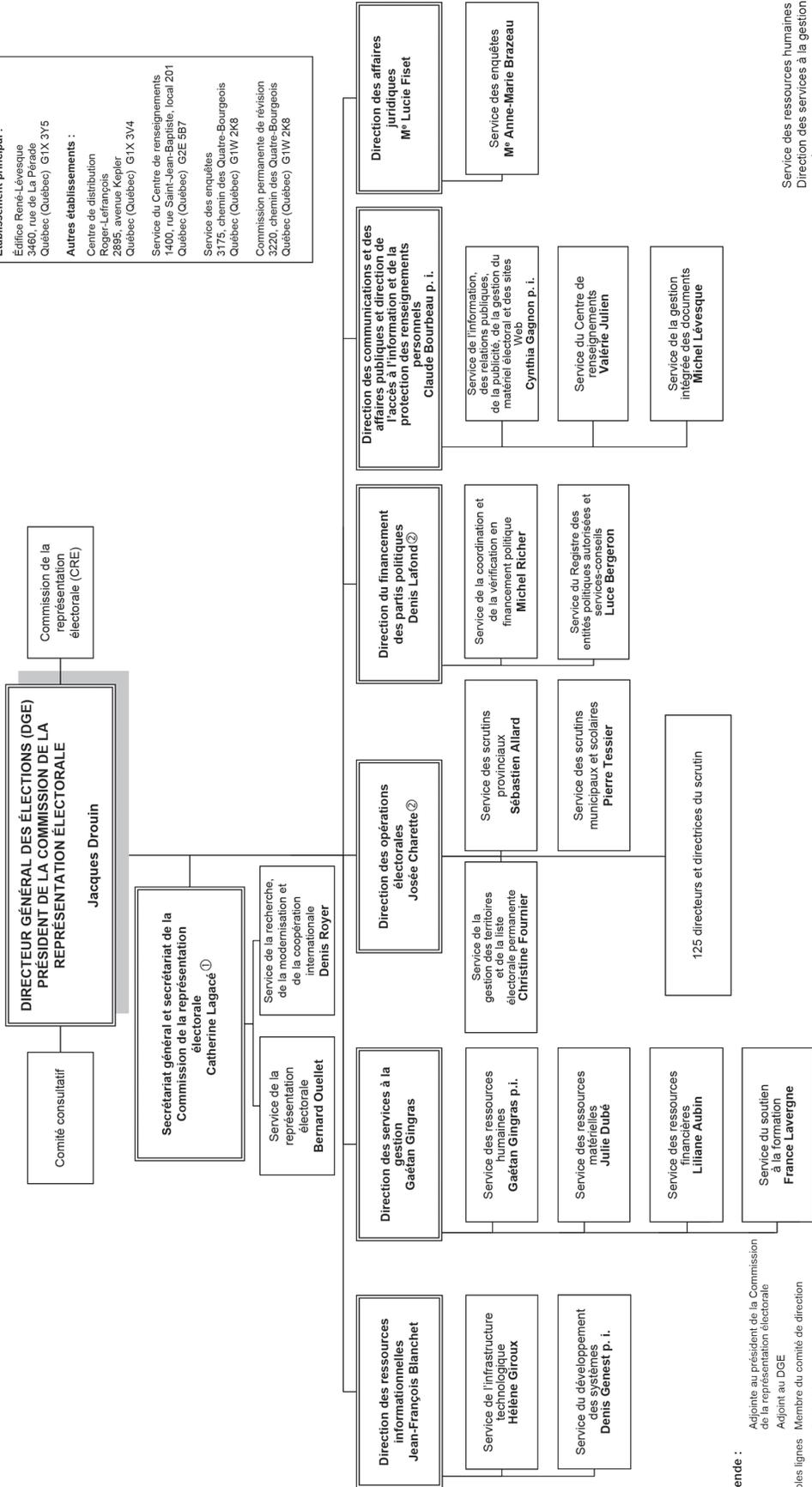
Établissement principal :
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Autres établissements :
Centre de distribution
Roger-Lefrançois
2895, avenue Kenler
Québec (Québec) G1X 3V4

Service du Centre de renseignements
1400, rue Saint-Jean-Baptiste, local 201
Québec (Québec) G2E 5B7

Service des enquêtes
3175, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 2K3

Commission permanente de révision
3220, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 2K8



Légende :

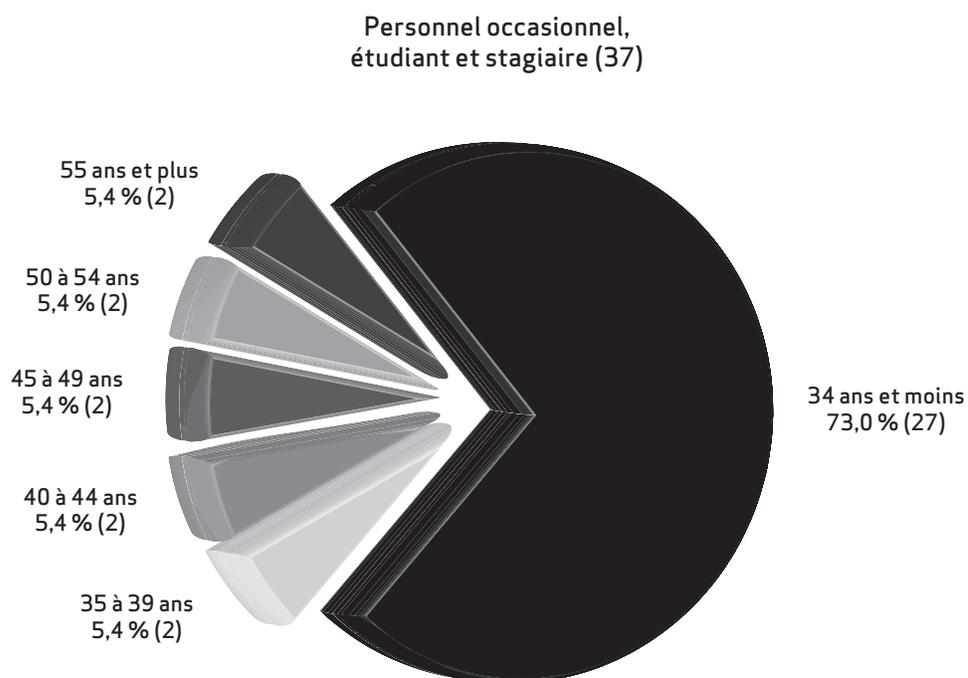
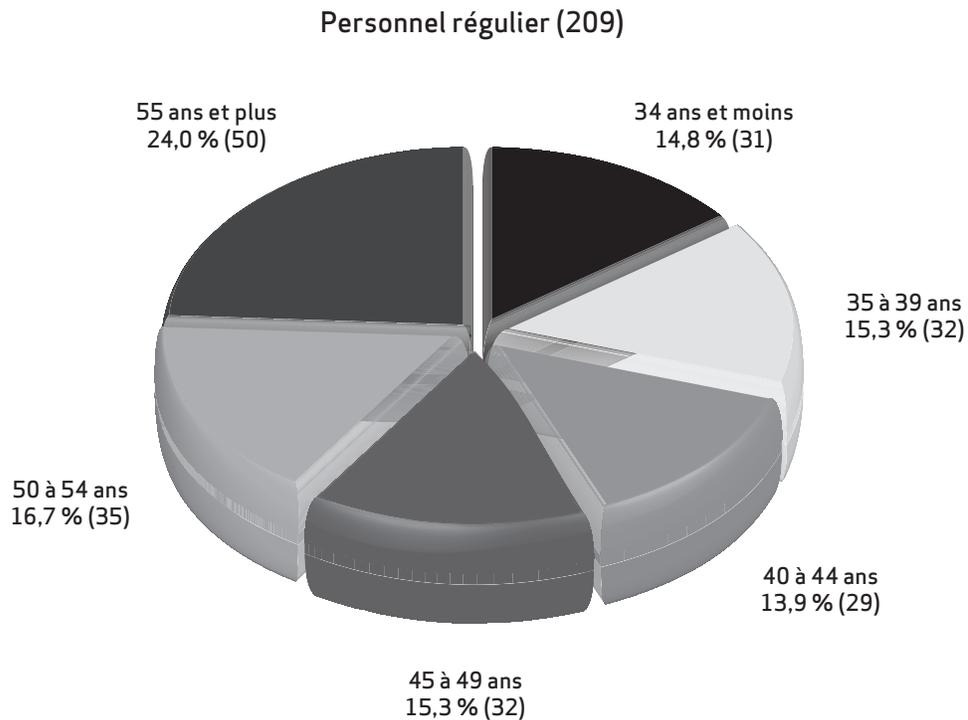
- ① Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale
- ② Adjoint au DGE
- Doubles lignes Membre du comité de direction
- P. i. Par intérim

Service des ressources humaines
Direction des services à la gestion
Mise à jour: 2014-03-31

Les ressources humaines

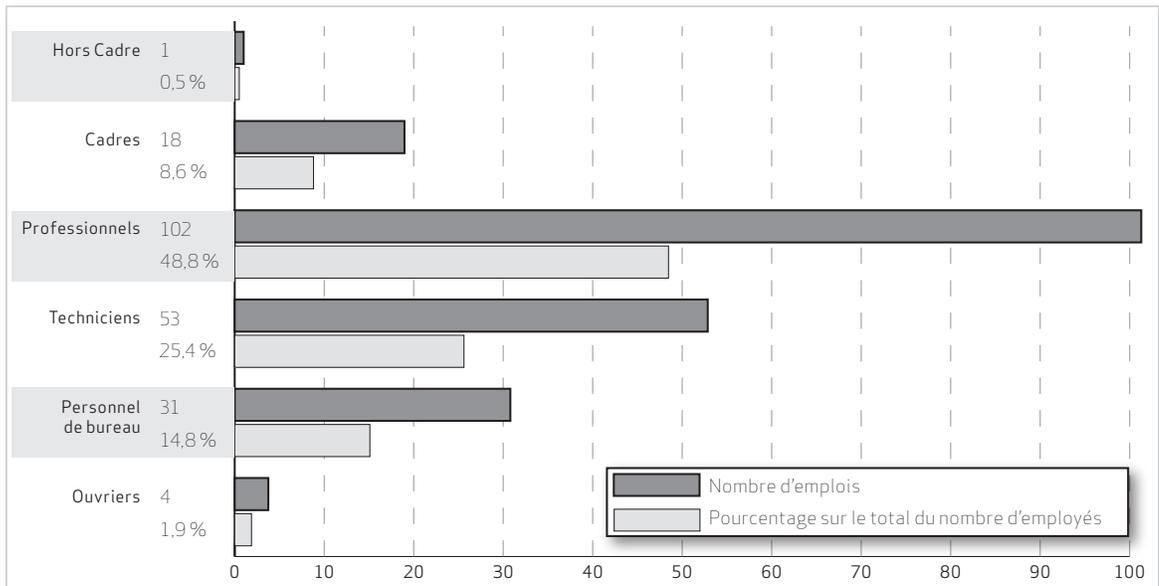
Au 31 mars 2014, le DGE comptait 209 employés réguliers et 37 employés occasionnels, étudiants et stagiaires. En plus, 169 employés temporaires ont été embauchés en vertu de la Loi électorale.

La répartition du personnel en place au 31 mars 2014 selon l'âge

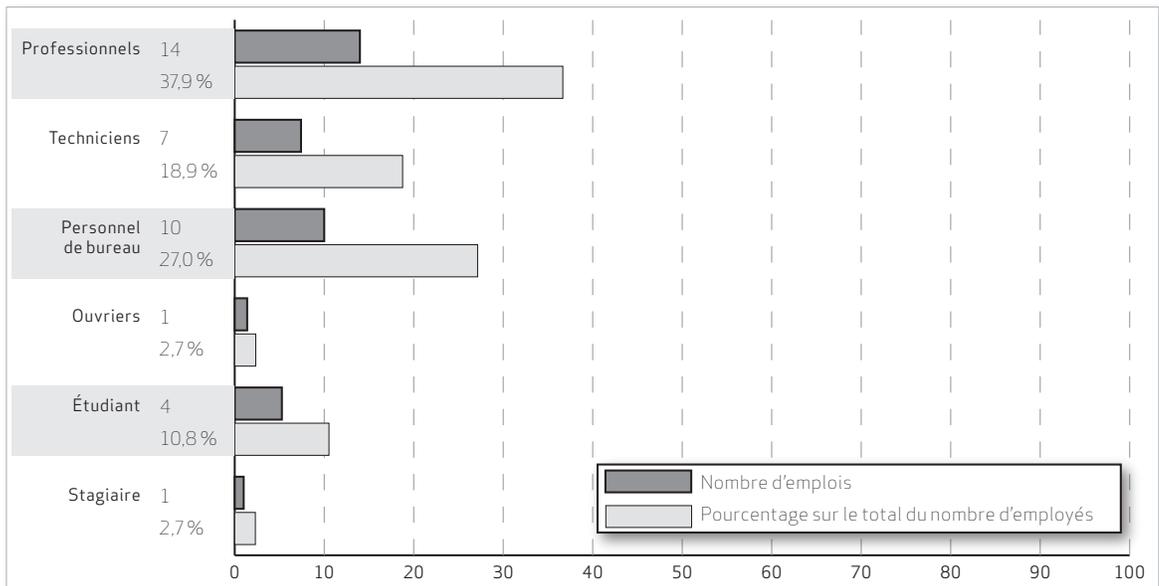


La répartition du personnel en place au 31 mars 2014 selon la catégorie d'emploi

Personnel régulier (209)



Personnel occasionnel, étudiant et stagiaire (37)



Le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de démissions, de retraites et de mutations par le nombre moyen d'employés permanents durant la période de référence. Pour l'année 2013-2014, le taux de départ volontaire a été de 13,88 %. Il a augmenté par rapport à l'an dernier, ce qui s'explique principalement par une forte hausse du nombre de départs à la retraite.

Le recrutement des directeurs du scrutin

Dans chacune des 125 circonscriptions du Québec, un directeur du scrutin doit être en fonction en tout temps, et c'est au DGE que revient la responsabilité de les recruter. En novembre 2012, un concours de recrutement a été lancé en vue de pourvoir aux postes vacants des 55 circonscriptions suivantes :

- | | | |
|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| - Abitibi-Est | - Fabre | - Mont-Royal |
| - Anjou-Louis-Riel | - Gaspé | - Nicolet-Bécancour |
| - Arthabaska | - Granby | - Papineau |
| - Beauce-Nord | - Hull | - Repentigny |
| - Beauce-Sud | - Labelle | - Richmond |
| - Beauharnois | - Lac-Saint-Jean | - Rosemont |
| - Bellechasse | - LaFontaine | - Sainte-Rose |
| - Berthier | - La Peltrie | - Saint-François |
| - Bonaventure | - La Prairie | - Saint-Henri-Sainte-Anne |
| - Borduas | - L'Assomption | - Saint-Laurent |
| - Brome-Missisquoi | - Lotbinière-Frontenac | - Saint-Maurice |
| - Chambly | - Marie-Victorin | - Sanguinet |
| - Chauveau | - Marquette | - Sherbrooke |
| - Chutes-de-la-Chaudière | - Maskinongé | - Soulanges |
| - Côte-du-Sud | - Masson | - Taillon |
| - Crémazie | - Mercier | - Taschereau |
| - D'Arcy-McGee | - Mirabel | - Terrebonne |
| - Dubuc | - Montmorency | - Vachon |
| - Duplessis | | |

Conformément à la Loi électorale (art. 503) et pour permettre au DGE de juger impartialement la valeur des candidats au poste de directeur du scrutin, un processus de sélection comportant deux étapes, soit une évaluation de l'expérience et un examen oral, a été mis en place. La première étape d'évaluation des candidatures s'est terminée en février 2013, avec plus de 2 427 candidatures reçues. Les examens oraux ont eu lieu en avril et en mai 2013. Au total, 160 personnes avaient été conviées à participer à cette étape. L'assermentation des 55 nouveaux directeurs du scrutin a eu lieu le mois suivant, en juin. Dans cette nouvelle cohorte, 17 directeurs du scrutin qui étaient déjà en poste lors des élections de 2012 et dont le mandat venait à échéance ont été renommés. En août et en septembre 2013, les nouveaux directeurs du scrutin et leur adjoint ont pris part à une formation de base.

La santé et la sécurité au travail

Le DGE met en place des mesures et intervient en prévention de façon à préserver la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique de son personnel. Depuis bientôt dix ans, il met à jour annuellement le programme Votre accès santé. Celui-ci offre de multiples activités et services destinés à informer et à sensibiliser les membres du personnel tout en permettant à chacun de développer ou de maintenir une bonne santé physique et psychologique. En plus de proposer des activités ponctuelles, le DGE utilise les journées thématiques nationales pour faire de la prévention auprès de son personnel.

Toujours dans une optique de prévention, un service d'ergonomie est aussi offert à l'ensemble du personnel. Le DGE croit qu'un environnement de travail adapté à la morphologie contribue à améliorer le confort et à optimiser l'environnement de travail, tout en réduisant les risques de blessures.

Enfin, l'institution assure une saine gestion des dossiers d'accident du travail et d'invalidité et travaille à mettre en place des pratiques efficaces. Le DGE accompagne tout membre du personnel dès le début d'une absence, et ce, jusqu'à sa réintégration au travail. Un programme d'aide aux employés est également accessible à l'ensemble du personnel.

Le développement des ressources humaines

Depuis plusieurs années, le DGE reconnaît l'importance du développement continu puisque ce dernier permet d'acquérir, de maintenir et d'améliorer les connaissances, les habiletés et les compétences chez les membres de son personnel. Ainsi, en facilitant l'accès à différentes activités de formation et de développement adaptées aux besoins du personnel et à ceux de l'institution, le DGE s'assure d'avoir une main-d'œuvre qualifiée. Pour l'année 2013-2014, le DGE a investi 1,5 % de la masse salariale dans la formation de son personnel.

Cette année encore, l'institution a dépassé l'obligation de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Malgré les activités préparatoires et la tenue d'une élection générale, la majorité des membres du personnel, soit 63 %, ont suivi au moins une formation liée à leur emploi.

En plus des activités de formation, différentes possibilités de développement sont offertes par l'institution, dont des activités d'accueil et d'intégration, de l'accompagnement (coaching) et des activités de transfert d'expertise.

Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret n° 370-2010 du 26 avril 2010, portant sur l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, et en vertu de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2013-2014 pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

La reddition de comptes en matière d'accès à l'égalité en emploi

Le DGE maintient ses pratiques de gestion pour tenir compte du Programme d'accès à l'égalité dans la fonction publique. Les tableaux suivants tracent un portrait de la situation de l'institution en matière d'accès à l'égalité concernant l'embauche en 2013-2014.

1-Les renseignements généraux

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, cette section présente le compte rendu des résultats obtenus au DGE en matière d'accès à l'égalité en emploi en 2013-2014. Le DGE s'assure, dans ses pratiques de gestion, de respecter les dispositions du Programme d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique.

2-Les données globales

- Embauche totale au cours de la période de 2013-2014

	Réguliers ⁽¹⁾	Occasionnels ⁽²⁾	Étudiants	Stagiaires
Nombre total d'embauches	6	37	15	7

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les données sur le recrutement.

2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

- Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2014

Effectif total (personnes) 209

3-Les membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

- Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2013-2014

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées) afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2013-2014	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles en 2013-2014					Taux d'embauche par statut d'emploi ¹ (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	6	1	-	-	-	1	16,67
Occasionnels	37	2	-	-	-	2	5,41
Étudiants	15	-	-	-	1	1	6,67
Stagiaires	7	2	-	-	-	2	28,57

¹ Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2013-2014 dans le statut d'emploi.

Le tableau qui précède démontre que le taux d'embauche des membres de groupes cibles fixé à 25 % a été respecté en ce qui a trait au personnel stagiaire. Par ailleurs, le taux est à la hausse quant à l'embauche de personnel régulier, comme l'indique le tableau ci-dessous. Compte tenu de la rareté des ressources dans certains domaines, le DGE n'a toutefois pu atteindre la cible pour les emplois occasionnels et étudiants.

- Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

Années	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2011-2012	25,00	4,76	28,57	-
2012-2013	5,56	15,79	25,00	25,00
2013-2014	16,67	5,41	6,67	28,57

- Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2014		2013		2012	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	12	5,74	12	5,50	11	5,00
Autochtones	5	2,39	5	2,29	5	2,30
Anglophones	1	0,48	1	0,46	1	0,50
Personnes handicapées	6	2,87	6	2,75	7	3,20

Ces résultats démontrent qu'en 2013-2014 le taux de représentativité des membres de groupes cibles s'est maintenu par rapport au taux noté en 2012-2013 pour le personnel régulier au sein du DGE.

- Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2014

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel ¹		Personnel technique		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	-	-	10	9,80	2	3,77	-	-	-	-	-	-	12	5,74
Autochtones	-	-	4	3,92	1	1,89	-	-	-	-	-	-	5	2,39
Anglophones	-	-	-	-	1	1,89	-	-	-	-	-	-	1	0,48
Personnes handicapées	-	-	2	1,96	1	1,89	3	9,68	-	-	-	-	6	2,87

¹ Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

4-Les femmes

- Taux d'embauche des femmes en 2013-2014 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	5	18	3	2	28
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2013-2014	83,33 %	48,65 %	20,00 %	28,57 %	43,08 %

- Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ¹	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	19	102	53	31	-	4	209
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	10	46	35	25	-	-	116
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	52,63 %	45,10 %	66,04 %	80,65 %	-	-	55,50 %

¹ Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les ressources budgétaires et financières

Pour mettre en application les lois qu'il administre et remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, la Loi électorale prévoit que le DGE puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du DGE. Ces tableaux permettent de comparer les dépenses de l'année financière 2013-2014 avec le budget et les dépenses de 2012-2013.

Les dépenses du DGE sont comptabilisées aux éléments 1 et 3 du programme Administration du système électoral. Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale du Québec sont comptabilisées à l'élément 2 du même programme. Elles figurent dans son propre rapport annuel de gestion, qui débute à la page 127 du présent document.

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne du DGE et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Quant à l'élément 3, il réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes fournissent une ventilation plus détaillée des dépenses rattachées à l'élément 3.

À l'élément 1, les dépenses réelles au 31 mars 2014 s'élèvent à 23 278 800 \$. Elles sont inférieures de 1 827 200 \$ aux prévisions budgétaires qui étaient de 25 106 000 \$. L'écart s'explique par une diminution des dépenses salariales attribuables à des postes non pourvus durant l'exercice financier et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires.

À l'élément 3, les dépenses réelles s'élèvent à 61 685 300 \$. Elles sont supérieures de 45 680 800 \$ aux prévisions qui étaient de 16 004 500 \$. L'écart s'explique principalement par :

- la portion dépensée en mars 2014 relativement aux élections générales tenues le 7 avril 2014;
- le coût des élections partielles tenues le 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau;
- la réalisation d'activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral.

Budget et acquisitions d'immobilisations

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014		2013
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Élément 1 : Gestion interne et soutien			
Équipement informatique	1 700,0	1 342,0	517,2
Équipement spécialisé	-	16,5	-
Ameublement et équipement	300,0	51,8	53,1
	2 000,0	1 410,3	570,3
Élément 3 : Activités électorales			
Équipement informatique	380,0	524,9	722,0
Développement informatique	620,0	357,5	447,7
	1 000,0	882,4	1 169,7
	3 000,0	2 292,7	1 740,0

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014		2013
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	18 075,0	16 930,1	16 443,0
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	853,2	644,2	696,0
Services professionnels, administratifs et autres	4 543,7	4 129,1	4 587,9
Loyers	487,0	489,8	471,8
Fournitures et approvisionnement	481,2	423,5	470,2
Autres dépenses	15,9	12,2	12,5
Amortissement des immobilisations	650,0	649,9	473,5
	7 031,0	6 348,7	6 711,9
	25 106,0	23 278,8	23 154,9

Élément 3 : Activités électorales**Budget et dépenses**

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014		2013
	BUDGET ¹	RÉEL	RÉEL ²
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	1 790,4	3 141,4	2 913,2
Salaires du personnel électoral	741,5	19 989,7	41 731,8
	<u>2 531,9</u>	<u>23 131,1</u>	<u>44 645,0</u>
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	2 340,8	7 558,6	8 105,7
Services professionnels, administratifs et autres	237,1	9 158,3	8 640,4
Loyers	175,0	2 771,4	3 587,1
Fournitures et approvisionnement	44,0	1 031,5	990,2
Autres dépenses	-	5,4	0,5
Amortissement des immobilisations	400,0	454,9	200,4
	<u>3 196,9</u>	<u>20 980,1</u>	<u>21 524,3</u>
Transfert	<u>10 275,7</u>	<u>17 574,1</u>	<u>16 541,7</u>
	<u>16 004,5</u>	<u>61 685,3</u>	<u>82 711,0</u>

¹ Le budget exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 9 décembre 2013, les élections générales tenues le 7 avril 2014, les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral ainsi que le coût résiduel des élections générales du 4 septembre 2012.

² Les dépenses incluent les coûts des élections partielles tenues le 11 juin 2012 et des élections générales tenues le 4 septembre 2012 ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement du matériel électoral. Certains chiffres de 2013 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014	2013
1 . Répartition par activités électorales		
Élections générales du 7 avril 2014 (note 2)	38 742,5	-
Élections générales du 4 septembre 2012 (note 3)	488,0	70 060,1
Activités préparatoires :		
- Élections générales du 7 avril 2014 (note 4)	2 915,4	8,0
- Élections générales du 4 septembre 2012	-	974,0
Réapprovisionnement en matériel électoral :		
- Élections générales du 7 avril 2014	1 641,7	780,5
- Élections générales du 4 septembre 2012	-	472,5
Élections partielles :		
- du 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau (note 5)	978,2	-
- du 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine	-	1 154,3
Simulation Gestion des événements provinciaux (GEP)	-	792,3
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
- Communication avec les directeurs du scrutin	411,2	479,8
- Formation du personnel électoral	274,1	17,6
- Recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	199,1	180,8
- Comité des directeurs du scrutin	27,9	-
Mise à jour des sections de vote	7,3	21,5
Commission permanente de révision (note 6)	265,9	219,0
Élections municipales	2 543,4	182,3
Élections scolaires	51,7	8,9
Affaires judiciaires	53,1	5,5
Enquêtes et poursuites provinciales	355,2	434,7
Unité spéciale d'enquête	706,8	237,9
Projet de loi n° 2	67,3	141,8
Projet de loi n° 26	386,1	-
Avis obligatoires sur le financement des partis politiques	56,3	58,0
Activités diverses	4,8	22,7
Amortissement des immobilisations	454,9	200,4
	50 630,9	76 452,6
Soutien financier annuel aux partis politiques (note 7)	11 054,4	6 258,4
	61 685,3	82 711,0

Élément 3 : Activités électorales**Notes complémentaires**

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014	2013
2. Élections générales du 7 avril 2014¹		
Salaires du personnel du DGE	413,6	-
Salaires du personnel électoral	17 292,6	-
Services de transport et de communication	4 379,6	-
Services professionnels, administratifs et autres	7 537,4	-
Loyers	2 393,5	-
Fournitures et approvisionnement	271,8	-
Allocation supplémentaire (LE, art. 82.1)	5 919,8	-
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	534,2	-
	38 742,5	-
3. Élections générales du 4 septembre 2012¹		
Salaires du personnel du DGE	365,2	1 853,7
Salaires du personnel électoral	62,2	39 774,3
Services de transport et de communication	41,2	7 057,1
Services professionnels, administratifs et autres	1,6	7 439,5
Loyers	0,2	3 406,1
Fournitures et approvisionnement	3,4	370,5
Autres dépenses	3,0	-
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	11,2	10 158,9
	488,0	70 060,1
4. Activités préparatoires à des élections		
Salaires du personnel du DGE	825,2	201,8
Salaires du personnel électoral	1 423,3	418,5
Services de transport et de communication	415,1	231,2
Services professionnels, administratifs et autres	81,3	84,5
Loyers	122,5	27,5
Fournitures et approvisionnement	45,5	10,5
Autres dépenses	2,5	-
	2 915,4	974,0

¹ Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014	2013
5. Élections partielles du 9 décembre 2013 : circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau		
Salaires du personnel du DGE	51,3	-
Salaires du personnel électoral	525,0	-
Services de transport et de communication	142,4	-
Services professionnels, administratifs et autres	138,3	-
Loyers	64,1	-
Fournitures et approvisionnement	2,6	-
Remboursement des dépenses électorales (article 457 de la LE)	54,5	-
	978,2	-
6. Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	49,1	76,7
Salaires du personnel électoral	120,9	74,6
Services de transport et de communication	19,9	3,1
Services professionnels, administratifs et autres	55,6	45,8
Loyers	20,4	14,3
Fournitures et approvisionnement	-	4,5
	265,9	219,0
7. Soutien financier annuel aux partis politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	64,0	76,3
Allocation annuelle (LE, art. 82)	9 037,7	6 182,1
Appariement annuel aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 952,7	-
	11 054,4	6 258,4

Les ressources informationnelles

L'optimisation de l'utilisation des technologies de l'information demeure une priorité pour le DGE. Ainsi, l'institution travaille à la mise en place de systèmes d'information appuyant sa mission et répondant aux modifications des lois électorales, tout en assurant le maintien des systèmes existants. La section suivante présente l'état d'avancement des principaux projets dans ce domaine.

L'état d'avancement des principaux projets

Le système de gestion des événements provinciaux

Au cours de la dernière année, le DGE a poursuivi ses efforts de développement du système de gestion des événements provinciaux (GEP). À titre de rappel, l'implantation de ce système a pour objet de faciliter la gestion d'un scrutin provincial, notamment au regard des endroits de vote, du recrutement et de la rémunération du personnel électoral, de la révision, du marquage des votes exercés et de la production des listes électorales.

Cette année, les travaux ont principalement porté sur la refonte des modules de mise en candidature et de résultats du vote. Ces modules ont été testés lors des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau. L'essai ayant été concluant, ils ont été utilisés lors des élections générales. Les informations concernant les candidatures et les résultats du vote ont donc été saisies directement dans le système de GEP. La mise en œuvre de ces deux modules a permis de simplifier la saisie et le traitement des données.

Un projet pilote concernant l'utilisation de téléphones mobiles pour la saisie des résultats du vote a été mené dans six bureaux de vote lors des élections partielles et dans l'ensemble des bureaux de vote de deux circonscriptions, soit 31 bureaux, lors des élections générales. Cette solution a permis d'améliorer le processus d'acheminement des résultats.

Enfin, les travaux pour permettre l'implantation finale du système de GEP à l'automne 2014 suivent leur cours.

Le financement public des entités

Au palier provincial, le financement public des entités politiques (FPE) représente annuellement des sommes importantes depuis l'adoption du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec. Pour assurer une plus grande efficacité et un contrôle strict dans le traitement des sommes versées, la mise au point d'un système destiné à l'institution en vue de faciliter le calcul, le suivi et la conformité de celles-ci a été entreprise en 2013-2014.

Une nouvelle solution de paie

À la suite d'un appel d'offres public, une firme externe a été choisie pour adapter son progiciel de paie en fonction des besoins du DGE. La solution intégrée a été mise en place en 2013-2014. Elle a été utilisée pour les deux élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau le 9 décembre 2013 et pour les élections générales du 7 avril 2014. Le recours à ce logiciel, qui sert précisément à faciliter la rémunération du personnel électoral (un peu plus de 84 000 employés temporaires), permet de réduire les efforts que l'institution doit consacrer aux mises à jour continuellement requises par l'évolution des règles fiscales.

Les systèmes d'autorisation et de financement municipal et scolaire

Afin de répondre aux exigences de lois entrées en vigueur en 2013-2014 en matière de financement politique aux paliers municipal (projet de loi n° 26) et scolaire (projet de loi n° 24), le DGE a dû modifier ses systèmes d'autorisation et de financement municipal et scolaire (AFM-AFS). Au palier municipal, les modifications ont concerné principalement l'abaissement des contributions et du plafond des dépenses, l'augmentation du pourcentage de remboursement des dépenses électorales et la diffusion de toutes les contributions politiques sur le site Web du DGE. Au palier scolaire, le système a été modifié pour tenir compte de l'élection du président dans chacune des commissions scolaires (projet de loi n° 88) et des nouvelles règles de financement.

La gestion de la représentation électorale

En 2013-2014, la migration des systèmes de gestion et d'analyses municipales et scolaires (SGAM/SGAS) vers la technologie JAVA a été entamée. Ce système est en cours de développement et permettra d'améliorer la gestion des données qui proviennent des municipalités et des commissions scolaires concernant la délimitation de leur territoire en circonscriptions électorales.

La refonte de l'application de la Commission permanente de révision

L'outil informatique de la Commission permanente de révision (CPR), qui permet de gérer la correspondance avec les électeurs, a fait l'objet d'une refonte complète en 2013-2014. Le système maintenant utilisé a été conçu selon les nouvelles orientations technologiques en JAVA.

La réalisation d'un projet pilote en gestion intégrée des documents

Un projet pilote, utilisant l'application informatique Intelligid, a été mis en place en vue de l'implantation d'un nouveau système de gestion intégrée des documents (GID) au DGE. Un bilan et une analyse des résultats du projet pilote seront réalisés en 2014-2015 en vue d'orienter la décision sur la poursuite du projet actuel et sur son implantation dans l'ensemble des unités administratives de l'institution.

L'élaboration et la mise en place de la solution technologique pour permettre le vote des étudiants

Lors des élections générales du 7 avril 2014, une solution technologique permettant une communication Internet filaire et sans fil entre les bureaux de vote et le réseau interne du DGE a été implantée dans l'ensemble des établissements d'enseignement visés par le vote des étudiants. Ainsi, plus de 495 ordinateurs et 181 ensembles de connectivité ont été installés. Pour mener à bien une telle opération, l'institution a dû obtenir la collaboration de plusieurs partenaires externes, tels les différents services informatiques de l'ensemble des établissements d'enseignement visés, une première pour le DGE quant au nombre d'acteurs externes engagés dans une telle opération. Celle-ci a été un succès.

De plus, le DGE a également amélioré sa solution applicative qui permet le marquage des électeurs ayant voté hors circonscription.

Le rehaussement technologique des infrastructures et des postes de travail

Le DGE a terminé le rehaussement des infrastructures des serveurs de bases de données et d'applications soutenant les systèmes de mission de l'institution afin d'augmenter la stabilité et la fiabilité des informations. L'institution a aussi effectué le remplacement et le rehaussement de 400 postes de travail informatiques et des 125 portables des directeurs du scrutin. La mise en œuvre de Windows 7, qui a été assurée pour 80 % du parc informatique, sera terminée en mai 2014.

L'amélioration des processus en matière de technologies de l'information

Une opération de sensibilisation a été réalisée auprès des employés du DGE relativement aux nouveaux processus basés sur les meilleures pratiques de l'industrie en gestion des services liés aux technologies de l'information et à la mise en place d'un service Web pour améliorer le traitement des incidents et des requêtes des employés de l'institution.

La gouvernance en sécurité de l'information

Conscient de l'importance qu'occupe la sécurité de l'information, le DGE a entrepris de tracer le portrait actuel de tous ses processus internes et de ses actifs informationnels. Ces travaux permettront de catégoriser l'information en vue de repérer les risques potentiels et d'être ainsi en mesure de mieux présenter les rôles et les responsabilités à tous les niveaux de l'institution.

En juillet 2013, une campagne de sensibilisation ayant comme thème « Les menaces externes » a été lancée sur l'intranet de l'institution. L'objectif de cette campagne était de faire réaliser aux utilisateurs les risques, les menaces et les conséquences liés à l'utilisation des technologies de l'information pour ainsi leur permettre d'adapter leurs habitudes à cet égard.

Un bilan rapide des dernières années permet de confirmer un rehaussement significatif du niveau de maturité du DGE en matière de sécurité de l'information.

Les coûts liés aux ressources informationnelles

Dépenses liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Salaires et avantages sociaux	2 824,0
Services de transport et de communication	74,4
Services professionnels, administratifs et autres	1 863,1
Fournitures et approvisionnement	44,8
Amortissement des immobilisations	458,7
	<u>5 265,0</u>

Élément 3 : Activités électorales

Activités préparatoires à des élections	51,5
Réapprovisionnement du matériel électoral	465,4
Élections générales du 7 avril 2014	168,2
Élections partielles du 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau	36,9
Communication avec les directeurs du scrutin	70,4
Commission permanente de révision	17,7
Unité spéciale d'enquête	18,1
Élections municipales	26,7
Amortissement des immobilisations	454,9
	<u>1 309,8</u>

Immobilisations liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Équipement informatique	1 342,0
	<u>1 342,0</u>

Élément 3 : Activités électorales

Équipement informatique	524,9
Développement informatique	357,5
	<u>882,4</u>



L'application de lois et de politiques

La qualité de la liste électorale permanente

Le DGE utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente :

- la « couverture » permet de mesurer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la LEP par rapport à la population du Québec qui a le droit de vote;
- l'« actualité » permet d'estimer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la LEP à leur adresse exacte par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

Indicateurs de la qualité de la liste électorale permanente

	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Électeurs inscrits sur la LEP	5 978 996 ²	5 933 064
Couverture ¹	94,45 %	94,28 %
Actualité	97,00 %	97,06 %

¹ En 2013-2014, le DGE a confié à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) le mandat de réévaluer la démarche méthodologique jusqu'alors utilisée pour le calcul du pourcentage de la couverture. De plus, l'ISQ devait calculer une des variables utilisées dans ce calcul, soit la population du Québec qui a le droit de vote, au 31 mars des années 2013 et 2014. Cette nouvelle méthode a amené le DGE à rectifier la valeur de la couverture au 31 mars 2013. © Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec (2014)

² Cette donnée ne tient pas compte des révisions provinciales qui sont incluses dans la liste seulement après les élections.

Le nombre de listes électorales produites

Le nombre de listes électorales produites en 2013-2014, pour chacun des paliers, s'établit comme suit :

- 2 listes pour des élections partielles provinciales;
- 125 listes pour des élections générales provinciales;
- 125 listes transmises aux partis politiques et aux députés de l'Assemblée nationale en avril et en septembre 2013 ainsi qu'en janvier 2014, soit 375 listes au total;
- 1 177 listes pour des élections municipales;
- 4 listes pour des élections partielles scolaires.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

Au cours de l'année 2013-2014, le coût total de la gestion de la LEP s'élève à 2 174 700 \$. La répartition de ce montant apparaît dans le tableau ci-dessous.

Le coût de gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Salaires du personnel du DGE	918,5
Services de transport et de communication	24,1
Services professionnels, administratifs et autres	966,2
	1 908,8

Élément 3 : Activités électorales

Commission permanente de révision	265,9
	265,9
	2 174,7

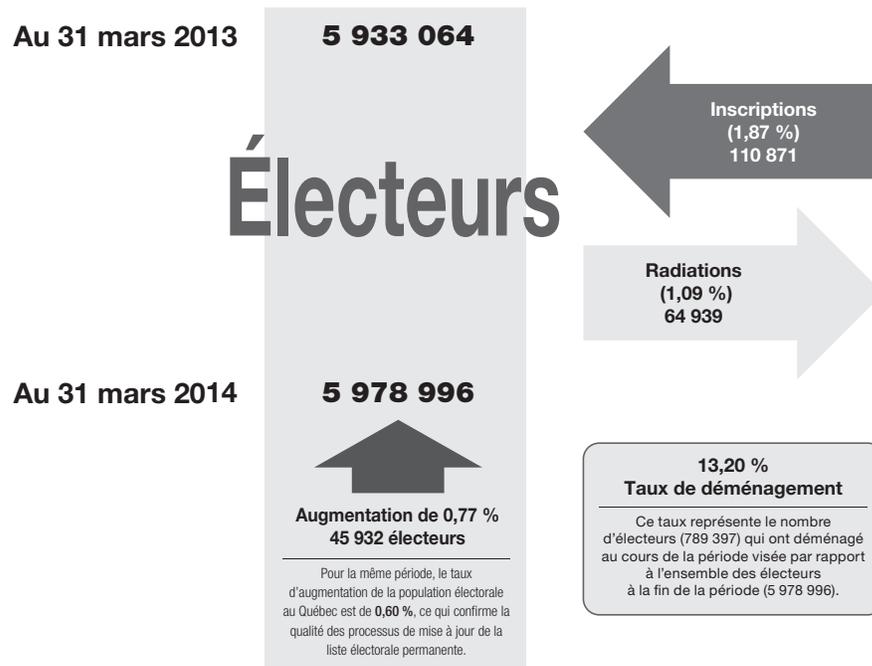
Coût total de gestion de la LEP

Les gains engendrés par l'utilisation de la liste électorale permanente

Plusieurs avantages sont liés à l'utilisation de la LEP :

- la production de la liste électorale pour un scrutin à quelques heures d'avis;
- la rationalisation des coûts et de la procédure de confection des listes électorales provinciales, municipales et scolaires par l'abolition des recensements;
- la sécurisation des renseignements nominatifs par la formation et la sensibilisation des membres du personnel et des utilisateurs;
- l'inscription plus facile des électeurs qui atteignent l'âge de 18 ans et des nouveaux citoyens;
- la mise en place d'une solution durable concernant la qualité, la rapidité, l'exhaustivité, la fiabilité et l'exactitude des données;
- l'amélioration constante de la qualité des listes électorales, dont un meilleur contrôle de leur confection et de leur mise à jour;
- le transfert des données à Élections Canada, ce qui permet à cet organisme d'être informé des modifications apportées à la LEP.

L'évolution de la liste électorale permanente (du 31 mars 2013 au 31 mars 2014)



La vérification des rapports produits par les entités politiques

Les devoirs du DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales sont édictés dans la Loi électorale, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) ainsi que la Loi sur les élections scolaires (LES). Afin de s'assurer que les entités politiques se conforment aux différentes dispositions législatives en ces matières, le DGE effectue des opérations de vérification et d'examen des rapports produits par les entités politiques, délivre son appréciation du respect des règles et, le cas échéant, peut mener des enquêtes et entreprendre des poursuites.

Au palier provincial, le DGE doit vérifier si les dispositions de la Loi électorale sont respectées par les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats, de même que par leurs représentants ou agents officiels. À noter que les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent être vérifiés par des vérificateurs ayant légalement le droit de pratiquer la vérification publique au Québec (auditeurs externes). Cependant, en ce qui concerne les rapports financiers des instances d'un parti politique, les rapports de dépenses électorales des partis et des candidats et les rapports financiers des candidats et des députés indépendants, le DGE agit à titre de vérificateur et applique ses propres programmes de vérification et d'examen.

Au palier municipal, les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales s'appliquent aux municipalités assujetties au chapitre XIII de la LERM. Il faut préciser que les rapports financiers des partis politiques municipaux font

l'objet d'une vérification externe lorsque les recettes de ces derniers sont supérieures à 5 000 \$⁷. Au sujet de la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants, de même que des rapports financiers de ces derniers, cette tâche est dévolue aux trésoriers des municipalités, qui sont alors sous la supervision et l'autorité du DGE. À titre de contrôleur, le DGE procède par la suite à une révision sommaire et, s'il y a lieu, à une révision plus approfondie des travaux de vérification des trésoriers.

Pour les municipalités qui ne sont pas assujetties au chapitre XIII de la LERM (c. XIV), le DGE a la responsabilité de recevoir de tous les candidats un rapport détaillant les dons de 100 \$ ou plus recueillis auprès de personnes physiques en vue de favoriser leur élection. Il doit, par ailleurs, s'assurer de la conformité des rapports soumis par un examen et, le cas échéant, par une vérification plus pointue. À remarquer que les candidats ne peuvent former de parti politique dans ces municipalités. Aux fins d'un scrutin seulement, ils peuvent toutefois être regroupés en équipes reconnues par le président d'élection.

Au palier scolaire, les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales s'appliquent à 69 des 72 commissions scolaires (les commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral ont un statut linguistique particulier, compte tenu de la clientèle et des régions qu'elles servent). Au sujet de la vérification des rapports de dépenses électorales des candidats indépendants, de même que des rapports financiers de ces derniers, cette tâche est dévolue aux directeurs généraux des commissions scolaires, qui sont alors sous la supervision et l'autorité du DGE. À titre de contrôleur, le DGE procède, comme au palier municipal, à une révision sommaire et, s'il y a lieu, à une révision plus approfondie des travaux de vérification des directeurs généraux. Il faut souligner que les candidats ne peuvent former de parti politique au palier scolaire. Toutefois, aux fins d'un scrutin, ils peuvent être regroupés en équipes reconnues par le président d'élection.

Enfin, en vue de s'assurer du respect des règles prévues dans les lois applicables, l'institution peut également remplir d'autres mandats de vérification. Les travaux menés dans le contexte de l'identification du financement sectoriel en sont un exemple concret.

Pour en connaître davantage sur les travaux de vérification et d'examen menés par le DGE, consulter la section « L'année en chiffres » ainsi que les résultats des objectifs 1.3 et 1.4, aux pages 3 et 40 à 47 du présent rapport annuel de gestion.

⁷ En ce qui a trait aux rapports financiers des partis politiques qui ne font pas l'objet d'une vérification externe, le DGE applique ses propres programmes de vérification ou d'examen.

Les coûts liés à la vérification

Au cours de l'exercice 2013-2014, les coûts liés aux activités de vérification se sont élevés à 736 100 \$. Ces coûts englobent les activités d'examen et de vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales produits par les entités politiques.

Les coûts liés à la vérification (en milliers de dollars)

	Palier provincial	Palier municipal	Total
Salaires du personnel du DGE	606,5	97,6	704,1
Frais de déplacement	9,9	22,1	32,0
	<u>616,4</u>	<u>119,7</u>	<u>736,1</u>

En 2012-2013, les coûts liés aux activités de vérification s'élevaient à 443 200 \$. L'augmentation globale s'explique principalement par l'embauche de personnel temporaire pour assurer la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats à la suite des élections générales du 4 septembre 2012 et des élections générales municipales du 3 novembre 2013. Par ailleurs, le DGE révise le travail des trésoriers des municipalités quant à la vérification des rapports de dépenses électorales. Cette responsabilité comporte donc des déplacements plus fréquents à l'extérieur des bureaux du DGE, ce qui n'est pas le cas lors de la vérification des rapports de dépenses électorales produits à la suite d'élections provinciales où tout le travail se fait dans les bureaux mêmes du DGE.

Le cadre de versement des contributions

L'article 487 de la Loi électorale énonce que le DGE a notamment le devoir de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre à l'entité autorisée visée.

Le palier provincial

Le versement des contributions par le DGE aux entités visées, lorsque ces contributions sont entièrement conformes aux exigences de la Loi électorale, s'effectue dans un délai de 24 à 48 heures suivant leur réception. La plus grande diligence est exercée par l'institution afin d'acheminer aux partis politiques les contributions qui leur sont destinées dans les meilleurs délais.

En vertu du principe de la transparence, le DGE doit diffuser sur son site Web, au plus tard 30 jours ouvrables après l'encaissement des contributions, les renseignements sur les donateurs. Le DGE respecte largement cette obligation en effectuant cette publication dans un délai de 15 jours ouvrables. Les informations sur les donateurs sont constituées du prénom et du nom de l'électeur, de la ville et du code postal de son domicile, du montant versé ainsi que du nom de l'entité politique autorisée au bénéfice de laquelle sa contribution est versée.

Voici le mode de versement des contributions régulières :

- en argent comptant : 12,5 %;
- par chèque : 52,5 %;
- par carte de crédit : 35,0 %.

Pour les contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique, le DGE a le même devoir de vérification que pour les contributions dites « régulières ». Bien que l'encaissement des contributions soit effectué par les représentants financiers des candidats à la direction, les fiches de contribution doivent être transmises au DGE à des intervalles réguliers prescrits par la loi. Ces fiches sont saisies dans le système informatique et vérifiées sur la base des mêmes critères que ceux qui ont été spécifiés précédemment.

Voici le mode de versement des contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique :

- en argent comptant : 2,4 %;
- par chèque : 75,3 %;
- par carte de crédit : 22,0 %.

Comme le spécifie la Loi électorale, les contributions versées à l'occasion d'une campagne à la direction d'un parti politique doivent être rendues publiques au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception par le DGE de la fiche de contribution.

Bien que les contributions politiques provinciales ne procurent plus de crédit d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2013, le DGE a procédé de nouveau à la délivrance des reçus pour contributions politiques et a transmis ceux-ci aux donateurs visés comme la loi le prescrit.

Pour de plus amples détails à l'égard du cadre de versement des contributions politiques au secteur provincial, consulter la section « L'année en chiffres », à la page 3 du présent rapport annuel de gestion.

Le palier municipal

Les contributions politiques municipales, quant à elles, sont encaissées directement par les partis politiques ou les candidats indépendants autorisés à qui elles sont destinées. Le DGE applique un programme de vérification pour s'assurer du respect des directives qu'il formule concernant les contributions, notamment la présence de la déclaration signée par l'électeur sur le reçu de contribution, de la limite du montant permis annuellement ou du mode de versement de la contribution.

Enfin, il faut mentionner que, pour respecter sa valeur de transparence, le DGE a pris l'initiative de diffuser les coordonnées de tous les donateurs ayant versé des contributions dont le total est de 100 \$ ou plus aux partis et candidats municipaux. Ainsi, le site Web de l'institution présente les mêmes renseignements que pour les contributions versées au palier provincial. Ces données sont consultables pour toutes les municipalités du Québec. Toutefois, à la différence du palier provincial, leur mise à jour est annuelle au palier municipal, soit au moment du dépôt du rapport financier des partis ou des candidats, selon le cas.

Le Registre des entités politiques autorisées du Québec

Conformément à la Loi électorale et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le DGE doit tenir un registre des entités politiques autorisées au Québec (REPAQ). Celui-ci contient des informations, entre autres, sur les partis politiques autorisés et, le cas échéant, sur les instances autorisées de partis ainsi que sur les candidats et les députés indépendants autorisés. La Loi sur les élections scolaires, de son côté, ne prévoit pas la tenue officielle d'un tel registre. Par contre, elle prévoit que l'information sur les candidats autorisés soit accessible au public le plus tôt possible une fois l'autorisation accordée.

Le DGE diffuse, avec diligence, sur son site Web, dans un délai de 48 heures ouvrables suivant la réception d'une nouvelle désignation complète et conforme, les renseignements contenus dans le REPAQ.

Les informations qui doivent apparaître dans le REPAQ sont énumérées dans la loi. À remarquer que certains de ces éléments ne sont pas présentés sur le site Web du DGE pour protéger la confidentialité des renseignements personnels.

Conformément à la Loi électorale, en 2013-2014, le DGE a publié 161 avis à la *Gazette officielle du Québec* qui touchent le REPAQ et qui sont ainsi répartis :

- 118 avis sur la nomination d'un représentant officiel (LE, art. 46);
- 25 avis sur l'autorisation d'une entité (LE, art. 64);
- 12 avis sur le retrait d'une autorisation d'une entité (LE, art. 72);
- 6 avis sur la nomination d'un agent officiel (LE, art. 405).

De plus, les 161 avis ont également été publiés sur le site Web du DGE en rapport avec la Loi électorale (retrait et autorisation d'une instance, d'un parti politique ou d'un candidat indépendant).

Enfin, 2 944 avis ont été publiés sur le site Web du DGE en rapport avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (autorisation, retrait, fusion ou changement de dénomination de partis politiques; autorisation et retrait d'autorisation de candidats indépendants).

Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le DGE peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires. Pour ce faire, il est investi de l'immunité et des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, dont celui de contraindre une personne à témoigner devant lui.

Une plainte transmise au DGE est acheminée au Bureau des plaintes qui en assure le traitement et le suivi. Le plaignant est informé des conclusions rendues par le DGE à l'égard de sa plainte lorsque le dossier est clos.

Le DGE ou une personne qu'il autorise peut tenter une poursuite pénale pour les infractions commises par rapport aux lois pour lesquelles il a compétence. Celle-ci est généralement intentée lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi et qu'une preuve convaincante peut être présentée au tribunal. L'exemplarité recherchée constitue aussi l'un des motifs justifiant le dépôt d'une poursuite judiciaire.

Une ventilation des plaintes traitées au cours de l'exercice 2013-2014 ainsi que des poursuites pénales intentées est exposée dans les pages qui suivent.

Au cours du présent exercice, le DGE a traité 432 dossiers et établi 213 constats d'infraction.

À l'occasion des élections générales municipales du 3 novembre 2013, 819 plaintes⁸ ont été reçues au Bureau des plaintes, 94 commentaires y ont été acheminés et 113 demandes d'information ont nécessité une réponse.

Dans le contexte des élections générales provinciales du 7 avril 2014, 676 plaintes ont été reçues en date du 31 mars 2014 ainsi que 234 commentaires et 206 demandes d'information.

⁸ Plusieurs plaintes pouvant correspondre à un seul dossier, les chiffres présentés ici ne correspondent pas nécessairement à une addition des chiffres fournis dans les pages subséquentes.

La Loi électorale (scrutin)

Des 63 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 2012-2013, le DGE en a fermé 52 en cours d'année. Aucun de ces dossiers n'a donné lieu à une poursuite.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 59 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi électorale, dont 53 concernaient les élections du 7 avril 2014. Au 31 mars 2014, 44 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite. À noter que les données ne reflètent pas l'ensemble de tous les dossiers ouverts au regard des dernières élections générales.

Dossiers au regard de la Loi électorale (scrutin), du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Déclaration de candidature	2	4	6
Inscription sur la liste électorale	31	4	35
Exercice du droit de vote	2	3	5
Vote au domicile de l'électeur	1		1
Temps alloué pour voter	1		1
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	1	1	2
Congé aux étudiants le jour du scrutin	1		1
Vote hors Québec	1		1
Tentative d'influencer le vote		1	1
Vente de vote	4		4
Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles qui sont prévues par la loi		1	1
Voter sans droit		1	1
Total	44	15	59

D'autre part, en date du 31 mars 2014, toujours en rapport avec les élections générales du 7 avril 2014, 310 plaintes avaient été reçues. Celles-ci n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Le DGE a répondu à toutes les plaintes. Celles-ci portaient sur les sujets suivants :

Accessibilité des bureaux de vote	10	Emplacement des endroits de vote	31
Accessibilité des candidats à des établissements hospitaliers	1	Exercice du droit de vote	23
Documents d'information envoyés à l'électeur	16	Impossibilité de voter	2
Candidats aux élections	1	Inscription sur la liste électorale	93
Choix des candidats	5	Modalités de vote	13
Carte électorale	1	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération)	24
Congé dans les établissements d'enseignement	2	Publicité électorale sur les lieux d'un bureau de vote	6

Déclaration de candidature	3	Temps alloué pour voter	3
Déclenchement des élections	11	Travail du personnel électoral	6
Déroulement du vote	15	Utilisation de la liste électorale	1
Destitution d'un membre du personnel électoral	7	Vote hors Québec	36

La Loi électorale (financement)

Des 88 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2012-2013 du DGE, 53 ont été fermés durant l'exercice 2013-2014. De plus, des 20 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2013, 17 ont connu le dénouement suivant :

- un constat pour « avoir versé des contributions ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 3 500 \$;
- deux constats pour « avoir aidé à ce qu'une contribution de plus de 100 \$ soit versée en argent comptant » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 \$; un retrait;
- deux constats pour « avoir fabriqué un faux reçu de contribution » : 2 retraits;
- un constat pour « avoir aidé à transmettre un faux rapport de dépenses électorales » : un retrait;
- cinq constats pour « avoir omis de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat de parti » : trois jugements de culpabilité et une amende de 1 500 \$ pour chacun; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 50 \$; un retrait;
- trois constats pour « avoir omis de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant » : deux plaidoyers de culpabilité et des amendes de 500 \$ et de 800 \$; un retrait;
- un constat pour « avoir omis de transmettre le rapport financier du parti » : un acquittement;
- deux constats pour « avoir omis de transmettre le rapport financier d'un candidat indépendant » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 800 \$; un retrait.

Au cours de l'année 2013-2014, le DGE a intenté 43 autres poursuites parmi ces 88 dossiers.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le DGE a ouvert 117 dossiers relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales. De ce nombre, 62 étaient liés aux élections générales du 7 avril 2014. Au 31 mars 2014, 45 dossiers sont fermés et ont donné lieu à 4 poursuites. Parmi les dossiers ouverts, 28 poursuites sont toujours en cours. À remarquer que les données ci-dessous ne reflètent pas l'ensemble de tous les dossiers ouverts au regard des élections générales du 7 avril 2014.

Dossiers au regard de la Loi électorale (financement), du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Contribution illégale	2	27	29
Sollicitation de contributions sans être autorisé		1	1
Prix différent du prix du marché pour une dépense électorale		2	2
Affichage électoral	15		15
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	15	17	32
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	2	6	8
Publicité durant la période d'interdiction	1	7	8
Dépense électorale non déclarée dans le rapport de dépenses électorales	1	7	8
Rapport financier produit hors délai	6		6
Irrégularité dans le rapport financier		1	1
Irrégularité dans le rapport de dépenses électorales	1	3	4
Répartition du temps d'antenne gratuit	1		1
Emprunt contracté par une personne autre que le représentant officiel		1	1
Dépense de campagne à la direction non autorisée par un représentant officiel	1		1
Total	45	72	117

De plus, en date du 31 mars 2014, en lien avec les élections générales du 7 avril 2014, 100 autres plaintes ont été reçues et traitées, mais elles n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Ces plaintes portaient sur les sujets suivants :

Affichage électoral	29	Publicité électorale – contenu	10
Contribution politique	3	Autorisation d'un parti politique	1
Couverture médiatique	40	Sollicitation par les partis politiques	1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	9	Sondage téléphonique par un parti politique	7

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin)

Des 15 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2012-2013 du DGE, 9 ont été fermés durant l'exercice 2013-2014. De plus, les 2 poursuites qui n'étaient pas terminées ont connu le dénouement suivant :

- un constat pour « s'être livré à un travail de nature partisane » : un acquittement;
- un constat pour « avoir omis d'accorder à un employé quatre heures consécutives pour aller voter » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 500 \$.

Au cours de l'année 2013-2014, le DGE a intenté 2 autres poursuites dans ces 15 dossiers.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le DGE a ouvert 108 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dont 102 sont liées à la tenue des élections municipales du 3 novembre 2013. Au 31 mars 2014, 41 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin), du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Éligibilité d'un candidat		7	7
Travail de nature partisane d'un employé municipal	7	9	16
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	11	20	31
Utilisation de la liste électorale	2	2	4
Temps alloué pour voter	2	7	9
Déclaration de candidature	1	1	2
Exercice du droit de vote	1	5	6
Tentative d'influencer un candidat	1	4	5
Tentative d'influencer un électeur afin qu'il vote pour un candidat	2	2	4
Tentative de changer les résultats du vote		1	1
Travail du président d'élection	3	1	4
Inscription sur la liste électorale	8	2	10
Voter sans droit		4	4
Secret du vote	1		1
Entrave au travail du président d'élection	1		1
Révision municipale de la liste électorale	1	2	3
Total	41	67	108

De plus, lors des élections municipales du 3 novembre 2013, 267 plaintes ont été reçues et traitées, mais elles n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Ces plaintes portaient sur les sujets suivants :

Accès aux déclarations de candidature	1	Harcèlement, intimidation, menace	1
Accessibilité ou emplacement des endroits de vote	12	Impossibilité de voter	2
Accessibilité des candidats à des établissements	5	Inscription sur la liste électorale	18
Congé pour se porter candidat	1	Personnel électoral	43
Dépouillement des votes	14	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	23
Déclaration de candidature	13	Temps alloué pour voter	2
Déroulement du vote	53	Tentative d'influencer le vote	5

Documents d'information envoyés à l'électeur	11	Tentative d'influencer une personne pour qu'elle retire sa candidature	2
Droit de vote	4	Travail de nature partisane d'un employé municipal	10
Éligibilité d'un candidat	18	Utilisation de renseignements personnels	18
Exercice du droit de vote	6	Vote au domicile, par correspondance	5

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)

Des 76 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2012-2013 du DGE, 30 ont été fermés durant l'exercice 2013-2014. De plus, des 23 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2013, 16 ont connu le dénouement suivant :

- deux constats pour « avoir permis qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 \$; un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 \$;
- deux constats pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 \$; un jugement de culpabilité et une amende de 1 500 \$;
- deux constats pour « avoir versé une contribution autrement qu'à même ses propres biens » : deux jugements de culpabilité et une amende de 500 \$ pour chacun;
- un constat pour « avoir consenti un prêt ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 \$;
- un constat pour « avoir contracté un emprunt auprès d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 \$;
- un constat pour « avoir contracté un cautionnement ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 \$;
- un constat pour « avoir transmis un rapport financier incomplet » : un retrait;
- deux constats pour « avoir omis de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant » : deux jugements de culpabilité et une amende de 500 \$ pour chacun;
- deux constats pour « avoir omis de transmettre le rapport financier du parti » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 500 \$; un retrait;
- deux constats pour « avoir fait une dépense électorale sans être l'agent officiel » : deux retraits.

Au cours de l'année 2013-2014, le DGE a intenté 126 autres poursuites parmi ces 76 dossiers.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 208 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales, dont la majorité aurait été commise lors des élections municipales du 3 novembre 2013. Au 31 mars 2014, 103 dossiers sont fermés et ont donné lieu à 4 poursuites. Parmi les dossiers ouverts, 6 sont toujours en cours.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement), du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Contribution illégale	6	29	35
Reçu de contribution non conforme	1		1
Affichage électoral non conforme	16	3	19
Publicité électorale non identifiée	30	25	55
Emprunt non conforme		1	1
Prix différent du prix régulier pour une dépense électorale		1	1
Dépense de parti ou de candidat avant autorisation	21	10	31
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	22	27	49
Dépense de parti non autorisée par le représentant officiel	1		1
Dépense de publicité non autorisée	1		1
Dépense électorale acquittée contrairement à la loi		1	1
Dépenses électorales dépassant le maximum permis		1	1
Irrégularités dans le rapport financier	1		1
Rapport de dépenses électorales faux ou incomplet		4	4
Rapport financier non produit ou produit hors délai	4	1	5
Rapport de dépenses électorales et financier non produit		1	1
Don illégal		1	1
Total	103	105	208

D'autre part, 205 plaintes ont été reçues et traitées au regard de l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités lors des élections municipales du 3 novembre 2013, mais elles n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Ces plaintes portaient sur les sujets suivants :

Affichage électoral	31	Dépense électorale non déclarée dans le rapport	2
Contribution illégale	3	Dépenses électorales dépassant le maximum permis	3
Couverture médiatique	14	Don illégal	1
Dépense de publicité – municipalité moins de 5 000 habitants	50	Publicité électorale – contenu	16
Dépense de candidat avant autorisation	2	Publicité électorale commune	5
Dépense de publicité avant le début de la période électorale	7	Publicité électorale non identifiée	21
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	47	Sondage téléphonique par les partis politiques	3

La Loi sur les élections scolaires (scrutin et financement)

Pour ce qui est du scrutin, les deux dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 2012-2013 (l'un portait sur l'éligibilité d'une candidate et l'autre sur une tentative d'influence du vote en promettant un avantage) sont maintenant fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite. Quant au dossier sur le financement, il fait actuellement l'objet d'une enquête et aurait dû être inscrit dans la section sur la Loi électorale.

Les affaires judiciaires

L'utilisation de la liste électorale

Le 19 mars 2011, le DGE déposait une requête en injonction interlocutoire et permanente afin que l'entreprise 9179-3588 Québec inc. et M. Jean-Pierre Pépin cessent d'utiliser les données d'un extrait de la liste électorale permanente produit lors des élections générales provinciales de mars 2003 à des fins généalogiques. Les défendeurs ont notamment contesté la constitutionnalité des dispositions de la Loi électorale qui interdisent l'usage de la liste électorale permanente à d'autres fins que celles qui sont prévues par la Loi.

Les parties ont accepté de procéder à l'audition de l'injonction permanente sans procéder à l'injonction interlocutoire.

L'audition de la requête en injonction permanente a eu lieu les 14, 15, 16 et 17 mai 2012 devant la Cour supérieure. La juge Sophie Picard a rendu, le 6 juin 2012, un jugement accordant l'injonction permanente demandée par le DGE.

Cette décision a été portée en appel par les défendeurs devant la Cour d'appel du Québec. L'audition a eu lieu le 30 septembre 2013. Le 11 décembre de la même année, la Cour d'appel a rejeté la requête des appelants et a ainsi confirmé la décision rendue en première instance. Cette décision n'a pas été portée en appel.

L'injonction – France Talbot

Le 1^{er} octobre 2013, M^{me} France Talbot a déposé une requête en injonction provisoire, interlocutoire et permanente afin que sa déclaration de candidature au poste de préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux élections du 3 novembre 2013, qui avait été refusée par la présidente d'élection, soit acceptée.

Lors de l'audition s'étant tenue le 2 octobre 2013, le juge Martin Bédard a rejeté séance tenante la requête en injonction provisoire de M^{me} Talbot.

Le 6 décembre 2013, le DGE a présenté une requête en irrecevabilité, en vertu de l'article 165 (4) du Code de procédure civile, de la procédure intentée par M^{me} Talbot. La requête du DGE a été accueillie séance tenante par le juge Bédard. Cette décision n'a pas été portée en appel.

L'injonction – Louis Racine

Le 30 octobre 2013, M. Louis Racine a présenté une requête en injonction provisoire, interlocutoire et permanente *ex parte* du DGE devant la juge Catherine La Rosa afin qu'il y ait « réouverture de la liste électorale » pour permettre l'inscription de certains citoyens qui n'auraient pas été en mesure de le faire au moment des travaux de la Commission de révision électorale.

La juge La Rosa a rejeté les conclusions demandées par un jugement rendu le 1^{er} novembre 2013. Ce dernier a été déposé au greffe de la Cour d'appel le 12 novembre 2013, mais aucune suite n'y a été accordée par M. Racine.

Le 8 novembre 2013, M. Racine a présenté une nouvelle requête reprenant les conclusions de la précédente devant le juge Jean-François Émond de la Cour supérieure. Le 15 novembre 2013, le juge Bernard Godbout a fixé l'audition de l'injonction interlocutoire au 21 janvier 2014.

Le 21 janvier 2014, le DGE a déposé une requête en déclaration d'abus de procédure en vertu de l'article 54.1 du Code de procédure civile devant la juge Michèle Lacroix. À la suite des représentations des parties, la juge Lacroix a accueilli la requête du DGE et a mis un terme aux procédures de M. Racine. Cette décision n'a pas été portée en appel.

La révision judiciaire – Parti Union Montréal

Le 18 novembre 2013, une requête en révision judiciaire et sursis de l'exécution de la décision rendue par le DGE de retirer l'autorisation du parti politique municipal Union Montréal a été déposée à la Cour supérieure par le parti et M. Marc A. Deschamps, son représentant officiel.

Le 20 novembre 2013, la demande de sursis a été entendue et rejetée, le 22 novembre suivant, dans un jugement écrit par la juge Hélène Langlois de la Cour supérieure.

En cette même date du 22 novembre 2013, les demandeurs ont déposé une requête pour permission d'en appeler de ce jugement ainsi qu'une demande de sursis de l'exécution de la décision de retrait d'autorisation devant la Cour d'appel.

Cette requête a été entendue le jour même; puis, le 25 novembre 2013, la juge Marie-France Bich a accordé la permission d'en appeler et a ordonné, dans l'attente de l'appel, le sursis de l'exécution de la décision de retrait d'autorisation, sous réserve de certaines conditions.

L'audition de l'appel a été fixée par préférence au 25 mars 2014. Les parties se sont toutefois désistées des procédures d'appel.

Le 11 mars 2014, le juge en chef adjoint à la Cour supérieure, Jacques R. Fournier, a accordé la permission pour une mise au rôle par préférence et l'audition au fond de la requête en révision judiciaire a été fixée aux 29 et 30 septembre 2014 à Montréal.

Les autres plaintes pénales

Danny Pépin

Le 13 septembre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Danny Pépin dans lequel il lui reprochait d'avoir transmis, en mars 2009, un rapport financier contenant un renseignement faux, et ce, en violation de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L'audition de la cause a eu lieu devant la Cour du Québec le 1^{er} novembre 2012. Dans un jugement rendu le 19 décembre suivant, M. Pépin a été déclaré coupable de l'infraction reprochée.

M. Pépin a porté la décision en appel devant la Cour supérieure. L'audition de l'appel a eu lieu devant la juge Éliane Perreault le 23 janvier 2014. Dans un jugement rendu oralement le 19 février 2014, la Cour supérieure a rejeté l'appel de M. Pépin et a confirmé le verdict de culpabilité rendu en première instance. Cette décision n'a pas été portée en appel par M. Pépin.

Ghislain Harvey

Le 28 octobre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Ghislain Harvey dans lequel il lui reprochait d'avoir effectué un travail de nature partisane au profit de M. Jean Tremblay, candidat à la mairie de la Ville de Saguenay, alors qu'il était directeur d'un organisme mandataire de la Ville. Un jugement acquittant M. Harvey a été rendu par la Cour du Québec le 30 août 2013. Le DGE a porté cette décision en appel et l'audition s'est déroulée le 25 février 2014 devant la Cour supérieure du district judiciaire de Chicoutimi. Les parties sont en attente d'un jugement dans cette affaire.

Daniel Fournier

Le 8 avril 2011, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Daniel Fournier dans lequel il lui reprochait de s'être livré à du travail de nature partisane lors des élections municipales de 2009, alors qu'il travaillait pour la Ville de Montréal-Est. L'audition de la cause a eu lieu les 8, 10 et 11 janvier 2013 devant la Cour du Québec. Un jugement déclarant M. Fournier coupable a été rendu le 8 février suivant.

Le jugement a été porté en appel devant la Cour supérieure du Québec par le défendeur en mars 2013. Une requête pour l'obtention d'un procès *de novo* a également été déposée par M. Fournier. Les parties sont en attente d'une date d'audition pour cette requête.

Jean-Guy Poulin

Le 18 octobre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Jean-Guy Poulin dans lequel il lui reprochait d'avoir fait une dépense électorale pendant la période électorale municipale de 2009, à Shawinigan, alors qu'il n'était pas agent officiel, ni n'avait été autorisé par un agent officiel. Un jugement a été rendu le 16 mars 2012 par la Cour du Québec, déclarant le défendeur coupable de l'infraction reprochée.

Le jugement a été porté en appel devant la Cour supérieure le 27 avril 2012. L'appel a été rejeté par un jugement rendu le 13 juin 2013.

Le 11 juillet 2013, M. Poulin a porté cette dernière décision devant la Cour d'appel du Québec. À la suite d'une audition tenue le 9 septembre 2013, les juges Jacques Chamberland, Lorne Giroux et Guy Gagnon ont rejeté l'appel.

Le 23 octobre 2013, M. Poulin a déposé une requête introductive d'instance en injonction contre le DGE afin qu'il soit ordonné à celui-ci d'interroger la Cour suprême du Canada relativement à la constitutionnalité des articles de loi invoqués au soutien du constat d'infraction établi contre lui. M. Poulin demandait également que le DGE lui verse des dommages-intérêts exemplaires.

Le 25 novembre 2013, lors de l'audition de cette requête, le DGE a présenté une requête en irrecevabilité en vertu de l'article 165 (4) du Code de procédure civile, laquelle a été accueillie par un jugement rendu le 26 novembre 2013 par le juge Clément Samson. Cette décision n'a pas été portée en appel.

Michel David

Le 29 avril 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Michel David pour avoir aidé une employée municipale à se livrer à un travail de nature partisane lors des élections municipales du 1^{er} novembre 2009.

Le 16 septembre 2010, M. David enregistre un plaidoyer de culpabilité. Le 1^{er} octobre 2010, le DGE a reçu la signification d'une requête demandant le retrait de ce plaidoyer et la tenue d'une audition au mérite du constat ayant été établi. L'audition de la requête s'est tenue le 24 mai 2011. Environ un mois plus tard, soit le 29 juin 2011, un jugement a été rendu, accueillant cette requête.

Le 26 septembre 2013, avant que soit fixée l'audition au mérite de l'infraction reprochée, M. David a déposé une requête en arrêt des procédures. L'audition de la requête a eu lieu le 1^{er} octobre 2013. Deux jours plus tard, soit le 3 octobre 2013, la juge Christine Lafrance rendait un jugement accueillant cette requête en invoquant les délais écoulés entre la requête en retrait du plaidoyer de culpabilité et la requête en arrêt des procédures. Cette décision n'a pas été portée en appel.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

La protection des renseignements personnels

En 2013-2014, le DGE a donné six formations aux nouveaux employés. Celles-ci portaient principalement sur la protection des renseignements personnels, d'autant que plusieurs de ces employés étaient directement visés selon la nature de leur travail au DGE. De plus, une mise à jour des connaissances en matière d'accès et de protection des renseignements personnels a été faite aux préposés aux renseignements engagés en prévision des élections générales provinciales.

Cinq séances de formation ont été données aux nouveaux directeurs du scrutin ainsi qu'à certains directeurs adjoints du scrutin. Elles étaient particulièrement ciblées en fonction des renseignements personnels contenus dans les documents qu'ils ont à conserver.

Une présentation sur la protection des renseignements personnels des électeurs et l'archivage des listes électorales annotées a eu lieu à l'intention des représentants d'une délégation mauritanienne en visite au DGE.

Mandaté par le comité de direction du DGE, un groupe de travail a revu l'ensemble des formulaires d'engagement à la confidentialité relatifs aux listes électorales provinciales. Ceux qui sont destinés aux partis politiques provinciaux et aux députés ont été entièrement revus. Un nouveau formulaire a été créé pour les candidats.

Dans la foulée de cette révision, et en raison de la tenue des élections municipales du 3 novembre 2013, un formulaire d'engagement à la confidentialité a été créé et distribué à tous les présidents d'élection. Sur un total de 1 105 municipalités, 958 présidents d'élection de municipalités ainsi que 11 présidents d'élection de MRC ont retourné leur formulaire au DGE. De plus, le DGE a proposé aux présidents d'élection un modèle de formulaire d'engagement pour les candidats. Ces deux types de formulaires étaient aussi accompagnés d'un guide de pratiques d'excellence en matière de protection de renseignements personnels, avec un exemple d'engagement pour les prestataires de services.

En février 2014, à la demande du Secrétaire général associé du Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne, le DGE nommait un représentant pour siéger à un comité de travail interministériel sur la protection des renseignements personnels en rapport avec la cinquième révision quinquennale de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) ainsi que de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).

L'accès à l'information

Conformément à sa déclaration de services aux citoyens, le DGE s'assure d'un traitement rigoureux des demandes d'accès à l'information et aux documents afin d'être en mesure d'y donner suite le plus rapidement possible, dans le respect des délais prévus. Le DGE reçoit un nombre important de demandes d'accès, dont certaines nécessitent plusieurs jours de traitement en raison de leur complexité ou du nombre de documents visés.

En 2013-2014, il y a eu une augmentation de la consultation des pages du site Web de l'institution concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, soit 4 723 consultations par rapport à 3 851 en 2012-2013. Parmi l'ensemble des pages sur ce thème, celles qui sont relatives au plan de classification, aux documents publics de nature légale et financière ainsi qu'aux documents d'intérêt pour l'information du public ont été consultées à de nombreuses reprises, soit respectivement 396 fois, 174 fois et 213 fois.

Enfin, en 2013-2014, le DGE a traité 103 demandes d'accès à l'information. La répartition des demandes traitées est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Total
Demandes acceptées	69	15	84
Demandes acceptées partiellement	7	1	8
Demandes refusées	2	7	9
Demandes retirées	1	1	2
Total de demandes reçues	79	24	103
Délai moyen de traitement des demandes*		8,8 jours	

* Le délai légal pour répondre à ces demandes est de 20 jours, y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Le tableau suivant permet de comparer le nombre total de demandes reçues pour toutes les années visées par la durée du Plan stratégique 2009-2014.

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Total
2013-2014	79	24	103
2012-2013	115	21	136
2011-2012	46	12	58
2010-2011	90	23	113
2009-2010	48	42	90

La Politique linguistique

Bien que le DGE et la CRE ne soient pas assujettis à la Charte de la langue française, ils ont adopté une politique linguistique qui s'y conforme en tenant compte des limites de leur mission. Mise à jour en décembre 2010, la Politique linguistique du DGE et de la CRE détermine la manière dont la Charte doit être appliquée pour tous les types de documents et de communications provenant de ces deux institutions.

Au moment des élections, des mesures linguistiques particulières permettent au DGE d'assumer son devoir d'information envers chaque électeur s'exprimant dans une autre langue que le français, et ce, à l'intérieur des courtes périodes que représentent les calendriers électoraux. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, le DGE applique dans son ensemble la Politique gouvernementale relative à l'emploi ou à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et la Politique sur les marchés publics.

Le développement durable

Dans le contexte de l'élaboration de leurs plans stratégiques 2014-2018, le DGE et la CRE ont choisi de se rattacher de manière plus concrète à la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en privilégiant une approche qui leur est propre. Ainsi, un plan d'action en matière de développement durable a été intégré aux nouveaux plans stratégiques des deux institutions.

Des consultations ont d'abord été menées, simultanément avec celles qui entouraient l'exercice de planification stratégique, auprès du personnel, des gestionnaires et des directeurs du scrutin, par l'entremise de groupes de discussion et d'un questionnaire consultable sur l'intranet. Un questionnaire a également été envoyé aux partenaires externes de l'institution. Au terme de cet exercice, il a été décidé d'inclure le Plan d'action en matière de développement durable aux plans stratégiques. Ainsi, les axes d'intervention de ces plans sont jumelés à des principes tirés de la Loi sur le développement durable. Les progrès du DGE et de la CRE dans ce domaine seront mesurés parallèlement à l'atteinte de leurs objectifs, par des indicateurs communs.

Une politique est également en cours d'élaboration. Celle-ci servira de document de référence pour guider l'ensemble des actions des deux institutions en matière de développement durable.

Enfin, un comité, formé de répondants de chacune des directions du DGE, a dressé un inventaire de l'ensemble des activités et des actions déjà entreprises par les institutions conformément aux principes du développement durable. Cet inventaire pourra servir à déterminer des actions plus concrètes à être menées par le DGE et la CRE en vue de l'atteinte de leurs objectifs, tels qu'ils sont précisés dans les plans stratégiques.



Les recommandations

Dans son rapport annuel de gestion 2012-2013, le DGE faisait dix recommandations au législateur afin d'apporter des améliorations au processus électoral ainsi qu'aux lois qui l'encadrent, au palier tant provincial que municipal. Ces recommandations concernaient à la fois l'organisation des élections et le financement politique.

Il convient cette année de souligner que ces recommandations sont toujours d'actualité. En conséquence, le DGE tient d'abord à rappeler leur importance au législateur et à en renouveler l'expression. Ces recommandations peuvent être consultées aux pages 93 à 102 du rapport annuel de gestion 2012-2013.

L'institution souhaite également soumettre à l'attention du législateur les deux nouvelles recommandations présentées ci-dessous.

Le DGE recommande de réviser la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de prévoir l'instauration d'un régime permanent en matière de financement politique municipal.

Le 21 juin 2013 entré en vigueur la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (projet de loi n° 26). Le régime de financement institué par cette loi devait avoir un caractère transitoire puisqu'il était adopté dans le contexte des élections générales municipales du 3 novembre 2013. Au final, l'objectif était d'en arriver à une réforme semblable à celle qui a été entreprise au palier provincial avec l'adoption, en décembre 2012, de la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (projet de loi n° 2).

Les mesures prévues dans le projet de loi n° 26 touchent à la fois les municipalités de 5 000 habitants ou plus, assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et celles qui comptent moins de 5 000 habitants, assujetties au chapitre XIV. Ces mesures viennent notamment réduire le financement populaire que peuvent recevoir les partis politiques et les candidats, sans toutefois que cela s'accompagne de mesures compensatoires, comme cela a été le cas au palier provincial avec une augmentation substantielle du financement public. Une exception est toutefois à noter avec le rehaussement du taux de remboursement des dépenses électorales à 70 %.

À la suite des élections générales municipales du 3 novembre 2013, le DGE a constaté une détérioration de la situation financière des partis politiques et une augmentation de leur niveau d'endettement. Ainsi, le total des actifs nets des partis politiques autorisés est passé de 1 314 612 \$ au 31 décembre 2012 à un déficit cumulé de 1 170 676 \$ au 31 décembre 2013. Dans l'ensemble, 72 des 175 partis politiques autorisés au 31 décembre 2013, soit 41 %, présentent un bilan déficitaire comparativement à 22 partis sur 149, soit près de 15 % d'entre eux, au 31 décembre 2012. Cette détérioration de la situation financière n'est pas attribuable au projet de loi n° 26, mais plutôt à la diminution marquée des contributions versées depuis les élections générales de 2009.

Afin de corriger ce déséquilibre et d'assurer la pérennité des partis politiques municipaux, le DGE recommande que des modifications législatives soient apportées à la LERM en vue de l'instauration d'un régime permanent en matière de financement politique municipal, inspiré de celui qui existe au palier provincial depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 2. Un tel rapprochement des règles aux paliers municipal et provincial présenterait par ailleurs l'avantage d'en simplifier la compréhension et donc d'en favoriser le respect par tous.

Le DGE recommande de modifier les lois électorales afin que l'interdiction d'octroi de contrat public ne soit plus un automatisme.

Depuis l'adoption de la Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales en décembre 2010, la Loi électorale, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que la Loi sur les élections scolaires prévoient une interdiction automatique de conclure un contrat public avec une personne physique ou morale reconnue coupable d'une infraction pénale concernant le versement de contributions politiques illégales. Ces nouvelles dispositions prévoient également que le DGE doit tenir un registre des personnes non admissibles à l'obtention d'un contrat public.

En cette matière, la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, ci-après désignée « LCOP ») prévoit deux registres : le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), qui indique la liste des entreprises ayant été déclarées coupables d'une infraction énoncée dans la LCOP; et le Registre des entreprises autorisées (REA), qui présente les entreprises autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Aux fins d'autorisation d'une entreprise, l'AMF peut examiner son intégrité, celle de ses actionnaires, de ses associés, de ses administrateurs ou de ses dirigeants ou encore d'une personne ou d'une entité qui en a, directement ou indirectement, le contrôle juridique ou *de facto*.

Le cadre législatif applicable en matière électorale est totalement indépendant de celui qui a été établi par la LCOP, ce qui entraîne certaines difficultés. Tout d'abord, les critères énoncés dans les lois électorales diffèrent de ceux qui apparaissent dans la LCOP au regard des entreprises qui se voient interdire un contrat public. De plus, un seul jugement de culpabilité à l'endroit d'une entreprise, à la suite d'une poursuite pénale intentée par le DGE, entraînerait le retranchement automatique de son inscription au REA et cette entreprise se verrait retirer la possibilité de conclure tout contrat public pour une période de trois ans, et ce, malgré son autorisation par l'AMF, et donc d'une enquête sur son intégrité.

La discrétion de poursuivant public du DGE vient donc influencer sur le processus d'autorisation prévu par la LCOP et sur les pouvoirs de l'AMF. Par ailleurs, l'institution ne peut écarter le fait que les emplois d'un nombre important de travailleurs québécois peuvent être mis en péril en raison des agissements d'une ou de quelques personnes qui travaillent au sein d'une entreprise.

Devant ce constat, le DGE est d'avis qu'il serait préférable de privilégier la réhabilitation d'une entreprise, et, ce faisant, de préserver les emplois, plutôt que de miser sur la sanction des comportements antérieurs de certains dirigeants de la firme. Ainsi, afin de favoriser une cohérence législative au regard de l'interdiction de conclure des contrats publics, le DGE recommande que des modifications législatives soient apportées pour qu'en définitive une seule et même autorité, soit l'AMF, puisse avoir la responsabilité de l'application des mesures ayant trait à l'interdiction des contrats publics au Québec.

Le bilan du Plan stratégique

2009-2014



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

L'année 2013-2014 vient clore un cycle de planification stratégique au DGE. De manière exceptionnelle, ce cycle aura duré cinq ans, soit une année de plus qu'à l'habitude, le Plan stratégique ayant été prolongé jusqu'au 31 mars 2014 en raison des élections générales du 4 septembre 2012. Le présent rapport annuel de gestion fournit donc l'occasion au DGE de faire le point sur cinq années de réalisations.

Les modifications législatives

Il convient tout d'abord de faire un retour sur les principaux projets de loi qui sont venus modifier l'environnement dans lequel le DGE exerce son action, de même que les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont confiés. Ces projets de loi touchent l'ensemble des paliers électifs et ont apporté des changements majeurs tant pour ce qui est de l'organisation des élections qu'en ce qui a trait au financement politique. Ce dernier domaine a été particulièrement modifié, alors que les nouvelles mesures adoptées en la matière représentent la plus importante réforme du financement politique au Québec depuis la réforme fondamentale de 1977.

Les projets de loi modifiant les lois électorales qui ont été adoptés depuis le 1^{er} avril 2009 sont listés ci-dessous :

Projet de loi n° 113	Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales (adoption le 8 décembre 2010)
Projet de loi n° 114	Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections (adoption le 9 décembre 2010)
Projet de loi n° 118	Loi concernant le financement des partis politiques (adoption le 10 décembre 2010)
Projet de loi n° 119	Loi concernant le processus électoral (adoption le 12 mai 2011)
Projet de loi n° 120	Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques (adoption le 9 décembre 2011)
Projet de loi n° 2	Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (adoption le 6 décembre 2012)
Projet de loi n° 13	Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire (adoption le 23 avril 2013)
Projet de loi n° 26	Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (adoption le 16 mai 2013)
Projet de loi n° 24	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (adoption le 5 juin 2013)
Projet de loi n° 3	Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (adoption le 14 juin 2013)

Orientation stratégique 1 – Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

La première orientation établie par le Plan stratégique 2009-2014 consistait à maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution. Cette orientation portait à la fois sur l'organisation des scrutins et sur le financement politique, tous deux déclinés en deux objectifs. Au terme de ces cinq années, le DGE peut affirmer qu'il a atteint les objectifs qu'il s'était fixés dans ces domaines.

Tout d'abord, concernant l'organisation des scrutins, l'institution a réalisé toutes les activités planifiées dans le respect des échéanciers prévus pour chaque élection tenue de 2009 à 2014. Cela représente, au total, 2 élections générales provinciales, soit le 4 septembre 2012 et le 7 avril 2014, 11 élections partielles provinciales, 3 278 scrutins municipaux, dont les élections générales du 1^{er} novembre 2009 et du 3 novembre 2013, et 41 élections partielles scolaires. Le DGE a également soutenu l'organisation du référendum du 27 avril 2011 au Nunavik.

Par ailleurs, des phases d'activités préparatoires ont été réalisées par l'institution à différentes périodes, dans un contexte où la date des prochaines élections générales provinciales n'était pas connue à l'avance. Le DGE a aussi procédé au rééquilibrage de 107 circonscriptions électorales, dont 72 à partir de mai 2011, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'électeurs par section de vote. Enfin, le taux de satisfaction des électeurs a été mesuré lors des deux élections générales provinciales : il est possible d'affirmer que les services du DGE sont appréciés, l'institution ayant obtenu des notes globales de 89 % en 2012 et de 86 % en 2014.

Le DGE a également atteint les cibles qu'il s'était fixées quant à la couverture et à l'actualité de la liste électorale permanente. En effet, des taux respectifs de 92 % et de 96 % ont été maintenus ou dépassés tout au long de la durée du Plan stratégique 2009-2014.

Au sujet du financement politique, la performance de l'institution est plus difficilement comparable d'une année à l'autre, étant donné le nombre de modifications législatives adoptées dans ce domaine et leur ampleur. Néanmoins, le DGE n'a ménagé aucun effort pour maintenir la confiance de la population et assurer sa crédibilité : il a appliqué avec célérité les nouvelles dispositions législatives et a proposé lui-même des modifications afin d'encadrer de façon plus serrée le financement politique et d'obtenir les pouvoirs nécessaires au plein exercice de son rôle de contrôleur.

Parmi les mesures qu'il a mises en œuvre depuis 2009, le DGE a notamment bonifié et accru ses interventions commencées en 2003 dans son plan d'action structuré en matière de vérification financière et de conformité avec la Loi électorale et les directives qu'il formule. Au cours de la période 2009-2014, le DGE a également poursuivi les activités liées au REPAQ en assurant l'autorisation de 31 partis politiques et de 559 instances de partis au palier provincial de même que de 296 partis politiques au palier municipal. De plus, un total de 4 540 candidats indépendants ont été autorisés, tous paliers confondus.

Le DGE a en outre misé sur une transparence accrue, en rendant accessibles sur le Web de nouvelles informations, telles que toutes les contributions politiques municipales de 100 \$ ou plus ainsi qu'une synthèse des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers au palier municipal. À noter que toutes les contributions politiques au palier provincial sont aussi accessibles sur le site Web du DGE.

Enfin, le DGE a versé les sommes prévues par la législation en matière de financement public, et ce, dans le respect des nouvelles mesures législatives. Si l'on exclut le remboursement partiel des dépenses électorales et des frais de vérification des rapports financiers qui n'ont pas été modifiés dans la Loi électorale, il est possible d'observer une hausse de 215 % des allocations versées par le DGE aux partis politiques provinciaux admissibles au cours de la période englobée dans le Plan stratégique 2009-2014 : ainsi, les allocations ont passé de 2 869 160 \$ en 2009-2010 à 9 037 694 \$ en 2013-2014. À cette somme s'ajoutent les revenus d'appariement et les montants prévus lors d'élections générales.

Orientation stratégique 2 – Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale

La deuxième orientation du Plan stratégique 2009-2014 faisait écho à une préoccupation importante du DGE, soit la participation électorale. Quatre objectifs y étaient associés pour stimuler cette participation, parallèlement à une promotion des valeurs démocratiques au Québec et à l'étranger. Au cours des cinq dernières années, l'institution a réalisé plusieurs activités et mis en place diverses mesures afin d'atteindre ces objectifs. Avec des taux de participation qui ont dépassé 70 % lors des deux dernières élections générales, les résultats dans ce domaine sont encourageants.

Au cours des cinq dernières années, le DGE a réalisé plus de 460 activités d'éducation à la démocratie au Québec et produit près de 40 documents en vue de promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et de souligner l'importance d'exercer son droit de vote. Les efforts de l'institution dans ce domaine se sont également traduits par la tenue de près de 100 activités internationales, soit 58 missions à l'étranger et 40 accueils de délégations étrangères. Grâce à ces quelque 560 activités, le DGE a pu joindre diverses clientèles, dont les électeurs québécois, les jeunes électeurs, la clientèle scolaire, les nouveaux arrivants, les électeurs ayant des besoins particuliers, les partenaires municipaux, les partis politiques et les délégations étrangères.

Les partenariats sont une part essentielle du succès de l'institution dans ce domaine. Ainsi, au cours de la période englobée dans le Plan stratégique 2009-2014, le DGE a collaboré, à des fréquences diverses, à la fois avec des organisations de la société civile québécoise ainsi qu'avec des organisations et des partenaires internationaux. Parmi les principales réalisations de l'institution au Québec, les formations auprès des conseils d'élèves, les ateliers « Je vote au Québec » et le programme Électeurs en herbe sont notamment à souligner. Sur la scène internationale, la création du Réseau des compétences électorales francophones à Québec en août 2011 et l'établissement de son siège social au DGE figurent parmi les faits saillants des dernières années.

Depuis le 1^{er} avril 2009, le DGE a mis en place 15 mesures afin de favoriser l'accès au vote, que ce soit en réponse à des modifications législatives ou dans le but de réduire les obstacles pour certains groupes cibles. Ainsi, des améliorations ont été apportées quant à l'accessibilité des endroits de vote pour les personnes à mobilité réduite et, lors des élections de 2014, des autorisations à voter ont été accordées à celles dont l'endroit de vote n'était pas accessible. Le bulletin de vote avec photo a également été introduit au palier provincial et un gabarit mieux adapté aux besoins des personnes qui ont une déficience visuelle a été mis au point. Des efforts ont aussi été faits pour faciliter le vote des électeurs en région éloignée ou à l'étranger. C'est le cas, par exemple, du vote hors circonscription, des bureaux secondaires itinérants dans les circonscriptions à grande étendue, particulièrement dans la région du Nord-du-Québec et de l'inscription en ligne pour les électeurs hors Québec. En 2014, des bureaux de vote ont été installés dans des établissements d'enseignement afin de joindre des électeurs étudiants. Enfin, au palier municipal, le vote au domicile de l'électeur et au bureau du président d'élection a été introduit en projet pilote dans certaines municipalités lors des élections générales de 2013.

Pour que l'institution puisse demeurer à l'affût des changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral, 18 projets de recherche ont été réalisés par le DGE ou à sa demande au cours des cinq dernières années. Ces projets ont porté sur différents sujets, notamment sur la participation électorale des jeunes et des femmes, le financement politique et le vote par Internet. En matière de participation électorale, le DGE a pu compter en particulier sur la collaboration de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, l'un de ses principaux partenaires dans le domaine. Le DGE a également conduit des activités de veille stratégique afin de soutenir la prise de décision des gestionnaires de l'institution. Mises ensemble, ces diverses activités ont permis de mieux étayer les recommandations que l'institution formule par l'entremise de son rapport annuel de gestion ou à l'occasion de sa participation aux travaux législatifs.

Orientation stratégique 3 – Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire

La troisième orientation du Plan stratégique 2009-2014 misait sur les ressources et le savoir-faire de l'institution afin d'assurer sa performance. Ainsi, deux objectifs se rapportaient aux ressources humaines du DGE, alors que deux autres ciblaient plutôt les technologies, soit les systèmes d'information et les services en ligne. Au terme des cinq années de mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2014, les mesures mises en place par l'institution et les projets qu'elle a réalisés permettent de constater les efforts consacrés à l'atteinte de ces objectifs.

Le DGE a d'abord voulu s'assurer d'être une institution attirante sur le marché de l'emploi, afin de favoriser le recrutement et la rétention de ses effectifs. Pour ce faire, il a mis en place neuf mesures. Parmi celles-ci, l'institution a notamment actualisé son programme d'accueil et d'intégration des employés, amélioré sa politique sur la santé des personnes, lancé une section « carrière » sur l'intranet, fait la promotion du programme d'aide aux études et revu ses lignes directrices d'aménagement du temps de travail afin de permettre une plus grande flexibilité et une meilleure conciliation travail-vie personnelle. Des entrevues de fin d'emploi ont également été réalisées, permettant de mettre en évidence les forces de l'institution sur le marché de l'emploi, mais aussi les points à améliorer.

Le DGE a aussi misé sur le développement de l'expertise et de la compétence de ses effectifs. À cette fin, les employés ont pu assister à près de 790 activités de formation, colloques et conférences de 2009 à 2014. De plus, 137 activités de transfert des connaissances ont été organisées pendant cette période, le plus souvent par des personnes-ressources à l'interne. Parmi les activités de formation offertes, une moyenne de 13,6 % par année étaient destinées précisément à la relève. Les départs à la retraite plus nombreux et un renouvellement accru du personnel expliquent cette proportion relativement importante.

En matière de systèmes d'information, l'institution a souvent dû adapter ses priorités aux nombreuses modifications apportées aux lois électorales. Les systèmes ont dû évoluer à un rythme rapide et constant pour soutenir cette évolution du cadre légal. Ainsi, au cours des cinq dernières années, le DGE a mis en place ou modernisé 20 de ses systèmes d'information. Quelques réalisations en rapport avec l'adoption des lois peuvent être mentionnées :

- En 2010, le DGE a mis à la disposition des partis politiques municipaux le Registre comptable municipal leur permettant de produire leurs rapports financiers et d'effectuer un contrôle sur les contributions politiques;
- En 2011, le système de gestion des contributions politiques a été mis au point en quelques mois pour répondre au nouveau cadre de versement des contributions politiques au palier provincial;
- En 2014, le DGE a implanté dans l'ensemble des établissements d'enseignement visés par le vote étudiant une solution technologique permettant une communication Internet filaire et sans fil entre les bureaux de vote et le réseau interne de l'institution.

Le DGE a également amélioré et augmenté ses services en ligne. En effet, depuis le 1^{er} avril 2009, 13 nouveaux services en ligne sont offerts par l'institution et 9 services ont été améliorés. En 2009-2010, le DGE a notamment procédé à une refonte de son site Web institutionnel. En 2011-2012, ce site était adapté pour les appareils mobiles. De plus, des services permettant à l'électeur de trouver rapidement sa circonscription et de faire des contributions par carte de crédit ont été conçus. En 2012-2013, le DGE faisait son entrée sur les médias sociaux afin de favoriser les échanges avec les électeurs. Enfin, cette année, l'institution a produit un formulaire permettant l'inscription en ligne au vote hors Québec.

En somme, le bilan des réalisations du DGE au cours des cinq années de mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2014 s'avère positif, et ce, pour toutes les orientations prises par l'institution. Au cours du présent exercice, un nouveau plan stratégique a été élaboré et adopté pour la période débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2018. Le DGE s'est donné cinq nouvelles orientations qui guideront son travail dans tous les champs de sa mission pour les quatre prochaines années.

La déclaration commune

de services aux citoyens



*Commission de la représentation
électorale du Québec*



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



Les engagements

En avril 2009, le DGE et la CRE ont adopté une déclaration commune de services aux citoyens. Celle-ci rend compte de leurs engagements à l'égard des citoyens et témoigne de leur souci d'offrir des services de qualité à leur clientèle.

La Déclaration commune de services aux citoyens affirme six engagements :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à nos services;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- la confidentialité des renseignements personnels.

Les résultats

au 31 mars 2014

Afin de mettre en œuvre leur déclaration commune de services aux citoyens, le DGE et la CRE ont adopté un plan d'action annuel qui traduit leurs engagements à ce sujet en cibles et en objectifs concrets.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
1 Un traitement impartial, juste et équitable	Nombre de plaintes	0	0

Au cours de l'année 2013-2014, le DGE n'a reçu aucune plainte relativement à cet engagement.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
2 Une réponse rapide et courtoise	Taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie	92 %	99 %
	Taux d'abandon des appels	5 % ou moins	3,6 %
	Taux de rejet des appels	5 % ou moins	2,8 %

Comme par les années passées, un sondage a été mené à trois reprises pendant l'année auprès des usagers des services du DGE et de la CRE afin de mesurer leur taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie. Les statistiques compilées donnent un taux de satisfaction de 99 %. En ce qui a trait aux taux d'abandon et de rejet des appels, les cibles ont été atteintes, malgré un nombre d'appels plus élevé découlant de la tenue d'élections générales aux paliers provincial et municipal.

Le tableau qui suit montre les résultats détaillés quant aux délais de réponse.

Délais de réponse concernant	Indicateur	Cible	2013-2014
les services téléphoniques	Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé	92 % ou plus en moins de 2 minutes	88 %
	Délai de réponse après avoir laissé un message	Appel téléphonique le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %
le courrier	Délai pour obtenir une réponse à une lettre par courrier ou par télécopieur	100 % en 10 jours ouvrables	91 %
	Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique	Envoi d'un accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %
l'accueil au comptoir	Délai d'attente maximal lorsqu'une personne se présente aux bureaux du DGE	5 minutes dans 92 % des cas	100 %
les demandes d'accès	Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès*	100 % en 20 jours au maximum	93 %

* Pour de plus amples renseignements sur ce point, voir la section « La protection des renseignements personnels » et la section « L'accès à l'information », aux pages 103 et 104 du présent rapport annuel de gestion.

Le tableau ci-dessus démontre une diminution des résultats obtenus par le DGE et la CRE au regard de deux des indicateurs liés aux délais de réponse, soit ceux qui se rapportent au temps d'attente pour parler à un préposé et aux demandes d'accès. Cette baisse s'explique, entre autres, par la tenue d'élections générales aux paliers municipal et provincial. Ces événements ont généré un plus grand nombre de demandes, notamment au Centre de renseignements. En effet, celui-ci a répondu à près de 110 000 appels durant les élections générales provinciales, dont plus de 12 000 la seule journée du scrutin. Ces appels ont été répartis parmi 55 préposés aux renseignements.

En ce qui a trait aux demandes d'accès, une augmentation est à noter pour ce cycle de planification (2009-2014) par rapport au Plan stratégique 2005-2009. En outre, ces demandes sont souvent plus complexes et visent un nombre très élevé de documents, ce qui engendre la prolongation des délais de traitement.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
3 Une information de qualité	Taux de satisfaction des participants aux séances de formation	80 %	97 %
	Taux de satisfaction de la clientèle quant à la qualité de l'information	92 %	100 %

Au cours de l'exercice 2013-2014, les cibles en matière de qualité de l'information ont été dépassées. La qualité de l'information est mesurée à partir du taux de satisfaction exprimé par les participants aux séances de formation offertes par le DGE et la CRE dans différents domaines, de même que par celui qui a été exprimé par les répondants aux sondages mentionnés sous l'engagement 2.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
4 Un accès facile à nos services	Nombre de plaintes de service concernant l'accès aux services du DGE et de la CRE	0	27

Au cours de l'année, le DGE a reçu 27 plaintes relativement à sa prestation de services lors des élections générales provinciales du 7 avril 2014. Parmi celles-ci, 20 portaient sur le comportement et le travail du personnel électoral, 5 sur le site Web du DGE, une sur la distribution des documents à l'électeur et une sur l'impossibilité de joindre le Centre de renseignements. Conformément à la Déclaration commune de services aux citoyens, ces plaintes ont été traitées à l'intérieur des délais que l'institution s'est engagée à respecter.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
5 Une Commission accessible et une écoute attentive	-	-	2 assemblées publiques

En 2013-2014, la CRE a organisé deux assemblées publiques concernant la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Ces assemblées se sont déroulées sur le territoire des commissions scolaires où les électeurs se sont opposés en nombre suffisant à la résolution de division ou lorsque le conseil des commissaires ne parvenait pas à adopter de résolution.

Engagement	Indicateur	Cible	2013-2014
6 La confidentialité des renseignements personnels	Nombre de plaintes concernant la confidentialité des renseignements personnels	0	0

Aucune plainte relative à cet engagement n'a été reçue cette année.

Le rapport annuel de gestion

de la Commission de la représentation électorale du Québec



*Commission de la représentation
électorale du Québec*



Le message

des membres de la Commission de la représentation électorale du Québec

Au cours de l'année 2013-2014, les travaux de la Commission de la représentation électorale (CRE) ont porté principalement sur la partie de sa mission concernant la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales, en vue des scrutins qui se tiendront le 2 novembre 2014 dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

L'opération de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales avait débuté au cours de l'exercice précédent avec la publication, le 13 février 2013, du décret n° 29-2013 adopté le 16 janvier 2013, fixant la date de la tenue des prochaines élections scolaires.

Au palier scolaire, le rôle de la CRE est de voir au déroulement harmonieux du processus de division du territoire, dont les maîtres d'œuvre sont les 69 commissions scolaires du Québec, et de s'assurer que les électeurs sont représentés de façon juste et équitable dans celles-ci.

À cet effet, la Loi sur les élections scolaires (LES) précise que les commissions scolaires doivent adopter une résolution de division en circonscriptions électorales avant le 31 décembre de l'année qui précède celle de l'élection générale.

Ainsi, dès la fin de l'exercice précédent, des activités d'information et de formation ont été entreprises auprès des commissions scolaires pour les préparer à la réalisation des travaux de délimitation. C'est toutefois en 2013-2014 que les commissions scolaires ont adopté et transmis à la CRE leurs résolutions de division en circonscriptions électorales. Celle-ci a donc procédé à l'examen des résolutions adoptées par les commissions scolaires.

Enfin, au palier provincial, le déclenchement des élections le 5 mars 2014 en vue d'un scrutin le 7 avril suivant a donné le coup d'envoi à la révision de la carte électorale du Québec. En effet, la Loi électorale confie à la CRE le mandat de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation. À cette fin, la CRE a entrepris tout récemment des travaux préparatoires relatifs à l'opération de délimitation des circonscriptions électorales provinciales.

Les membres de la Commission de la représentation électorale,



M^e Lucie Fiset
Présidente



Serge Courville
Commissaire



Bruno Jean
Commissaire

Québec, le 30 septembre 2014



La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de présidente de la CRE, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du DGE – responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission – ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2014.

La présidente de la Commission de la représentation électorale,



M^e Lucie Fiset

Québec, le 30 septembre 2014



La Commission

de la représentation électorale du Québec

En vertu de la loi, trois personnes composent la CRE : le directeur général des élections du Québec, qui en est le président d'office, ainsi que deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale.

Sa mission

À l'instar du DGE, la CRE est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

La Commission a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Sa vision

Au terme de son plan stratégique 2009-2014⁹, la Commission sera reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois et son expertise.

Ses valeurs

En tout temps, les actions de la Commission aux paliers provincial, municipal et scolaire reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- l'équité dans la représentation des citoyens;
- la transparence dans l'application des lois électorales;
- la qualité des services pour permettre le plein exercice des droits électoraux;
- l'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites.

⁹ À noter que les plans stratégiques de la CRE et du DGE, dont la période d'application devait se terminer le 31 mars 2013, ont été prolongés d'un an compte tenu des activités entourant la préparation, la réalisation et le suivi des élections générales du 4 septembre 2012.



Les faits saillants

de 2013-2014

L'opération de division des commissions scolaires en circonscriptions électorales

Au total, 60 commissions scolaires francophones et 9 commissions scolaires anglophones devaient adopter une résolution de division de leurs territoires en circonscriptions électorales. La CRE a examiné chacune de ces résolutions et est intervenue, conformément à la Loi sur les élections scolaires, dans les situations suivantes : non-respect du critère numérique, opposition des citoyens ou adoption avec moins des deux tiers des membres du conseil ayant droit de vote. Dans ces deux derniers cas et avant de rendre une décision, la CRE a tenu des assemblées publiques pour entendre les personnes présentes sur la délimitation des circonscriptions électorales. En mars 2014, la totalité des 69 commissions scolaires visées par la Loi sur les élections scolaires avaient terminé l'exercice de division de leur territoire en circonscriptions électorales.

Les travaux préparatoires en vue de la révision de la carte électorale du Québec

La carte électorale du Québec a été utilisée pour la deuxième fois lors des élections générales du 7 avril 2014. La CRE, qui, selon les dispositions de la Loi électorale, doit procéder à sa révision, a entrepris la préparation de la prochaine opération de délimitation des circonscriptions électorales provinciales. Elle devra déposer dans un délai de 12 mois suivant la date des élections générales un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions.



Le Plan stratégique

2009-2014

Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels ont guidé les actions de la Commission dans son plan stratégique 2009-2014 (voir pages 138-139). Un tableau récapitulatif et comparatif des résultats atteints depuis 2009 pour l'ensemble de ces objectifs se trouve à l'annexe VIII.

Les résultats au 31 mars 2014

Annuellement, la Commission adopte un plan dans lequel elle précise les actions ainsi que les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre les six objectifs institutionnels de son plan stratégique et rendre compte de ses résultats.

Les résultats pour l'année 2013-2014 sont présentés dans les pages suivantes.

NOTRE MISSION

La Commission de la représentation électorale, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

NOTRE VISION

Une institution reconnue:

- pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
- pour son expertise

L'ENJEU

L'équité dans la représentation

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.

LES AXES D'INTERVENTION

Une carte électorale équitable

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1

Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Indicateurs :

- Publication de la nouvelle délimitation à la Gazette officielle du Québec
- Suivi du processus d'application

1.2

Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire.

Indicateur :

- Nombre d'études produites

1.3

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Indicateurs :

- Nombre de sessions de formation dispensées
- Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- L'équité
- La transparence
- La qualité des services
- L'écoute

2 Être une organisation performante.

Une expertise mieux connue et un rôle actif auprès des différents acteurs

Des recherches actualisées et des outils performants

2.1
Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale.

Indicateur :
• Nombre d'activités réalisées

2.2
Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société.

Indicateur :
• Nombre de recherches réalisées

2.3
Utiliser de façon optimale les systèmes d'information.

Indicateurs :
• Nombre d'outils développés
• Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées

ENJEU : Équité dans la représentation

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1- Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

AXE D'INTERVENTION

Une carte électorale équitable

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	-	-
	Suivi du processus d'application	-	-

En vertu de la Loi électorale, la CRE doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. La carte ayant servi la première fois le 4 septembre 2012, les élections générales du 7 avril 2014 ont déclenché le processus d'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec.

En 2013-2014, la CRE a continué de suivre les tendances de la démographie québécoise et, plus particulièrement, l'évolution de la population électorale du Québec. À partir de données récentes sur le nombre et la répartition des électeurs sur le territoire, la CRE a amorcé une réflexion en vue d'établir de grands scénarios de délimitation pour chaque région électorale. De plus, elle a préparé une planification de l'opération de révision de la carte électorale.

Ainsi, au lendemain de l'élection du 7 avril 2014, la CRE a officiellement commencé les travaux de délimitation des circonscriptions électorales. Selon la Loi électorale, elle dispose, à compter de cette date, d'une année pour déposer une proposition préliminaire de délimitation qui sera par la suite soumise à la consultation publique. L'objectif ultime est de permettre l'établissement d'une carte électorale plus juste et plus équitable pour tous les électeurs du Québec.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	69	69

Pour la CRE, l'année 2013-2014 a été dominée par le processus de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Bien que les commissions scolaires soient les premières responsables de cet exercice, la CRE s'assure qu'elles bénéficient d'un soutien professionnel tout au long de l'opération. Il est possible notamment, pour les commissions scolaires qui le souhaitent, de faire vérifier leur projet de division en circonscriptions électorales avant son adoption par le conseil des commissaires. Ladite vérification, de nature technique, permet de détecter, par exemple, des erreurs dans la description des circonscriptions électorales. Cette étape permet d'effectuer les correctifs requis avant l'adoption du projet. Au cours de l'opération qui vient de se terminer, pas moins de 67 des 69 commissions scolaires se sont prévaluées de cette possibilité.

La CRE a également procédé à l'étude des 69 résolutions de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Conformément à la Loi sur les élections scolaires, les commissions scolaires doivent adopter une résolution de division avant le 31 décembre de l'année qui précède celle des élections générales, soit, dans ce cas-ci, le 31 décembre 2013. Des 69 commissions scolaires, 11 ont adopté une résolution de division contenant au moins une circonscription qui présente un écart d'exception. Ces résolutions ont nécessité une analyse plus approfondie en vue d'une décision de la CRE. Trois commissions scolaires ont adopté une résolution de division contenant une erreur de concordance entre la description des circonscriptions et la carte. Dans ces cas, et comme le lui permet la LES, la CRE a fait une recommandation écrite à chaque commission scolaire visée afin que l'erreur soit corrigée.

Enfin, la CRE a dû intervenir plus activement dans le processus de division du territoire de deux commissions scolaires, soit celles de la Baie-James et des Monts-et-Marées. Conformément à la LES, la Commission a donc tenu des assemblées publiques afin d'entendre les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur la division en circonscriptions électorales du territoire de ces deux commissions scolaires.

La Commission scolaire de la Baie-James

Une assemblée publique a été tenue à Chibougamau, le 4 décembre 2013, à la suite de l'opposition suffisante des électeurs à la résolution de division en circonscriptions électorales adoptée par la Commission scolaire de la Baie-James. Les opposants déploraient la diminution du nombre de circonscriptions électorales avec, comme conséquence, la diminution du nombre de conseillers dans certains secteurs de cette

commission scolaire. La CRE a toutefois maintenu la division proposée, puisque le nombre de circonscriptions est établi en fonction du nombre d'électeurs et que ni la CRE ni la commission scolaire n'ont le pouvoir de changer ce nombre en vertu de la loi. De plus, la CRE est d'avis que la délimitation adoptée par le conseil des commissaires permettra d'atteindre le meilleur résultat possible quant à la représentation effective de tous les électeurs.

La Commission scolaire des Monts-et-Marées

Conformément à la LES, la CRE a dû procéder à la division du territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées puisque la résolution de cette dernière n'a pas obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des membres du conseil ayant droit de vote. Avant de rendre sa décision, la CRE a tenu une assemblée publique le 20 février 2014 à Sayabec pour entendre les électeurs de cette commission scolaire sur la délimitation des circonscriptions électorales. À la suite de cette assemblée, la CRE a jugé que le projet adopté par la Commission scolaire des Monts-et-Marées le 28 mai 2013 assurait l'égalité relative du vote des électeurs et le respect des communautés naturelles. Par conséquent, la CRE a mis en vigueur une division qui correspond à celle du projet adopté par cette commission scolaire.

Les assemblées publiques de la CRE

Les assemblées publiques tenues par la CRE offrent la possibilité à toute personne intéressée de se faire entendre et de présenter ses suggestions quant à la délimitation des circonscriptions électorales scolaires. Ces assemblées sont nécessaires lorsqu'il y a opposition en nombre suffisant, auprès de l'institution, au regard de la résolution de division ou lorsque le conseil des commissaires n'adopte pas une résolution de division dans le respect des exigences de la loi. À la lumière de ce qu'elle entend en assemblée publique, la CRE peut décider de maintenir la résolution de la commission scolaire ou d'effectuer elle-même la division du territoire en circonscriptions électorales.

Au palier municipal, le processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux s'est principalement déroulé au cours de l'année précédente. Un bilan de l'opération a toutefois été produit en 2013-2014. Ce bilan s'est d'abord traduit par un rapport d'activité, relatant le déroulement du processus de division (activités préparatoires, nouveautés législatives, statistiques sur les municipalités assujetties, interventions du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, travaux de la CRE, etc.). Un examen rétrospectif a également été effectué en vue de mettre en évidence les éléments positifs de l'opération et ceux qui pourraient éventuellement être améliorés.

AXE D'INTERVENTION**Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires**

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	-	-
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	-	-

C'est au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent que les commissions scolaires ont pu bénéficier de séances de formation et que des outils méthodologiques ont été mis à leur disposition. Ainsi, elles ont pu entreprendre leurs travaux de division en circonscriptions électorales dès le début de 2013-2014. Tout au long de cette opération, un soutien professionnel a été offert pour répondre aux interrogations des responsables de la division du territoire en circonscriptions électorales, que ce soit au sujet de la compréhension des étapes à suivre ou des aspects techniques de la délimitation.

ENJEU Équité dans la représentation

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2 – Être une organisation performante

AXE D'INTERVENTION

Une expertise mieux connue et un rôle actif auprès des différents acteurs

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	-	1

Aucune activité n'était initialement prévue par la CRE en 2013-2014 en fonction de cet objectif. Néanmoins, un exposé sur le processus de révision de la carte électorale a été fait auprès d'étudiants. Cette rencontre a permis de faire connaître à un auditoire ciblé le travail de l'institution ainsi que les principes et les règles qu'elle applique au moment de la délimitation territoriale.

AXE D'INTERVENTION

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	-	-

Un plan de recherche avait été élaboré parallèlement au Plan stratégique 2009-2013. Comme ce dernier a été prolongé d'une année et que toutes les activités prévues dans ledit plan de recherche ont été accomplies, aucune nouvelle activité n'a été prévue pour 2013-2014.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-

Les volets municipal et scolaire de la mission de la CRE l'amènent à recueillir et à gérer une grande quantité d'information. La CRE, faut-il le rappeler, analyse la division en districts électoraux de plus de 250 municipalités et la division en circonscriptions électorales de 69 commissions scolaires.

Afin de faciliter le stockage, la consultation et le traitement de cette information, la CRE peut actuellement compter sur des systèmes informatiques conçus il y a une dizaine d'années. Bien que ceux-ci aient démontré leur grande utilité lors des exercices de division du territoire à des fins électorales, ces systèmes sont maintenant vieillissants et doivent être adaptés aux différents changements survenus dans l'environnement législatif de la division du territoire à des fins électorales.

En 2013-2014, l'institution a commencé la mise à jour de ces systèmes dans le but de les rendre fiables, flexibles et conviviaux. En se donnant des systèmes d'information modernes et performants, la CRE met en place des conditions favorables pour s'acquitter efficacement de sa mission.



La gestion

des ressources

Les ressources humaines

Conformément à la Loi électorale, la CRE n'a pas de personnel autre que celui que met à sa disposition le DGE. Dans ce contexte, l'information concernant les ressources humaines est traitée dans la section correspondante du rapport annuel de gestion du DGE, à la page 66.

Les ressources budgétaires et financières

Que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale, les sommes requises par la Commission proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral. Le DGE fournit à la Commission toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la Commission. Il permet de comparer les dépenses de l'année financière 2013-2014 avec le budget et avec les dépenses de l'exercice 2012-2013.

Élément 2 : Commission de la représentation électorale**Budget et dépenses**

Année financière terminée le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014		2013
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Administration			
Services de transport et de communication	4,6	1,0	1,7
Services professionnels, administratifs et autres	5,4	3,6	3,4
	<u>10,0</u>	<u>4,6</u>	<u>5,1</u>
Domaine provincial			
Services professionnels, administratifs et autres	-	0,5	-
	<u>-</u>	<u>0,5</u>	<u>-</u>
Domaine municipal			
Services de transport et de communication	-	7,9	42,2
Services professionnels, administratifs et autres	-	1,2	23,4
Locations	-	-	2,0
Fournitures et approvisionnement	-	-	0,8
	<u>-</u>	<u>9,1</u>	<u>68,4</u>
Domaine scolaire			
Salaires et avantages sociaux	-	3,1	-
Services de transport et de communication	43,5	17,8	2,1
Services professionnels, administratifs et autres	33,0	8,3	1,0
Locations	2,0	1,8	-
Fournitures et approvisionnement	1,0	0,1	0,2
	<u>79,5</u>	<u>31,1</u>	<u>3,3</u>
	<u>89,5</u>	<u>45,3</u>	<u>76,8</u>



La conclusion

et le bilan du Plan stratégique 2009-2014

L'année 2013-2014

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, toutes les commissions scolaires du Québec, à l'exception des commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral, devaient procéder à la division de leur territoire en circonscriptions électorales en vue des élections scolaires qui se tiendront le 2 novembre 2014.

Cette responsabilité relève du conseil des commissaires, mais la CRE intervient dans le processus de division selon les modalités prévues par la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, la CRE a consacré la plus grande part de ses activités de 2013-2014 à l'opération de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. En effet, elle a étudié tous les documents acheminés par les commissions scolaires et a approuvé, lorsque cela était requis, les résolutions de division en circonscriptions électorales. Deux assemblées publiques ont par ailleurs été nécessaires et, en conformité avec les dispositions de la loi, la CRE a été dans l'obligation d'effectuer elle-même la délimitation des circonscriptions électorales d'une commission scolaire.

Les 69 commissions scolaires disposent maintenant d'une nouvelle carte électorale qui servira à élire les représentants au conseil des commissaires. Chacune de ces cartes respecte les critères établis dans la Loi, notamment l'égalité relative du vote des électeurs et le respect des communautés naturelles présentes sur le territoire.

Le bilan du Plan stratégique 2009-2014

L'année 2013-2014 marque également la fin d'un cycle de planification stratégique débuté en 2009. En ce sens, il est intéressant d'effectuer un retour sur le travail accompli par la Commission au cours de cette période.

L'orientation 1 du Plan stratégique 2009-2014 avait pour objet d'assurer une représentation juste et équitable des électeurs à tous les paliers. Au terme de ces cinq années, il est possible d'affirmer que la CRE a atteint l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixés dans ce domaine.

Au palier provincial, le processus de révision de la carte électorale du Québec, débuté en 2007-2008, s'est terminé en février 2012 par le dépôt de la version définitive du rapport de la CRE à l'Assemblée nationale. Cette révision a entraîné des changements notables, puisque 86 des 125 circonscriptions ont vu leur délimitation modifiée. La carte a été utilisée à l'occasion des élections du 4 septembre 2012 et lors du scrutin du 7 avril 2014.

Au palier municipal, les travaux de division du territoire en districts municipaux se sont principalement déroulés de l'automne 2011 jusqu'à l'hiver 2013 en prévision des élections municipales du 3 novembre 2013. Conformément aux objectifs qu'elle s'était fixés, la CRE s'est assurée que les municipalités, qui sont les premières responsables de la division de leur territoire, disposent de tout le soutien nécessaire. Ainsi, 9 séances de formation ont été offertes dans tout le Québec et ont permis de joindre environ 200 personnes représentant près de 120 municipalités. Des outils méthodologiques ont également été mis à la disposition des municipalités en vue de les appuyer dans leur travail.

Dès avril 2013, les 253 municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux disposaient d'une carte électorale pour la tenue des élections de novembre. De ces 253 municipalités, 127 ont pu reconduire la carte utilisée lors des élections de 2009, 124 ont procédé à la division de leur territoire en districts électoraux et 2 municipalités ont été dispensées par le gouvernement de l'obligation de diviser leur territoire à des fins électorales. La CRE a analysé toutes les demandes de reconduction et tous les règlements de division qui lui ont été soumis. De plus, 68 municipalités ont demandé le soutien de la Commission dans leurs travaux préliminaires. Par ailleurs, à la suite d'une opposition suffisante des citoyens, la CRE a dû tenir des assemblées publiques dans six municipalités. Elle a effectué elle-même la division du territoire de trois d'entre elles et, au surplus, elle a procédé à la division du territoire d'une quatrième municipalité qui n'avait pas adopté de règlement en ce sens conformément à la loi.

Au palier scolaire, des travaux avaient d'abord été entamés en 2009-2010, mais ils ont été suspendus en mai 2010 avec l'adoption de la Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011. En prévision de l'élection de novembre 2014, la CRE a donné neuf séances de formation sur la division du territoire des commissions scolaires, et ce, conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Des documents méthodologiques ont également été fournis aux participants lors de ces séances. Enfin, le présent rapport annuel de gestion permet de faire état du travail effectué par la CRE en matière d'examen ou d'établissement des cartes des commissions scolaires.

Le Plan stratégique 2009-2014 prévoyait en outre, par l'entremise de son orientation 2, de faire de la CRE une organisation performante en misant sur une expertise mieux connue, un rôle actif, des recherches actualisées et des outils performants. Les activités de la Commission dans ce domaine ont principalement visé à mieux faire connaître l'institution de même que les principes de la représentation électorale, notamment par des présentations devant divers auditoires, mais aussi par des propositions de modifications législatives à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En matière de recherche, la Commission a réalisé des travaux de recherche et de cartographie relativement à la carte électorale de 1965 afin de bonifier l'atlas historique des circonscriptions électorales. Enfin, l'institution a commencé une mise à jour de ses systèmes d'information en 2013-2014 dans le but de les adapter aux différents changements législatifs survenus au cours des dernières années en matière de division du territoire à des fins électorales.

La CRE dresse donc un bilan positif du cycle de planification terminé en 2014. Elle poursuivra son travail aux différents paliers conformément au Plan stratégique 2014-2018, en commençant par le processus d'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Annexes

Annexe I

Plan stratégique 2009-2014

Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (DGE)

1 – Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

Indicateur (cible)	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Objectif institutionnel 1.1 : Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum					
% d'activités planifiées réalisées (100 %)	100 %	100 %	92 %	100 %	100 %
Nombre d'élections et de référendums tenus	1 élection générale provinciale	1 élection générale provinciale	-	-	-
	2 élections partielles provinciales	2 élections partielles provinciales	1 élection partielle provinciale	3 élections partielles provinciales	3 élections partielles provinciales
	1 200 scrutins municipaux	275 scrutins municipaux	323 scrutins municipaux	260 scrutins municipaux	1 220 scrutins municipaux
	5 scrutins scolaires	-	-	12 scrutins scolaires	24 scrutins scolaires
Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	86 %	89 %	-	-	-
Objectif institutionnel 1.2 : Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente					
% de couverture * (92 %)	94,45 %	94,28 %	94,25 %	94,70 %	92,16 %
% d'actualité (96 %)	97,00 %	97,06 %	96,74 %	96,74 %	96,80 %
Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web	150 136	281 122	219	1 405	10 721

* Une nouvelle méthode a été appliquée pour calculer le pourcentage de couverture de la LEP en 2013-2014. Les données ont pu être adaptées en conséquence pour les trois exercices précédents.

Indicateur	2013-2014 (résultat/cible annuelle)	2012-2013 (résultat/cible annuelle)	2011-2012 (résultat/cible annuelle)	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	2009-2010 (résultat/cible annuelle)
------------	---	---	---	---	---

Objectif institutionnel 1.3 : Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles

Indice de respect des règles de financement (cible : 100 % pour chaque année où l'indice est mesuré)

a) Maintien de l'autorisation des entités politiques :

Volet provincial	96 %	97 %	97 %	97 %	-
Volet municipal	90 %	95 %	93 %	92 %	-

b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes :

Volet provincial	-	-	78 %	77 %	-
Volet municipal	-	-	82 %	81 %	-

c) Contrôle des dépenses électorales :

Volet provincial	98 %	-	-	-	95 %
Volet municipal	-	-	-	95 %	-

Objectif institutionnel 1.4 : Consolider les opérations de vérification et le suivi de recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques

Nombre de rapports examinés et vérifiés	422 / 662	597 / 737	1 153 / 1 273	717 / 1 284	810 / 1 279
---	-----------	-----------	---------------	-------------	-------------

Volet provincial

Vérifications	38 / 44	18 / 15	53 / 68	86 / 105	23 / 69
Examens	297 / 385	506 / 561	799 / 885	529 / 938	787 / 1 210

Volet municipal

Vérifications	13 / 13	12 / 14	16 / 29	49 / 54	-
Examens	74 / 220	61 / 147	285 / 291	53 / 187	-

% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

2 – Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale

Indicateur	2013-2014 (résultat/cible annuelle)	2012-2013 (résultat/cible annuelle)	2011-2012 (résultat/cible annuelle)	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	2009-2010 (résultat/cible annuelle)
Objectif institutionnel 2.1 : Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques					
Nombre d'activités réalisées	128 / 130	126 / 126	67 / 68	83 / 85	156 / 156
Nombre de documents produits	15	24 / 24	-	-	-
Nombre et diversité des clientèles rejointes	6	6 / 6	5 / 5	3 / 3	5 / 5
Objectif institutionnel 2.2 : Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote					
Nombre d'activités réalisées*	110 / 110	106 / 106	-	2 / 2	1 / 1
Nombre de documents produits*	15	24 / 24	1	-	-
Objectif institutionnel 2.3 : Favoriser l'accès au vote					
Nombre de mesures mises en place	7 / 3	4 / 2	4 / 5	-	-
Objectif institutionnel 2.4 : Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral					
Nombre de recherches produites	1 / 1	3 / 5	3 / 6	6 / 6	2 / 3
Nombre de recommandations formulées	-	-	-	-	33
Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	-	-	22 / 33	15 / 33	-

* La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée à partir de 2012-2013 pour correspondre aux activités d'éducation à la démocratie et aux documents comptabilisés sous l'objectif 2.1.

3 – Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire

Indicateur	2013-2014 (résultat/cible annuelle)	2012-2013 (résultat/cible annuelle)	2011-2012 (résultat/cible annuelle)	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	2009-2010 (résultat/cible annuelle)
Objectif institutionnel 3.1 : Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs					
Nombre de mesures mises en place	0 / 2	2 / 2	3 / 3	2 / 3	2 / 4
Taux de satisfaction du personnel	-	-	-	-	-
Objectif institutionnel 3.2 : Assurer le développement de l'expertise et de la compétence					
Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	154 / 192	137	171	145	182
Nombre d'activités de transfert des connaissances	28 / 25	29 / 25	55 / 5	20 / 5	5 / 5
% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	14 % / 8 %	16 % / 8 %	16 % / 5 %	14 % / 5 %	8 %
Objectif institutionnel 3.3 : Mettre en place des systèmes d'information plus performants					
Nombre de systèmes mis en place ¹	14 / 25	3 / 3	1 / 4	2 / 2	-
Objectif institutionnel 3.4 : Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution					
Nombre de nouveaux services mis en ligne	5	1	4 / 4	1 / 1	2 / 3
% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts ²	2 services améliorés	7 services améliorés	-	-	-

¹ La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2013-2014. Ainsi, les résultats portent maintenant sur le nombre d'initiatives en matière de technologies mises en place plutôt que sur le nombre de systèmes.

² La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée à partir de 2012-2013. Les résultats reflètent désormais le nombre de services améliorés plutôt que le pourcentage de services améliorés par rapport au nombre de services offerts.

Annexe II

Activités 2013-2014 du Registre des entités politiques autorisées du Québec - Volet provincial

Nombre d'autorisations accordées	25
Partis politiques	1
Instances de parti	14
Candidats indépendants	9
Députés indépendants	1
Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	60
Partis politiques	2
Instances de parti	12
Députés indépendants	0
Expiration - Candidats indépendants	46
Nombre de demandes de réservations de dénominations	11
Réservations accordées	11
Réservations refusées	0
Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées du Québec	457

Pour consulter la liste des partis, des députés indépendants et des candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivant : www.electionsequbec.qc.ca.

Annexe III

Activités 2013-2014 du Registre des entités politiques autorisées du Québec - Volets municipal et scolaire

Nombre d'autorisations accordées	2 397
Partis politiques	71
Candidats indépendants - Volet municipal	2 305
Candidats indépendants - Volet scolaire	21
Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	112
Partis politiques	32
Expiration Candidats indépendants - Volet municipal	80
Expiration Candidats indépendants - Volet scolaire	0
Nombre de demandes de réservations de dénominations	23
Réservations accordées	21
Réservations refusées	2
Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées du Québec	589

Pour consulter la liste des partis politiques et des candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivant : www.electionsquebec.qc.ca.

Annexe IV

Poursuites intentées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 au regard de la Loi électorale (financement) (RLRQ, c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2014

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91, 564)*	Ménard, Sophie	Plaidoyer de culpabilité 2 000 \$
Tenter de verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91, 564.2)	Charbonneau, François	En attente d'une date d'audition
Aider une personne à verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91, 564, 566)*	Charpentier, Mario (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Verser une contribution de plus de 200 \$ en argent comptant (LE, art. 95, 564)*	Lépine, Stéphane	En attente d'une date d'audition
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564)*	Archambault, Carole	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-10
	Charest, Christine	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-01
	Dion, Yanick	Plaidoyer de culpabilité 3 000 \$
	Gagnon, Daniel	En attente d'une date d'audition
	Lépine, Stéphane	En attente d'une date d'audition
	McCartney, Kimberly	En attente d'une date d'audition
	Murray, Josée	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Roussy, Stéphane	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-01

* Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564, 566)*	Bergevin, Réjean	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-10
	Brousseau, Normand (3 constats)	En attente d'une date d'audition
	Caruana, Calogero (3 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Collin, Jacques	Audition 2014-05-28
	Construction DJL inc. (6 constats)	Audition 2014-05-15
	Construction DJL inc. (3 constats)	Audition 2014-06-19
	Construction Frank Catania et associés inc. (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	D'Aoust, Martin	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	Di Lillo, Raffaele (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Fortin, André	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	Garneau, Christiane	Plaidoyer de culpabilité 1 000 \$
	Garneau, Christiane	Plaidoyer de culpabilité 1 000 \$
	Garneau, Christiane	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
	Garneau, Christiane	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
	Hould, Christian (6 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-15
	Lefebvre, Normand	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
	Lefebvre, Normand	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
	Lefebvre, Normand	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
	Perreault, Michel (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13
	Piluso, Pia Franca	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Poulin, Gérard (2 constats)	Audition 2014-06-19	

* Telles que ces dispositions se liaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564)*	Caisse Desjardins de Châteauguay	En attente d'une date d'audition
	Les Constructions De Castel inc. (3 constats)	En attente d'une date d'audition
Aider une personne morale à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564, 566)*	Duchesneau, Jean-Pierre	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-09
	Rioux, Bernard	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-09
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 92, 564)*	Collin, Jacques	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Fortier, Claude (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93, 564)*	D'Aoust, Martin (3 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	Fortin, André (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
Faire une dépense de parti sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 102, 564)*	Turcotte, Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-02
Aider une personne à faire une dépense de parti sans qu'elle soit représentant officiel ou autorisée par celui-ci (LE, art. 102, 564, 566)*	Lefebvre, Carole	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-02
Faire une dépense électorale sans être agent officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 413, 564.2)	Michaud, Yves	Audition 2014-05-28
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LE, art. 113, 563)	Désilets-Rousseau, Sarah	Plaidoyer de culpabilité 1 100 \$
	Laflamme, Jean	Plaidoyer de culpabilité 1 450 \$
Omettre de transmettre le rapport financier d'une instance de parti (LE, art. 117, 563)	Pilon, François	Plaidoyer de culpabilité 350 \$
	Pilon, François	Plaidoyer de culpabilité 250 \$

* Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe V

Poursuites intentées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014
au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités (scrutin) (RLRQ, c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2014

<u>Infraction</u>	<u>Contrevenant</u>	<u>Issue</u>
Se livrer à un travail de nature partisane (LERM, art. 594 (2°), 640, 645)	Hébert, Benoit	En attente d'une date d'audition
	Ringuette, Johanne	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-17

Annexe VI

Poursuites intentées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014
au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2014

Infraction	Contrevenant	Issue
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611, 641)	Bastien, Lorraine	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611, 641)	D'Aoust, Martin	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
Recueillir une contribution d'une personne ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 431, 610 (1°), 641)*	Desjardins, Luc	Audition 2014-09-29
	Rochon, Jean-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-26
Recueillir une contribution de plus de 100 \$ en argent comptant (LERM, art. 436, 612 (2°), 641)*	Rochon, Jean-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-26
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 431, 610 (2°), 641)*	Collin, Marie-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-17
	Houle, Jean-René	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-17
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°), 641)*	Bussières, Luc	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-22
	Gravel, Jean-Claude	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Lapointe, Éric	Plaidoyer de culpabilité 700 \$
	Lemelin, Sonia	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	Mastrojoseph, Maggie	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-22
	Mastrojoseph, Michel	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-22
	Perrin, Marlyne	Audition coupable 500 \$
	Robitaille, Cyril	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
	Sing, Yip Chee	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28

* Telles que ces dispositions se liaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°), 637, 641)*	Bunkorn, Yun	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 641)*	Aucoin, Ginette	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Aucoin, Maurice	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Balthazard-Blanchard, France	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Beaudoin, Anne-Marie	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13
	Beaudoin, Pierre-Samuel	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13
	Blanchard, Thierry	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Blanchard, Valérie	Audition par défaut coupable – 500 \$
	Blanchette, René	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Chassé, Sylvie	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Crevier, Luce	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Dartois, Nadine	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Day, Danielle	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13
	Desroches, Claudette	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
	Desroches, Michel	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
	Dumont, Marcel	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Fillion, Nathalie	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
Grandmont, Ginette	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12	
Knap, Sébastien	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12	
Lachance, Denis	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13	

* Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction

	Contrevenant	Issue
	Laflamme, Serge	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Laprise, Denis	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Lefebvre, Richard	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Ménard, Marie-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
	Morin, Guyanne	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Pagé, Lise	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Perras, Denis	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Picard, Claude	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Renaud, François	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Sasseville, Danielle	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Soucy, Jacques	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Soucy, Martine	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Thouin, Jean	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Timmons, Geneviève	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Wiggins, Julie	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637, 641)*	Bastien, Lorraine	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
	Beaudoin Hurens inc. (4 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-13
	Blanchette, René (5 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
	Brousseau, Normand (2 constats)	En attente d'une date d'audition
	Caruana, Calogero	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Charpentier, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$

* Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction

Contrevenant	Issue
Charpentier, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Charpentier, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Charpentier, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Charpentier, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Chassé, Sylvie (7 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
Collin, Jacques (3 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Construction DJL inc. (7 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Construction DJL inc.	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-19
Day, Jean-François	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
Forte, Nathalie	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
Fortier, Claude (4 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
Groupe IBI/DAA inc. (3 constats)	En attente d'une date d'audition
Ménard, Jean-Pierre (4 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-09-03
Mercier, Richard	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Mercier, Richard	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Mercier, Richard	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Pagé, Normand (3 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
Picard, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Picard, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Picard, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Picard, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 500 \$

Infraction	Contrevenant	Issue
	Poulin, Gérard	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-28
	Rolland, Jean-François (3 constats)	En attente d'une date d'audition
	Soucy, Martine	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Soucy, Martine	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
	Soucy, Martine	Plaidoyer de culpabilité 500 \$
Obtenir un cautionnement d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 (2.1°), 641)	Messier, Michel	Plaidoyer de culpabilité 1 000 \$
Contracter un emprunt auprès d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 (2.1°), 641)	Desjardins, Luc	Audition 2014-09-29
	Rochon, Jean-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-26
Permettre qu'une dépense électorale soit acquittée autrement que de la façon permise par la loi (LERM, art. 595.1, 640)*	Desjardins, Luc	Audition 2014-09-29
Faire une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (LERM, art. 455, 622 (1°), 641)	Blanchette, René	Audition <i>pro forma</i> 2014-05-12
Omettre d'acquitter dans les 6 mois de leur réception des factures (LERM, art. 616, 641)	Wedge, Christiane	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-17
Transmettre une pièce justificative contenant un renseignement faux (LERM, art. 597, 640)	Pépin, Danny	Audition 2015-03-25 et 2015-03-26
Transmettre un rapport financier incomplet ou contenant des mentions ou renseignements faux (LERM, art. 597, 640)	Rochon, Jean-Claude	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-26
	Wedge, Christiane (2 constats)	Audition <i>pro forma</i> 2014-06-17
Omettre de transmettre une liste complète des personnes ayant versé une contribution (LERM, art. 513.1, 636.2, 644.1)*	Labrosse, Yvon	Plaidoyer de culpabilité 500 \$

* Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant (LERM, art. 492, 626, 642)	Scuccimarri, Sam	Audition 2014-09-17
Omettre de transmettre le rapport financier d'un candidat indépendant (LERM, art. 484, 626, 642)	Scuccimarri, Sam	Audition 2014-09-17
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LERM, art. 485, 626, 642)	Smith, David	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626, 642)	Guay, Benoit	Plaidoyer de culpabilité 250 \$
	Roy, Jocelyn	Plaidoyer de culpabilité 250 \$
Aider à omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 637, 626, 642)	Saumure, Hubert	Plaidoyer de culpabilité 1 500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier de fermeture du parti (LERM, art. 408, 609 (1°), 641)	B. Lavallée, Kariane	Retiré
Omettre de nommer un représentant officiel (LERM, art. 384, 387, 636.2, 644.1)	Dubé, Nathalie	Audition 2014-09-17

Annexe VII

Déclaration commune de services aux citoyens 2009-2014

Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (DGE et CRE)

Indicateur (cible)	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Engagement 1 : Un traitement impartial, juste et équitable					
Nombre de plaintes (0)	0	0	0	0	0
Engagement 2 : Une réponse rapide et courtoise					
Taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie (92 %)	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux d'abandon des appels ¹ (5 % ou moins)	3,6 %	7,2 %	2 %	2 %	3 %
Taux de rejet des appels ¹ (5 % ou moins)	2,8 %	17,6 %	0 %	0 %	0 %
Délais de réponse concernant les services téléphoniques					
Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé (92 % ou plus en moins de 2 minutes)	88 %	98 %	98 %	99 %	98 %
Délai de réponse après avoir laissé un message (le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Délais de réponse concernant le courrier					
Délai pour obtenir une réponse à une lettre par courrier ou par télécopieur (100 % en 10 jours ouvrables)	91 %	90 %	90 %	95 %	91 %

¹ En 2012-2013, les taux d'abandon et de rejet des appels ont dépassé la cible annuelle. Cette situation s'explique par un nombre d'appels au Centre de renseignements particulièrement élevé lors des élections générales du 4 septembre 2012 (34 000 appels le jour du scrutin seulement).

Indicateur (cible)	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique (accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Délais de réponse concernant l'accueil au comptoir

Délai d'attente maximal lorsqu'une personne se présente aux bureaux du DGE (5 minutes dans 92 % des cas)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
--	-------	-------	-------	-------	-------

Délais de réponse concernant les demandes d'accès

Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès ¹ (100 % en 20 jours maximum)	93 %	100 %	100 %	100 %	100 %
---	------	-------	-------	-------	-------

Engagement 3 : Une information de qualité

Taux de satisfaction des participants aux séances de formation (80 %)	97 %	98 %	97 %	98 %	99 %
Taux de satisfaction de la clientèle quant à la qualité de l'information (92 %)	100 %	100 %	100 %	99 %	100 %

Engagement 4 : Un accès facile à nos services

Nombre de plaintes de service concernant l'accès aux services du DGE et de la CRE ² (0)	27	79	4	0	0
--	----	----	---	---	---

Engagement 5 : Une Commission accessible et une écoute attentive

(-)	2 assemblées publiques	6 assemblées publiques	-	-	-
-----	------------------------	------------------------	---	---	---

Engagement 6 : La confidentialité des renseignements personnels

Nombre de plaintes concernant la confidentialité des renseignements personnels (0)	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---

¹ Pour de plus amples renseignements sur ce point, voir la section « La protection des renseignements personnels » et la section « L'accès à l'information », aux pages 103 et 104 du présent rapport annuel de gestion.

² Le nombre plus élevé de plaintes reçues en 2012-2013 et 2013-2014 est lié à la tenue d'élections générales provinciales pendant ces exercices.

Annexe VIII

Plan stratégique 2009-2014

Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2014 (CRE)

1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Indicateur	2013-2014 (résultat/cible annuelle)	2012-2013 (résultat/cible annuelle)	2011-2012 (résultat/cible annuelle)	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	2009-2010 (résultat/cible annuelle)
Objectif institutionnel 1.1 : Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec					
Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle</i> du Québec	-	-	1 / 1	0 / 1	0 / 1
Suivi du processus d'application	-	1 / 1	-	-	-
Objectif institutionnel 1.2 : Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire					
Nombre d'études produites	69 / 69	123 / 123	1 / 1	9 / 9	-
Objectif institutionnel 1.3 : Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires					
Nombre de sessions de formation dispensées	-	9 / 7	9 / 9	-	10 / 8
Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	-	5 / 5	6 / 6	-	6 / 6

2 – Être une organisation performante

Objectif institutionnel 2.1 : Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale					
Nombre d'activités réalisées	1	4	-	1	1
Objectif institutionnel 2.2 : Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société					
Nombre de recherches réalisées	-	-	1 / 1	-	-
Objectif institutionnel 2.3 : Utiliser de façon optimale les systèmes d'information					
Nombre d'outils développés	-	-	-	-	-
Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-	-	-

